* Année 1953. — N° 6 A. N. Le Numéro : 25 francs. Samedi 24 Janvier 1953. *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal : 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 6e SEANCE

1re Séance du vendredi 23 janvier 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 189).

2. — Dépenses d'investissements pour l'exercice 1953. — Renvoi de la discussion d'un projet de loi (p. 189).

MM. Coudray, président de la commission de la reconstruction; Benoist, René Schmitt, Minjoz, Simonnet, rapporteur suppléant; Midol, le président.

Renvoi de la discussion à l'après-midi.

3. — Ordre du jour (p. 191).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERCIER, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du jeudi 22 janvier 1953 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS POUR L'EXERCICE 1953

Renvoi de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 4785) et de la lettre rectificative (n° 5213) au projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre) (n°s 5072-5098-5112).

M. Georges Coudray, *président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. le président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. La commission de la reconstruction et des dommages de guerre avait fixé à dix heures trente ce matin une réunion destinée à l'examen de la lettre rectificative et de la situation nouvelle créée, en ce qui concerne les dommages de guerre et la construction, par les projets gouvernementaux.

Or, elle apprend ce matin que l'ordre du jour a été modifié et que la discussion du projet sur les investissements intéressant la réparation des dommages de guerre, prévue tout d'abord pour cet-après-midi, doit s'ouvrir maintenant.

J'ai donc l'honneur, monsieur le président, de demander une suspension de séance d'au moins trois quarts d'heure, de façon à permettre à notre commission d'entendre M. le ministre de la reconstruction et d'examiner la lettre rectificative, comme elle l'avait prévu.

M. le président. La parole est à M. Charles Benoist.

M. Charles Benoist. Hier, à minuit, j'avais déjà fait remarquer que l'ordre du jour ne prévoyait pas la prolongation de la séance au delà de cette heure, ni pour la discussion du budget des Etats associés, ni pour la discussion éventuelle en deuxième lecture du projet de loi portant convention avec la Banque de France. L'Assemblée, appelée à se prononcer sur ce point, n'a pas cru devoir nous suivre.

A trois heures, je suis intervenu à nouveau pour demander le renvoi à cet après-midi, quinze heures, étant donné que l'ordre du jour de la séance de ce matin ne prévoyait que la suite de la discussion du budget des Etats associés. Je mettais en garde l'Assemblée contre l'absence possible d'un grand nombre de collègues, notamment de ceux qui seraient retenus dans les commissions. C'est le cas. Non seulement la commission de la reconstruction, mais d'autres commissions peuvent être appelées à se réunir dans la matinée, en raison même du caractère des investissements.

C'est pourquoi, monsieur le président, je demande, non pas une suspension de séance de trois quarts d'heure, mais le renvoi de la discussion du projet de loi sur les investissements, à quinze heures.

M. le président. La parole est à M. René Schmitt.

M. René Schmitt. J'appuie la proposition de M. Benoist.

En effet, d'autres commissions doivent se réunir. La commission de la marine marchande, notamment, est convoquée pour onze heures, en vue d'une décision à prendre sur une demande de discussion d'urgence.

En outre, une suspension de trois quarts d'heure ne permettrait vraiment pas d'accomplir un travail sérieux. En trois quarts d'heure, M. le ministre de la reconstruction ne pourrait faire devant la commission qu'un bref exposé et aucune discussion ne pourrait s'engager sur ses déclarations. Nous ne pourrions donc faire qu'un travail tout à fait inutile, sans effet pratique sur les travaux de l'Assemblée.

Je demande que, pour la bonne marche de nos travaux — une fois n'est pas coutume — la discussion du projet de loi relatif aux investissements soit renvoyée à quinze heures.

M. Jean Minjoz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Je veux rappeler qu'hier la conférence des présidents — le compte rendu analytique en fait foi — avait proposé l'ordre du jour suivant:

Hier soir: projet de ratification d'une convention avec la Banque de France; suite du budget civil et militaire des Etats associés; éventuellement, deuxième lecture du projet de ratification de la convention avec la Banque de France;

Vendredi 23, matin: suite du budget des Etats associés;

Après-midi et soir: suite du budget des investissements, etc...

Mais il n'avait pas été entendu, hier, à la conférence des présidents — je fais appel au souvenir de mes collègues qui y assistaient — que dans le cas, imprévisible, où la discussion des Etats associés serait terminée, la discussion du projet du budget des investissements serait abordée ce matin. On avait simplement prévu l'ordre dans lequel les autres budgets viendraient en discussion.

Je demande à l'Assemblée de respecter la décision qu'elle a prise en acceptant les propositions de la conférence des présidents telles qu'elles figurent au compte rendu analytique.

M. Jean Crouzier. Cette intervention était inutile, nous sommes tous d'accord.

M. le président. Les observations présentées par M. Minjoz ne sauraient justifier le renvoi de la discussion du budget des investissements.

Le président de séance, hier soir, a rappelé fort justement la tradition selon laquelle les budgets sont appelés dans l'ordre prévu à l'ordre du jour et que, lorsque la discussion d'un budget est terminée, l'Assemblée passe immédiatement au suivant.

Cela dit, je me permets d'insister sur l'autre aspect du problème. Nous sommes en présence d'une lettre rectificative du Gouvernement, sans rapport de la commission des finances. Or, l'article 55 du règlement porte:

« Sauf le cas de discussion d'urgence prévu à la section C du présent chapitre, la discussion d'un projet ou d'une proposition ne peut commencer que vingt-quatre heures au moins après la distribution du rapport ou son insertion au *Journal officiel*. »

L'Assemblée, n'étant pas saisie d'un rapport de la commission des finances, donc de propositions chiffrées sur lesquelles elle puisse se prononcer, est privée de ses moyens habituels et corrects de discussion.

Pour cette raison — et pour cette raison seulement — j'abonde dans le sens de la demande présentée par certains de nos collègues, tendant au renvoi à quinze heures de la suite de la discussion du projet de loi sur les investissements.

La parole est à M. Simonnet, suppléant M. Barangé, rapporteur général.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur suppléant.* Le sort des lettres rectificatives n'a jamais été le même que celui des projets de loi. Il est arrivé souvent, au cours des discussions budgétaires, que la commission des finances rapporte immédiatement sur une lettre rectificative. Il existe d'ailleurs un rapport sur le projet, qui est conforme au texte du Gouvernement et qui a été distribué en temps utile. Tous nos collègues ayant pu lire la lettre rectificative, ils sont donc éclairés.

Je m'associe donc à la demande de M. le président de la commission de la reconstruction tendant à une suspension de séance de trois quarts d'heure. A l'expiration de ce délai, l'Assemblée sera en mesure de voter les articles 2 et 3 du projet en une demi-heure.

Je demande donc que la séance soit suspendue, pour être reprise à onze heures et demie.

M. le président. Jamais la présidence n'a accepté la discussion d'une lettre rectificative sans que l'Assemblée ait été saisie au moins d'un rapport polycopié.

M. le rapporteur suppléant. Monsieur le président, j'ai rapporté assez de lettres rectificatives pour pouvoir vous donner un démenti, en m'en excusant. Nous avons très souvent rapporté immédiatement après la réunion de la commission des finances, et cela oralement, le rapport polycopié ne venant que bien longtemps après.

M. le président. Cette procédure est peut-être acceptable quand il s'agit d'un article, mais en l'occurrence la lettre rectificative est d'une certaine ampleur.

M. le rapporteur suppléant. Il ne s'agit que de deux articles, monsieur le président.

M. André Lenormand. Oui, mais comportant des chiffres d'une importance incontestable.

M. le président. La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. M. le rapporteur suppléant vient de dire que la commission avait adopté purement et simplement, sans modification, la lettre rectificative. C'est la première nouvelle..

M. le rapporteur suppléant. Je dis que le débat n'est pas engagé.

M. Lucien Midol. Nous ne savions pas exactement comment cette lettre rectificative était conçue. Elle apporte des modifications très importantes au budget de la reconstruction. La commission ne s'est pas réunie et nous ne savons pas exactement de quoi il s'agit.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Il est onze heures moins le quart. La suspension de trois quarts d'heure demandée se prolongera vraisemblablement pendant une heure. Nous ne pourrons donc

reprendre la séance qu'à midi moins le quart, en mettant les choses au mieux à onze heures et demie, pour la lever à midi.

Ne vaut-il pas mieux reporter dès maintenant la discussion à quinze heures ?

C'est la proposition que je vous demande de vouloir bien soumettre à l'Assemblée, monsieur le président.

M. le président. En l'état des choses, le renvoi de la discussion à cet après-midi me paraît sage. L'Assemblée sera alors mieux éclairée. (*Assentiment.*)

Le renvoi est ordonné.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

Réponses des ministres aux dix questions orales.

Suite de la discussion du projet de loi (n° 4785) et de la lettre rectificative (n° 5213) au projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre) (nos 5072-5098-5112. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Discussion du projet de loi (n° 4963) relatif aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1953 (Postes, télégraphes et téléphones, Caisse nationale d'épargne) (n° 5345. — Postes, télégraphes et téléphones : M. Dagain, rapporteur. — Caisse nationale d'épargne : M. Boisdé, rapporteur).

Discussion du projet de loi (n° 4187) portant affectation de crédits (nos 4734-4782-5138-5342. — M. Pineau, rapporteur).

Suite de la discussion du projet de loi (n° 4783 et annexe) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Etats associés et France d'outre-mer) (Dispositions concernant la France d'outre-mer) (n° 5027. — M. Marcel Massot, rapporteur).

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 :

Anciens combattants et victimes de la guerre (*suite*) (nos 4255-4420-4559-5212). — M. Darou, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix heures quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 7e SEANCE

2e Séance du vendredi 23 janvier 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 193).

2. — Demande d'interpellation (p. 193).

3. — Réponses des ministres à des questions orales (p. 193).

Question de M. Brusset, devenue sans objet.

Questions de M. Ramonet, de M. Alfred Coste-Floret: retirées.

Question de M. Coudray, au sujet des payements aux producteurs de blé: MM. Laurens, ministre de l'agriculture; Coudray.

Question de M. Boutbien, au sujet des concours d'agrégation près des facultés de médecine: MM. André Marie, ministre de l'éducation nationale; le président, Boutbien.

Question de M. Barthélemy, au sujet de l'enneigement de certaines communes du Haut-Jura: MM. Morice, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; Barthélemy.

Question de M. Barthélemy, au sujet des chantiers de travail de Roche-lès-Beaupré (Doubs): MM. Morice, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; Barthélemy.

Question de M. Delbez, au sujet de la revision des budgets locaux: MM. Jean-Moreau, ministre du budget; Delbez.

Question de M. Depreux, au sujet d'indemnisations à la suite d'explosions: MM. René Schmitt, le président, Jean-Moreau, ministre du budget.

Question de M. Grousseaud: reportée d'office.

4. — Dépenses d'investissements pour l'exercice 1953. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 200).

M. Simonnet, rapporteur suppléant.

Art. 2. — Etat B (*suite*).

Motion préjudicielle de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues: Mlle Marzin. — Rejet.

Chapitres réservés.

Chap. 60-50: MM. Lefèvre, Courant, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption.

Amendement de M. Cristofol, tendant à compléter l'article: MM. André Lenormand, Jean-Moreau, ministre du budget; le rapporteur suppléant. — Disjonction.

Adoption de l'article 2.

Art. 3. — Etat C (*suite*).

Motion préjudicielle de M. Le Coutaller: MM. Coudray, président de la commission de la reconstruction; le président, Le Coutaller, le ministre du budget, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Rejet, au scrutin.

Motion préjudicielle de M. André Lenormand: MM. le président, André Lenormand, Crouzier. — Rejet, au scrutin.

Chapitres réservés.

Chap. 70-10: MM. Nisse, Guiguen, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption.

Chap. 70-20: adoption.

Amendement de Mlle Marzin à l'article: Mlle Marzin, MM. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, André Lenormand. — Rejet, au scrutin.

M. le président de la commission de la reconstruction.

Adoption de l'article 3.

Amendement de M. Midol, tendant à insérer un nouvel article: MM. Midol, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le rapporteur suppléant. — Disjonction.

Art. 7.

Motion préjudicielle de M. Sibué: MM. Sibué, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le président de la commission de la reconstruction. — Rejet, au scrutin.

Sur l'article: M. Minjoz.

Amendements de M. Gabelle et de M. Bernard Manceau: MM. Gabelle, Bernard Manceau, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption de l'amendement de M. Gabelle.

Amendement de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture: MM. Raffarin, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Rejet.

Amendement de Mlle Marzin: MM. André Lenormand, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption de l'amendement modifié.

Adoption de l'article modifié.

5. — Excuse et congé (p. 211).

6. — Dépenses d'investissements pour l'exercice 1953. — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 211).

Art. 8. — Etat F.

Deux amendements de M. Levindrey: MM. Levindrey, le président.

Amendements de M. Guiguen et de M. Brault: M. le président.

Autre amendement de M. Brault: MM. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, Gautier.

Adoption du premier amendement de M. Levindrey.

Retrait du second amendement de M. Levindrey.

Rejet de l'amendement de M. Guiguen.

MM. Lenormand, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Retrait du premier amendement de M. Brault.

Rejet du second amendement de M. Brault.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

7. — Organisation des débats (p. 214).

8. — Ordre du jour (p. 214)

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Goudoux une demande d'interpellation sur :

1° Les mesures que compte prendre le Gouvernement pour que soit rapidement livré à la France le général Lammerding, condamné à mort par contumace, commandant de la division *Das Reich*, qui ordonna la pendaison de 99 personnes à Tulle le 9 juin 1944, la fusillade de dizaines de personnes et la déportation de 300 autres. Le général Lammerding, que le Gouvernement déclarait introuvable, est actuellement à Dusseldorf comme en témoigne la lettre qu'il vient d'adresser au tribunal militaire de Bordeaux ;

2° Les mesures que le Gouvernement compte prendre pour que soient rapidement châtiés les auteurs et responsables des crimes commis à Tulle le 9 juin 1944 par la division *Das Reich* ;

3° Le scandale intolérable que constitue la carence du Gouvernement dans la recherche et le châtiment des responsables des crimes de Tulle commis par la division *Das Reich* et son commandant en chef, le général Lammerding.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 3 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

RETRAIT DE QUESTIONS

M. le président. M. Max Brusset avait posé une question à M. le ministre des affaires économiques.

Mais, une réponse écrite ayant été donnée à cette question par M. le ministre des affaires économiques depuis qu'il a été informé de l'inscription à l'ordre du jour de la présente séance, la réponse orale est, de ce fait, devenue sans objet, et la question est retirée du rôle des questions orales.

L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme à la question de M. Ramonet.

Mais l'auteur de la question m'a fait connaître qu'il la retirait.

Acte est donné de ce retrait.

L'ordre du jour appellerait la question de M. Alfred Coste-Floret à M. le ministre des anciens combattants.

Mais l'auteur de la question m'a fait connaître qu'il la retirait.

Acte est donné de ce retrait.

PAYEMENTS AUX PRODUCTEURS DE BLÉ

M. le président. M. Coudray expose à M. le ministre de l'agriculture que les producteurs de blé d'Ille-et-Vilaine reçoivent en payement de leurs biés de la part des organismes stockeurs, un chèque dit « non endossable », qui ne peut leur être payé que par la caisse nationale de crédit agricole à l'un de ses guichets. Il en résulte pour eux une restriction inadmissible à leur liberté de choix de leur banque et l'obligation — lorsqu'il n'ont pas de compte ouvert à la caisse nationale de crédit agricole et qu'il n'y a pas de succursale près d'eux — de se rendre à la caisse la plus proche. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à cette situation vexatoire faite aux producteurs de blé (3e appel).

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Camille Laurens, *ministre de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, en application des lois du 17 novembre 1940, article 10 et du 11 mars 1941, article 1er, les règlements des livraisons de blé et de céréales secondaires aux producteurs par les sociétés coopératives sont obligatoirement effectués par chèque ou virement, soit sur une caisse régionale de crédit agricole mutuel, soit sur tout autre organisme de crédit agricole régi par la loi du 5 août 1920, soit sur un établissement de crédit privé agréé par le ministre des finances pour cautionner, en application de l'article 4 du décret du 18 novembre 1882, les entrepreneurs de marchés de fournitures de travaux traitant avec l'Etat, à la condition, dans ce dernier cas, que les coopératives autorisent lesdits établissements à communiquer à l'inspection générale des finances ou aux agents de l'office national interprofessionnel des céréales et de la caisse nationale de crédit agricole, les pièces justificatives de leurs comptes.

Les sociétaires des coopératives d'Ille-et-Vilaine faisant appel à la caisse régionale de crédit agricole mutuel de ce département pour assurer le règlement des céréales collectées par elles, peuvent, à leur choix, percevoir les sommes qui leur sont dues, soit par chèque postal, soit par un virement au compte de dépôt ouvert à leur nom dans les écritures de la caisse régionale, soit par un chèque tiré sur cette caisse régionale et revêtu de la mention « non endossable ».

Les mêmes modes de règlement sont offerts aux producteurs de céréales livrant leurs récoltes à des négociants en grains agréés qui, en application de l'article 6 de la loi du 15 août 1936, sont tenus d'effectuer le payement de leurs achats par l'intermédiaire des caisses régionales de crédit agricole mutuel.

En raison de la variété des modes de règlement ainsi utilisés, les agriculteurs qui le désirent peuvent éviter tout déplacement pour percevoir le prix de leurs récoltes.

Les moyens ainsi mis en œuvre donnent, par contre, la plus complète assurance que les sommes dues à chaque producteur seront effectivement perçues par lui.

L'emploi de chèques revêtus de la mention « non endossable » reste néanmoins le mode de règlement le plus couramment utilisé par les coopératives d'Ille-et-Vilaine.

L'apposition sur les chèques d'une telle mention ne résulte pas d'une décision de la caisse régionale de crédit agricole mutuel d'Ille-et-Vilaine, mais traduit le souci des coopératives de recourir à une procédure de règlement qui les assure du versement intégral du prix des céréales livrées entre les mains des producteurs intéressés.

Il n'est pas, par suite, permis de penser que les adhérents d'une coopérative puissent considérer comme vexatoire la situation qui leur est faite, celle-ci résultant de l'accord intervenu entre leur société et la caisse régionale de crédit agricole mutuel.

Le libellé des chèques utilisés pour le règlement des céréales n'étant contraire à aucune disposition légale ou réglementaire en vigueur et ayant été adopté, comme il vient d'être indiqué, d'un commun accord par les organismes intéressés, le ministre de l'agriculture ne saurait intervenir en vue d'y faire apporter des modifications.

M. le président. La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Monsieur le ministre de l'agriculture, je me suis adressé, en votre personne, au ministre tuteur de l'agriculture qui a pour vocation, et aussi la volonté — je vous rends bien volontiers cet hommage — d'affranchir la paysannerie des servitudes qui pèsent encore sur elle et vous voyez qu'elles sont très diverses par l'exemple que j'en apporte aujourd'hui à l'Assemblée.

La servitude dont je parle est, en vérité, assez étonnante. Il ne doit guère y avoir d'autres exemples de pratiques de ce genre. Elle est attentatoire à la liberté du producteur de blé qui, à mes yeux, doit bénéficier, comme toute autre catégorie de producteurs industriels ou agricoles, du libre choix du guichet où il doit être payé et ne peut pas supporter qu'un véritable monopole s'exerce à son égard au profit d'une caisse quelconque de crédit.

Elle est aussi préjudiciable à l'intérêt général. Elle provoque des pertes de temps inadmissibles.

Faut-il, monsieur le ministre, vous signaler que dans mon département il n'existe pas partout de guichet de la caisse nationale de crédit agricole et que les producteurs de blé payés ainsi par chèque non endossable doivent se rendre dans des communes parfois éloignées au jour et à l'heure dits faire bonnement la queue une demi-heure, une heure ou deux heures pour toucher le montant de leur chèque qui, je le répète, ne peut être déposé dans aucune autre banque ? Le producteur est ainsi privé du libre choix de son guichet.

Il n'y a à cela, vous le pensez bien, aucune justification. L'ouverture de comptes escomptés par la caisse nationale de crédit agricole ne saurait être obtenue par le procédé de la main forcée. Le cultivateur a sa dignité, il n'aime pas qu'on lui force la main. Je pense que la caisse nationale de crédit agricole a été bien mal inspirée.

Monsieur le ministre, votre réponse est pour moi une révélation. Vous m'apprenez qu'il résulte d'une sorte de convention ou de l'application de textes réglementaires acceptés par les coopératives, que les producteurs ne sauraient être payés autrement que par chèques non endossables que si lesdites coopératives se soumettent à des règles que, jusqu'ici, elles n'auraient pas admises.

Il en serait ainsi pour les coopératives, les producteurs et les organismes stockeurs qui sont des négociants.

Je suis étonné car personne, dans mon département, ne m'avait fait cette remarque et je dois vous dire qu'actuellement il se produit une sorte de révolte contre cette pression ainsi faite sur les producteurs, à ce point que présentement, dans mon département, un certain nombre de producteurs de blé refusent le chèque qui leur est ainsi offert, et quelques constats d'huissiers viennent attester que le producteur refuse d'être payé si l'on ne dépose pas son chèque dans telle ou telle banque qu'il a bien voulu indiquer.

Cette révolte va prendre, j'en suis convaincu, une certaine ampleur, et nous allons nous trouver devant une situation impossible. Personnellement, j'approuve pleinement les producteurs qui n'acceptent pas cette atteinte à leur liberté et cette mesure proprement vexatoire.

Si les textes réglementaires ne vous permettent pas, monsieur le ministre, de porter immédiatement remède à cette situation, je ne renonce en aucune manière à obtenir que cette mesure soit abolie et je rechercherai, par les textes législatifs qui conviennent, les moyens d'apporter dans les plus courts délais un remède à cette situation, afin que nos producteurs retrouvent leur entière liberté.

CONCOURS D'AGRÉGATION PRÈS DES FACULTÉS DE MÉDECINE

M. le président. M. Boutbien demande à M. le ministre de l'éducation nationale les conditions dans lesquelles se sont déroulés les récents concours d'agrégation près des facultés de médecine et les mesures qu'il conviendrait de prendre à l'avenir pour assurer le recrutement des professeurs agrégés desdites facultés (3e appel).

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Mesdames, messieurs, les concours d'agrégation de médecine qui viennent de se terminer ont provoqué et continueront encore pendant quelques temps à provoquer un certain nombre de réclamations touchant soit des cas particuliers, soit l'ensemble des opérations dans telle ou telle section, soit le règlement du concours lui-même et les principes sur lesquels il est fondé.

Quelques-unes de ces doléances ont trouvé un écho parfois retentissant dans la presse professionnelle et aussi, comme vous avez pu le constater, dans les quotidiens parisiens ou régionaux.

Pour répondre à la question de mon honorable collègue M. Boutbien, il importe que je rappelle les grands traits du règlement du concours, les différentes modifications intervenues ces dernières années et éventuellement aussi l'usage qui a été fait par les jurys des règlements successifs.

Jusqu'en 1939, date du dernier concours régi par l'ancien règlement, les jurys étaient tirés au sort parmi les professeurs de la spécialité ou des spécialités voisines. Ainsi, en apparence, tous les professeurs pouvaient espérer légitimement siéger à leur tour et les élèves pouvaient espérer avoir, chacun à son tour, des chances égales, car il est humain de penser que, lorsqu'un candidat passe devant un jury où figure l'un de ses maîtres, il trouve dans ce maître un homme mieux apte et naturellement plus enclin que quiconque à défendre ses titres, et qui le fait volontiers.

Mais il faut remarquer que si, théoriquement, les chances, sous le régime valable jusqu'en 1939, étaient égales, le jeu des désistements et des coalitions avait permis des combinaisons rendant illusoire cette apparente égalité, seul avantage de ce système où tout dépendait apparemment du hasard.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier que le prestige d'un concours est incontestablement lié à l'exceptionnelle qualité des maîtres qui figurent dans le jury et en ce sens le hasard du tirage au sort pouvait tout aussi bien désigner des professeurs dont les mérites, pour être grands, n'atteignaient cependant pas les mérites d'autres savants.

En 1945 a été institué un comité consultatif des universités, où l'on a voulu faire une place dominante aux spécialistes authentiques.

Le règlement d'agrégation fut alors modifié. Les jurys étaient choisis par le ministre sur des listes de propositions établies par le comité consultatif.

En même temps on allégeait les épreuves des concours.

On ne laissait subsister pour l'admissibilité qu'une épreuve de titres, et, pour l'admission, qu'une leçon d'une heure faite après préparation libre — vous comprendrez pourquoi j'insiste sur le mot « libre » — de vingt-quatre heures, à côté d'une épreuve clinique ou pratique, cette dernière ayant été introduite en 1949.

Ce nouveau mode de désignation du jury permit au ministre de prendre ses responsabilités dans la limite que lui fixaient les décisions du comité consultatif, et si l'on admet que les meilleurs furent désignés comme juges, on doit conclure que purent être nommés agrégés les meilleurs des candidats.

Mais ce système présentait encore des points faibles, et je voudrais en souligner particulièrement deux ou trois d'entre eux qui m'ont amené personnellement à modifier en 1952 le règlement du concours.

D'abord, l'épreuve de titres, qui consiste dans l'appréciation des titres et des travaux des candidats, n'était pas publique. C'était la seule épreuve d'admissibilité. Or il s'agit là d'une tâche particulièrement délicate, où il pouvait sembler préférable que cet exposé de titres et de travaux fût fait par le candidat lui-même, qui est évidemment son meilleur avocat la plupart du temps, et à qui on ne peut dénier le droit d'exposer lui-même la ligne générale de ses recherches, la valeur des résultats obtenus, les reliefs d'une carrière qui quelquefois est déjà longue car, ne l'oublions pas, il est des candidats qui atteignent — jeunes encore, il est vrai — la cinquantaine.

La deuxième objection est la suivante: l'admission ne comportait qu'une épreuve, une leçon d'une heure après vingt-quatre heures de préparation libre.

De telles épreuves, si elles peuvent souligner un ensemble de qualités inhérentes au candidat, permettent tout de même difficilement au jury de savoir quelle est la part qui revient en propre au candidat dans la préparation aux leçons, où, c'est de notoriété publique, les équipes jouent le rôle principal.

Cette épreuve pédagogique est d'une très grande utilité, car l'exécution de la leçon permet justement au jury d'avoir sur les qualités du futur professeur des renseignements certains. Mais peut-être ces renseignements sont-ils incomplets. C'est pourquoi j'ai apporté en 1952 la modification que je vous dirai dans quelques minutes.

Enfin, troisième inconvénient du système ancien: Il a pu arriver que, par suite d'indisponibilité, de maladie — la grippe par exemple — de désistements, que j'ai regrettés, le choix du ministre n'ait pu s'exercer d'une manière aussi large que l'avaient prévu les rédacteurs du règlement.

Il est un point sur lequel je serai d'ailleurs conduit à réfléchir à nouveau. Ce sera la conclusion des déclarations que je veux faire à l'Assemblée, plus spécialement à l'intention de mon ami le docteur Boutbien.

On a fait à ce mode de désignation une critique supplémentaire. Les membres du comité, dont les propositions devenaient déterminantes, risquaient d'être tentés de se laisser inscrire sur les listes de propositions au détriment de ceux de leurs collègues qui n'appartenaient pas au comité. On risquait ainsi de voir désigner les mêmes juges dans plusieurs concours successifs ou simultanés.

Pour éviter un tel inconvénient, à l'occasion du concours de 1952, j'ai substitué au système de propositions antérieur un système de propositions à deux degrés, la liste dressée par le comité étant établie, sauf exception de trois noms, à partir des propositions formulées par les conseils de faculté, ce qui permettait à ceux-ci d'interdire au comité consultatif de désigner toujours les mêmes professeurs.

Les modifications que j'ai fait subir au règlement du concours proprement dit pour 1952 ont eu pour objet de remédier aux trois inconvénients que je viens d'énumérer. Voici donc les trois modifications que j'ai apportées:

D'abord j'ai rétabli, pour l'admissibilité, un exposé public des titres et des travaux. Un quart d'heure est accordé au candidat pour faire valoir lui-même, devant un jury et en public, l'ensemble de sa carrière et de son œuvre scientifique.

En second lieu, une modification essentielle, cette année, a consisté dans l'introduction d'une leçon de trois quarts d'heure faite en public, après une préparation de quatre heures en loge, et non pas une préparation libre. Cela permet une appréciation plus aisée des mérites pédagogiques du candidat et de ses connaissances réelles.

Les gens d'expérience vous diront, en effet, qu'il est improbable que dans ces conditions un candidat dont l'acquit n'est pas très sérieux ait la possibilité de le dissimuler. L'annonce même de cette épreuve a empêché, je le sais de source sûre, l'inscription de candidats qui comptaient, il faut bien le dire, plus sur des influences que sur leur propre science.

Ensuite — et vous l'avez admirablement compris par l'exposé des griefs, que j'ai déjà indiqués, faits au régime antérieur — la troisième et dernière modification que j'ai apportée en 1952, pour les épreuves d'admission, j'y insiste, consiste dans l'institution d'une épreuve clinique ou d'une épreuve pratique.

Je n'entrerai pas dans les détails puisqu'il s'agit d'une question orale, mais les modalités de cette épreuve ont été fixées minutieusement par le règlement: quinze minutes pour l'examen d'un malade dans une salle d'hôpital, quinze minutes de réflexion et quinze minutes pour l'exposé clinique dans des conditions également précisées par le règlement.

Enfin, le concours de 1952 a présenté une particularité nouvelle que je considère comme extrêmement importante.

En cette enceinte même où le problème des écoles de médecine a déjà été évoqué plusieurs fois, je rappelle que, à deux reprises, votre assemblée unanime a indiqué sa volonté que tout soit fait pour que les écoles de médecine reçoivent les moyens de devenir ce qu'elles ne sont pas encore, des centres où l'enseignement médical soit distribué d'une façon digne de notre enseignement supérieur et pour fournir au pays les médecins de haute qualité qui lui sont nécessaires.

Je me souviens qu'à mon banc de député, j'ai demandé la transformation en école de plein exercice de l'école de médecine de Rouen, sur l'observation de M. Fredet et de M. le chanoine Kir, dans une séance qui remonte à deux ans ou deux ans et demi. Je peux dire que comme député, avant même d'être ministre de l'éducation nationale, j'ai affirmé ici même qu'une grave responsabilité incombait au ministre de l'éducation nationale et à tous ceux qui sont chargés des problèmes de l'éducation en ce qui concerne l'amélioration des conditions pédagogiques de nos écoles de médecine, où il faut que nous placions des professeurs qui forment des médecins dignes de ce nom et non pas, comme je l'ai dit récemment, des médecins au rabais.

Le souci de doter les écoles de médecine de professeurs de qualité avait conduit, en 1945, mon prédécesseur à décider la suppression des concours de professeurs suppléants de ces écoles qui, s'ils ont permis, dans quelques cas, des recrutements heureux, étaient d'un niveau inégal en raison surtout de l'absence de compétition authentique.

Le statut des écoles de médecine ne répondant plus aux besoins d'un enseignement médical moderne, divers projets furent étudiés, et je parle ici pour l'école d'Angers comme pour les écoles de Limoges, Rennes, Nantes, Rouen, Dijon et d'autres nombreuses écoles que j'oublie.

Le projet retenu est encore soumis à l'examen du ministère des finances et du ministère de l'intérieur, mais il m'a paru nécessaire, sans attendre que ce texte ait été approuvé, pour l'ensemble de ces écoles dont nous voulons améliorer la qualité pédagogique, de réaliser une première et essentielle réforme que, j'en suis sûr, le docteur Boutbien approuvera, en dotant ces écoles de professeurs agrégés.

Les municipalités intéressées ont toutes accepté d'assurer les charges financières résultant de cette mesure.

C'est ainsi que j'ai pu mettre au concours, pour les écoles de médecine, en plus des postes et des chaires réservés à nos facultés en 1952, 83 postes d'agrégés, les agrégés qui seraient nommés devant assurer les fonctions de professeur suppléant ou, dans certains cas, le service de chaires vacantes.

Je m'excuse de la longueur de mes explications, mes chers collègues, mais comme j'ai été obligé de proposer au conseil des ministres certaines solutions qui peuvent amener des commentaires, des critiques ou des approbations, je considère de mon devoir de profiter de la question de M. le docteur Boutbien — m'écartant, vous l'entendez bien, de toute question de personnes et me tenant bien au-dessus de toutes les difficultés pouvant aigrir un problème qui doit rester aux hauteurs mêmes où la question orale du docteur Boutbien l'a placé — pour vous fournir, sur l'ensemble de la question, des éclaircissements que le Parlement est en droit d'attendre et qu'il est parfaitement fondé à demander au ministre de l'éducation nationale.

C'est dans ces conditions que nous avons créé pour cette année des postes d'agrégés pour nos écoles. Un certain nombre d'agrégés — j'en ai eu maintes fois des échos — ont pu craindre que cette mesure aboutisse à une dévaluation du titre qu'ils se considéraient, dans les facultés, comme seuls en droit de porter.

On a reproché à mon administration, on a reproché au ministre d'avoir mis trop de postes au concours.

En fait, c'était le principe même de la mesure qui était contesté. Tout a été fait pour démontrer qu'il y avait là fausse route et que je devais revenir au *statu quo ante*.

J'ai le devoir de vous dire ici, mes chers collègues, que divers procédés ont été employés qui, s'ils heurtent le sens commun de la justice, ne donnent pas prise à la critique juridique.

D'ailleurs la vérité est, dans ce domaine, très difficile à connaître, croyez-moi, et souvent impossible à établir, du moins par des documents écrits.

Mais il importe de souligner que dans presque toutes les sections — je vous rappelle qu'il y a, pour la pharmacie et pour la médecine, le tout d'ailleurs groupé, 29 sections — les candidats en provenance des écoles de médecine ont pu être régulièrement nommés.

Je ferai peut-être, sans y insister, une exception, que je compte corriger, en ce qui concerne les résultats du concours d'anatomie.

Le mérite des candidats était grand dans la plupart de ces sections, car leur préparation, par suite de la date d'adoption du nouveau règlement, a été insuffisante, écourtée, il faut bien le dire, par rapport à celle des candidats des facultés qui, eux, se savaient appelés depuis longtemps déjà à concourir.

Les 83 postes d'agrégés mis au concours ne pouvaient évidemment pas être régulièrement pourvus dès le concours de 1952. Il y a là beaucoup plus une indication des possibilités des concours suivants, et nous savons du reste qu'il faut des années pour que se manifestent les conséquences d'une mesure prise dans l'enseignement supérieur. On ne peut faire des maîtres et des savants au rythme actuel où vont les automobiles et les procédés modernes de fabrication.

Certains jurys ont proposé, pour les places des écoles, contre les candidats locaux, certes moins préparés, leurs élèves de deuxième ligne — si l'on peut dire — les premiers occupant naturellement les postes de faculté.

Il n'est pas impossible, monsieur Boutbien, que dans certains cas, les juges aient eu l'arrière-pensée de pourvoir d'un seul coup, par des transferts futurs dans leurs facultés respectives, deux ou parfois trois places, alors qu'une seule était mise au concours.

Si je le dis à l'Assemblée, c'est parce que je désire que tout le monde sache bien que je ne suis pas dupe.

Dans l'intervalle, ces candidats relativement heureux, médecins ou chirurgiens des hôpitaux des grandes villes de faculté — car il s'agit surtout de Paris — auraient envisagé d'aller entre deux trains une, deux, trois ou quatre fois par mois, donner un enseignement dans l'école où ils auraient recueilli le titre d'agrégé. Une telle intention se heurte à de très énergiques protestations qui me sont déjà parvenues.

Les directeurs des écoles de médecine, à l'unanimité, les collectivités locales — qui, je m'empresse de le rappeler, par leur acceptation même, assument les frais des écoles de médecine et qui veulent, qui exigent, avec raison, de véritables professeurs et non des itinérants à éclipses — tous ceux qui s'intéressent à la bonne marche des écoles de médecine et à la valeur de notre enseignement médical m'ont fait connaître qu'ils ne sauraient envisager de telles solutions.

Le bon sens est également heurté si l'on reconnaît avec tous que l'enseignement de la médecine nécessite un contact journalier, direct, je dirai presque une véritable intimité entre le maître et ses élèves.

Les écoles seraient ainsi, selon ce système, considérées comme de simples antichambres.

Je le dis tout net, pour moi qui, comme député, ai été un défenseur du relèvement de la valeur pédagogique de nos écoles, j'estime que celles-ci ne sauraient s'accomoder d'un pareil système.

La non-résidence dans la ville de faculté est une nouvelle atteinte que je suis décidé à ne pas laisser porter. Je pense que les progrès de la reconstruction permettront de faire disparaître de l'enseignement supérieur ces professeurs qui habitent dans une ville, enseignent dans une autre, souvent d'ailleurs assez ou très lointaine, pratique qui ne peut s'exercer qu'au détriment de leur bourse, de leur santé le plus souvent, mais toujours de leurs véritables intérêts moraux, de leur conscience professionnelle, et, enfin, au plus grand dommage des étudiants.

Il faudra donc imposer aux nouveaux agrégés, en contrepartie des efforts matériels auxquels les collectivités locales ont consenti, une résidence effective dans la ville d'école où ils demandent à être affectés, les agrégés des sciences cliniques devant assurer journellement l'enseignement stagiaire, les agrégés des sciences fondamentales devant animer en permanence des laboratoires qui seront mis à leur disposition.

Je compte d'ailleurs — je m'empresse de le dire, et en toute sécurité d'esprit — sur la conscience professionnelle de ces professeurs dont les mérites sont pour quelques-uns éclatants, pour qu'une solution qui ne serait pas conforme à l'intérêt de la médecine française soit écartée, non pas par moi, mais d'abord et surtout par eux-mêmes.

Il est et demeure souhaitable que le cadre des agrégés soit un cadre unique pour les facultés et pour les écoles, et que, par conséquent, des transferts demeurent possibles. Mais on ne saurait admettre que les écoles soient — je le répète — de simples antichambres.

J'espère que les agrégés authentiquement originaires des écoles ou provenant des facultés tutrices, mais effectuant un service complet, établiront le pont nécessaire pour franchir le hiatus qui sépare jusqu'ici et pour quelque temps facultés et écoles.

On permettra ainsi à de jeunes médecins de se préparer à affronter avec des chances normales de succès les concours à venir dont les jurys ne seront pas, comme cela a pu être le cas cette année, surpris par la nouveauté d'une réforme qu'ils ont considérée comme hardie sans doute, mais qui, je le répète, m'a paru absolument nécessaire dans l'intérêt du pays, qui attend de bons médecins, dans l'intérêt de la science, qui souhaite voir multiplier les centres de recherches, dans l'intérêt enfin de la médecine française, qui doit garder sa place dans l'échelle mondiale des valeurs.

C'est dans ces conditions que s'est déroulé le concours de 1952 qui vient de s'achever et qui a provoqué un certain nombre de réclamations touchant, soit à des cas particuliers, soit à l'ensemble des épreuves d'une section. Quelques-unes de ces doléances ont, je le répète, trouvé des échos dans la presse professionnelle ou dans les quotidiens parisiens ou régionaux.

On peut affirmer que les modifications au règlement du concours que je viens de rappeler ont eu, dans l'ensemble, d'heureux effets. La leçon pratique de trois quarts d'heure après préparation en loge a, notamment, amené des surprises. Tel candidat coté n'a pas pu faire preuve des qualités qu'on lui attribuait d'avance. Tel autre, qui ne bénéficiait d'aucun préjugé favorable, a pu s'imposer par ses connaissances et par son talent pédagogique.

Dans l'ensemble, les décisions des jurys ne paraissent pas confirmer l'affirmation souvent répétée selon laquelle la présence du patron au jury est la certitude de la réussite de ses élèves.

Le docteur Boutbien me permettra de ne pas citer de nom à l'appui de mon affirmation.

Par ailleurs, la mise au concours des postes d'agrégés dans les écoles a posé quelques problèmes particuliers que j'ai examinés précédemment.

S'il faut noter que, dans la majorité des sections, les choses se sont passées très normalement et que les candidats des écoles ont pu être admis, il semble, par ailleurs, que certains jurys eurent tendance à limiter leurs propositions aux candidatures présentées pour les postes de facultés, interdisant ou limitant ainsi les nominations dans les écoles, sans qu'il soit d'ailleurs possible pour le ministre, vous le comprenez bien, de distinguer parfois si cette limite n'avait pas été inspirée par le seul souci légitime de maintenir le niveau du concours.

En tout état de cause, là où les places mises au concours n'ont pas été pourvues dans une trop large proportion, de nouveaux concours seront ouverts en 1953. (*Très bien! très bien!*)

Il a été dit que des conseils amicaux avaient été donnés par des membres de jurys des écoles aux candidats qui persistaient à se présenter aux épreuves d'admission définitive ou qui maintenaient simplement leur candidature aux concours.

Dans un cas précis, qui intéressait d'ailleurs un jury devant lequel se déroula une manifestation bruyante relatée par les journaux, j'ai demandé à M. Donzelot, directeur général de l'enseignement supérieur, d'ouvrir une enquête. Celle-ci n'a d'ailleurs pas permis d'apporter la preuve formelle de tels faits. Si cette preuve avait pu être faite, l'annulation des concours intéressés eut été décidée immédiatement.

En ce qui concerne les épreuves de la section histologie-embryologie, l'examen des procès-verbaux et la lecture attentive d'un rapport de son président mettent en évidence des divergences si graves au sein de ce jury qu'il ne m'a pas paru possible de ratifier les propositions qui m'ont été envoyées, fait sans précédent, je le reconnais et je tiens à le signaler, dans l'histoire du concours d'agrégation.

Ce n'est pas aujourd'hui que les candidats évincés ont appris à maudire les juges et les événements. Peut-être dans quelques décades, lorsque à leur tour ils auront franchi heureusement, nous le souhaitons tous, la difficile barrière de l'agrégation, rendront-ils hommage aux efforts de l'administration pour leur donner une forme de concours aussi satisfaisante que possible et à ceux des jurys pour minimiser les inévitables imperfections de tout jugement humain.

Vous avez constaté, mesdames, messieurs, qu'un effort considérable a été fait depuis sept ans, que mon administration de l'éducation nationale et moi-même avons été, je crois pouvoir le dire, particulièrement vigilants à l'occasion du dernier concours. Cet effort sera continué et je saurai recueillir tous les avis me permettant de diminuer la part d'amertume des appelés qui ne devinrent pas des élus.

D'ores et déjà, consultations et réflexions sont en cours pour l'élaboration du règlement du prochain concours, qui tendra à améliorer au maximum les garanties d'égalité que les candidats sont en droit d'obtenir dans tous les concours de recrutement aux emplois publics.

En conclusion, je tiens à remercier M. le docteur Boutbien d'avoir bien voulu me poser cette question orale.

Si je n'ai pas d'ores et déjà décidé la création d'une commission en vue d'une réforme du prochain concours de l'agrégation de médecine, et si je n'ai pas fixé la composition de cette commission, c'est que précisément j'entends m'entourer de tous les conseils des techniciens, des professeurs et de tous ceux qui, comme le docteur Boutbien, s'intéressent à la question.

Ce n'est que lorsque j'aurai entendu toutes les suggestions que je verrai dans quel sens je pourrai m'orienter pour l'indispensable réforme du prochain concours de l'agrégation de médecine. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. Permettez-moi, monsieur le ministre, afin de dissiper toute équivoque, de préciser que le règlement n'a point changé et que, dans les questions orales, les orateurs — même le représentant du Gouvernement — ne disposent que de cinq minutes. (*Sourires.*)

La parole est à M. Boutbien.

M. Léon Boutbien. Après cet aimable rappel au règlement par notre président, je ne peux, monsieur le ministre, reprendre tous les développements que vous avez bien voulu présenter à l'Assemblée.

Mais je tiens à vous remercier à la fois pour le courage de vos propos et pour la franchise avec laquelle vous avez étudié ce problème. Je ne suis pas quant à moi, davantage que vous, l'avocat de ceux qui ont éprouvé l'amertume d'être appelés sans avoir été élus. Mais je crois qu'il est bon que la question orale qui vous a été posée ait sa pleine signification, à savoir qu'il existe actuellement un grand malaise dans les concours d'agrégation de médecine.

Vous avez dit qu'avant la guerre le jury était tiré au sort, ce qui laissait à chacun la chance d'avoir un jour son professeur dans le jury. Depuis la Libération, il est de fait que les jurys sont composés en fonction des candidats à nommer, ce qui est assez paradoxal du point de vue même de la notion de concours. Je crois même qu'il est une règle qui ne s'est jamais démentie depuis la Libération: deux ou trois professeurs de la faculté de médecine de Paris ont élu systématiquement, sans que rien ne puisse les freiner, leurs propres élèves.

Il y a un premier point sur lequel le concours d'agrégation souffre une contradiction. Ce concours est théoriquement national. En fait, il ne l'est pas, puisqu'il intéresse deux catégories de médecins des hôpitaux: ceux qui exercent à Paris et dans les grands centres où il y a une faculté de médecine et les médecins de province.

Dans ces concours d'agrégation, les médecins qui appartiennent aux facultés des grandes villes, notamment Paris et Lyon, ne peuvent pas se trouver sur pied d'égalité avec ceux de province, qui n'ont souvent pas les mêmes titres.

Vous savez d'ailleurs que de nombreux médecins de province sont les élèves de médecins parisiens.

Le paradoxe de ces concours réside dans le fait que les patrons parisiens sont refusés à l'admissibilité aux concours d'agrégation, alors que leurs élèves de province sont nommés agrégés.

Mais je crois que tant qu'on ne voudra pas poser à nouveau le problème de la réorganisation des études médicales en France, on ne pourra rien contre l'attraction que, vis-à-vis des étudiants en médecine, exerce Paris, où ils trouvent incontestablement des hôpitaux bien outillés, des professeurs de réputation mondiale, des services bien organisés, où ils sont tentés normalement de venir.

Aussi longtemps qu'on n'aura pas déchargé les médecins des hôpitaux et les agrégés des charges de la clientèle et tant qu'on n'aura pas créé un service vraiment distinct d'enseignement de la médecine, il est évident que toutes les mesures qui tendent actuellement à revaloriser les écoles de médecine de province en y nommant des agrégés, risquent de rester sans résultats.

Du reste, je tiens à vous dire, monsieur le ministre, qu'en ce qui concerne les médecins, chirurgiens ou anciens internes des hôpitaux de Paris qui ont été nommés agrégés, on enregistre des faits assez curieux, notamment pour l'orthopédie.

Ainsi, en chirurgie, un chirurgien des hôpitaux de Paris est nommé à Limoges, un autre chirurgien des hôpitaux de Paris est nommé à Reims, un autre à Angers et un autre à Nantes.

Comment imaginer que l'enseignement de la médecine ou de la chirurgie puisse être donné en province par un chef de service des hôpitaux de Paris où il a ses élèves, son service et sa clientèle ?

Pour la médecine, un ancien interne de Paris, qui exerce en clientèle, qui est assistant des hôpitaux de Paris, est nommé professeur à Besançon, et un candidat remarquablement brillant, médecin des hôpitaux de Paris, que le jury a eu honte de ne pouvoir nommer, s'est vu proposer un poste d'agrégé au Caire, où il n'existe qu'une faculté arabe et un hôpital français sans élève.

Comment concilier l'exercice de la médecine à Paris, le poste de médecin des hôpitaux de Paris et l'agrégation au Caire ?

Pour en revenir au dernier concours, les postes ont été destinés à l'avance. Je peux même vous dire que j'avais établi

la liste de ceux qui seraient désignés, avant que le concours n'ait eu lieu. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Je dois dire que j'avais une certaine intuition ou des renseignements exacts car cette liste a été scrupuleusement confirmée avant même le concours. On peut dire que, dans toutes les disciplines, les candidats nommés étaient proposés depuis de longs mois. Il n'y eut pratiquement aucune dérogation.

C'est ainsi qu'en médecine il y avait trois places à pourvoir. Les trois candidats prévus, qui sont parmi les plus jeunes des médecins des hôpitaux de Paris et parmi ceux qui ont le moins de titres, ont été nommés. L'un d'eux — je réponds là, monsieur le ministre, à l'appréciation que vous avez donnée sur les épreuves orales qui permettaient de se faire une opinion sur la valeur des candidats — s'est montré fort médiocre dans ces épreuves. Son maître s'est indigné publiquement « que l'on prétende maintenant se baser sur la valeur des épreuves de concours ».

Un quatrième candidat, beaucoup plus ancien que les trois autres dans la fonction de médecin des hôpitaux, ayant infiniment plus de titres et de travaux scientifiques que les trois autres candidats, a fait des épreuves excellentes. Bien qu'élève du président du jury, il n'a pas été nommé, car la « combinaison » ne le prévoyait pas. C'est à lui qu'à titre de compensation on a offert une place bouffonne d'agrégé au Caire.

Il est à noter que, dès l'admissibilité, trois médecins des hôpitaux, candidats de valeur, ont été éliminés, tandis que des candidats sans aucun titre ont été proclamés admissibles malgré des épreuves plus que médiocres.

En chirurgie, nous avons parlé des anciennes nominations d'agrégés d'école de médecine. En orthopédie, il en a été de même. Dans toutes ces spécialités, le candidat prévu a toujours été nommé.

En pneumo-phtisiologie, il y avait pratiquement deux candidats en présence: l'un désiré comme agrégé par tous, médecin des hôpitaux, pourvu de remarquables titres scientifiques et doué de grandes qualités pédagogiques, l'autre, non médecin des hôpitaux, avec beaucoup moins de titres et dont les qualités d'enseignement étaient très inférieures.

Ce dernier avait été désigné à l'avance par le jury. Le concours fut ce que l'on attendait: le candidat favori fit des épreuves orales beaucoup moins bonnes que l'autre candidat, selon l'opinion de tous les assistants. Bien entendu, le président du jury désigna le favori qui fut nommé.

M. René Arbeitier. Quel était ce président ?

M. Léon Boutbien. Le professeur Etienne Bernard.

Nous n'insisterons pas sur le déroulement des épreuves des concours d'agrégation dans les sciences paracliniques, en particulier en anatomie. La presse a d'ailleurs exagéré l'importance du caractère juridique des irrégularités.

M. Arbeitier disait qu'il fallait rechercher la vérité au fond du puits. En ce domaine, il faut dire que les victimes sont silencieuses.

M. le ministre de l'éducation nationale. Elles refusent souvent de consigner par écrit leurs déclarations verbales.

M. Léon Boutbien. C'est sans doute parce qu'elles ne veulent pas compromettre définitivement leur carrière professionnelle. Elles savent fort bien qu'elles sont liées par un secret professionnel d'un nouveau genre.

Mais nous n'avons pas, pour autant, à apprécier la vertu d'un tel secret professionnel. Je ne m'appesantirai donc pas plus que M. le ministre de l'éducation nationale sur la critique juridique de tels concours. Nous savons bien que, sur le plan du formalisme le plus strict, il est difficile d'invoquer des irrégularités.

Je voudrais maintenant envisager rapidement les quelques solutions qui permettraient, peut-être, d'éviter le retour de telles irrégularités.

Il faudrait distinguer deux disciplines: les sciences paracliniques et les sciences cliniques. Pour les premières, un concours reste peut-être souhaitable, mais il faudrait qu'il s'agît d'un concours national avec un jury national tiré au sort parmi les professeurs de la discipline. Les candidats nommés seraient affectés selon la valeur et l'ancienneté dans les diverses facultés ou écoles du pays.

Quant aux sciences cliniques: médecine générale, chirurgie générale, spécialités, il est malaisé d'instituer un concours national car les candidats exercent en clientèle privée et peuvent difficilement quitter la ville où ils sont installés. La chose deviendra possible quand les médecins des hôpitaux travailleront à temps complet. On a donc toujours distingué Paris et la province.

En fait, la discrimination serait plus facilement acceptée si l'on procédait à un classement des villes en deux catégories, à savoir celles où moins de 5.000 étudiants en médecine sont inscrits à la faculté, et les autres, ce qui est le cas de Paris.

Dans le second cas, le problème est simple. L'enseignement clinique est pratiquement donné par les médecins des hôpitaux. Il serait facile de supprimer le concours d'agrégation et de nommer professeurs agrégés tous les chefs de service des hôpitaux de Paris à la condition qu'ils s'engagent à enseigner. On pourrait peut-être exiger d'eux un examen de « qualités pédagogiques », dont seraient dispensés ceux qui auraient déjà subi les épreuves d'admissibilité à l'ancien concours d'agrégation. Il n'y a pratiquement aucune objection valable contre cette modalité.

Les médecins des hôpitaux de Paris ont légitimement droit à un titre d'enseignement qui leur est ainsi fourni. Les professeurs sont choisis parmi les agrégés, mais souvent aussi parmi les médecins des hôpitaux non agrégés. Nous pourrions rappeler quelques exemples célèbres de ces dernières années: les professeurs Sergent, Laubry, Clovis Vincent, Crouzon.

Cependant, deux ordres d'arguments méritent d'être examinés: d'une part les agrégés en titre risquent d'être lésés par cet apport soudain très important venant grossir leurs rangs, d'autre part un problème budgétaire se pose.

Pour éviter que les agrégés en titre soient dépossédés de leurs prérogatives, on pourrait décider que, dans les six ou neuf années à venir, les nouveaux professeurs seraient choisis, dans une proportion de huit sur dix au minimum, parmi les anciens agrégés nommés au concours.

Quant à la rétribution éventuelle, aucun des médecins des hôpitaux obtenant automatiquement le titre d'agrégé n'exigerait un traitement. On pourrait se contenter d'une indemnité symbolique ou même n'accorder aucun traitement.

Dans les facultés de moins de 5.000 étudiants, les choses seraient plus compliquées. Un examen devrait avoir lieu au cours duquel on se montrerait exigeant à l'égard des candidats.

Les juges appartiendraient à toutes les facultés de province et à celle de Paris. Ils seraient tirés au sort.

Après chaque examen annuel, une liste d'aptitude aux fonctions d'agrégé serait établie pour l'ensemble du pays. Un choix serait fait au prorata des besoins par le comité consultatif qui pourrait prendre l'avis du conseil de la faculté intéressée.

En vous manifestant personnellement ma reconnaissance pour le courage et la franchise avec lesquels vous avez abordé un problème aussi délicat, nous souhaiterions, monsieur le ministre, la suppression du concours actuel et la nomination des médecins des hôpitaux chefs de service au titre d'agrégé moyennant quelques modalités particulières d'application. (*Applaudissemens sur divers bancs.*)

ENNEIGEMENT DE COMMUNES DU HAUT JURA

M. le président. M. Barthélemy expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que certaines communes du Haut-Jura, en particulier celle des Molunes, sont encore à peu près complètement isolées par les neiges accumulées, dont l'épaisseur entrave l'action efficace des engins de déneigement, ce qui met en situation dangereuse des populations qui ne peuvent recevoir les secours éventuels dont elles pourraient avoir besoin: médecins, sages-femmes, vétérinaires, pompiers, ravitaillement. Il lui demande ce qu'il compte faire pour porter remède à cette situation, en empêcher le retour et pour secourir les finances des collectivités communales qui peuvent se trouver dans l'impossibilité de supporter les surcharges imposées par les travaux de déneigement à la pelle.

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. André Morice, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* L'administration des travaux publics a seulement charge du déneigement des routes nationales, qui est assuré par le service des ponts et chaussées du département, dans la limite des crédits disponibles. Le déneigement des voies autres que les routes nationales incombe soit aux départements, soit aux communes, et est assuré, pour le compte de ces collectivités, par le service vicinal.

La commune des Molunes, notamment, n'est pas desservie par une route nationale.

Pour l'hiver qui vient de finir, il a été attribué aux ingénieurs du Jura, au titre du déneigement des routes nationales, un crédit total de 21 millions de francs, tandis que durant la période correspondante de la campagne précédente le crédit total qui leur avait été accordé au même titre ne s'était élevé qu'à 10.600.000 francs. Un effort spécial a donc été fait en faveur du département du Jura au cours de la dernière campagne.

M. le président. La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. Monsieur le ministre, je vous ai posé cette question au début du mois de mars dernier parce que de nouvelles chutes de neige tardives rendaient alors très critique la situation de nombreuses localités du haut Jura et nécessitaient des mesures immédiates.

Vous avez compris l'urgence de la situation à votre façon, puisque vous avez mis onze mois pour me répondre.

Vers la mi-février 1952, des chutes de neige abondantes et presque ininterrompues pendant un mois tombèrent sur les hauts plateaux du Jura, ne laissant pas aux services des ponts et chaussées, qui se dépensèrent avec courage et abnégation, dans des conditions très pénibles, le temps de dégager les routes sans cesse recouvertes par de nouvelles chutes.

Un court dégel superficiel de deux jours, suivi de regel, compliqua la situation en formant sur l'épaisse couche de neige une croûte de glace sur laquelle les engins mécaniques des ponts et chaussées mordaient difficilement.

D'autre part, près de Saint-Laurent-du-Jura, un éboulement de sept cents mètres cubes de neige, glace et roches, obstrua complètement la route. En dehors de deux routes desservant Saint-Claude, à moyenne altitude, où purent circuler les cars de façon très précaire et dangereuse sur le verglas, et de cinq ou six routes larges de 2 m. 50 à 3 mètres où fut maintenue une possibilité de circulation précaire très difficile à sens unique, toutes les autres voies de communication routières furent ensevelies sous une épaisseur de neige dépassant souvent deux mètres.

Plus de dix communes, notamment celles de Bellecombe, Lajoux, Lamoura, Mijoux, les Molunes, demeurèrent totalement isolées dans une situation tragique puisque, dans ces conditions, il ne pouvait être question d'appeler les pompiers, le médecin ou la sage-femme. Pour aller d'une maison à l'autre, la seule ressource fut d'organiser plusieurs fois par jour le déblaiement à la pelle de pistes praticables.

Certaines municipalités essayèrent de réaliser une liaison avec les communes voisines par le même moyen inefficace et coûteux. Elles durent y renoncer, leur maigre budget n'y pouvant subvenir.

Il faut remarquer que, contrairement aux routes, la voie ferrée de la Société nationale des chemins de fer français Andelot — La Cluse, qui dessert tout une partie de la montagne par Champagnole, Morez et Saint-Claude, dont la Société nationale des chemins de fer français envisage le déclassement, ne cessa jamais de fonctionner dans des conditions relativement satisfaisantes.

Deux fois déjà, j'ai appelé l'attention du Gouvernement sur une telle situation qui a fait, d'ailleurs, l'objet d'une proposition de loi que j'ai déposée avec mon ami M. André Tourné. Mes interventions m'ont valu des réponses contradictoires de deux ministres successifs des travaux publics, dont l'un a été depuis président du conseil.

Il faut s'employer immédiatement à éviter le retour de telles situations.

Les finances des collectivités locales de nos régions montagneuses, souvent sans ressources, dont la population vit dans des conditions extrêmement difficiles, aggravées par la crise économique actuelle, n'y peuvent suffire. Les budgets des départements intéressés sont lourdement handicapés de ce fait. Il convient de réaliser une péréquation des charges entre les communes et départements de haute altitude et ceux des plaines qui ne risquent pas l'isolement par l'accumulation des neiges.

Le budget de l'Etat doit prendre à sa charge les dépenses entraînées par l'enseignement.

En ce qui concerne le Jura, une toute petite partie du milliard déjà engouffré pour la construction des pistes bétonnées de l'aérodrome de Tavaux, qu'occuperont bientôt des bombardiers américains, permettrait de garantir à des dizaines de communes de la région de Morez-Saint-Claude une vie normale pendant les mois d'hiver.

Ce serait, au surplus, un excellent moyen de freiner la désertion de ces campagnes.

CHANTIERS DE TRAVAIL DE ROCHE-LÈS-BEAUPRÉ (DOUBS)

M. le président. M. Barthélemy demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme s'il est informé des conditions scandaleuses d'exploitation dont sont victimes les travailleurs occupés sur les chantiers du travail de Roche-lès-Beaupré (Doubs) et quelles mesures il compte prendre pour que: 1° ces travailleurs soient intégralement payés des rappels de salaires, indemnités diverses et allocations familiales qui leur sont dus depuis fin juin 1951; 2° cessent les mesures discriminatoires appliquées aux travailleurs nord-africains de ce chantier, hébergés dans ce que le public appelle le « camp de concentration de Champ-Forgeron », à Besançon; 3° fin immédiate soit donnée à ce scandale que la presse régionale a largement évoqué; 4° suites normales soient données aux procès-verbaux dressés par les services de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre; 5° soient prises les sanctions qui s'imposent contre les responsables d'un tel état de choses.

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le contrôle social des établissements qui exercent leur activité dans le domaine de la Société nationale des chemins de fer français appartenant au service de la main-d'œuvre des transports, le chantier du tunnel de Roche-les-Beaupré a été visité à de nombreuses reprises par le fonctionnaire compétent dudit service: l'inspecteur du travail et de la main-d'œuvre des transports chargé de la subdivision de Belfort.

Ce dernier, après des recommandations répétées puis des mises en demeure restées sans effet, a dû poursuivre l'entreprise. Il a en même temps rendu compte de cet état de choses au chef du service de la main-d'œuvre qui, de son côté, a invité la société nationale à exiger de cet employeur le respect des clauses de son marché en la matière.

En ce qui concerne la rémunération, l'inspecteur du travail et de la main-d'œuvre des transports a relevé quelques anomalies dans le décompte des heures supplémentaires et dans la comptabilisation des acomptes, les unes dues à des erreurs matérielles, les autres à des irrégularités de la part d'un conducteur de travaux. L'entreprise a procédé aux redressements utiles.

Il n'a pas été possible d'imposer à celle-ci le payement des primes et indemnités réclamées par le personnel — primes d'altitude, de grand déplacement, de douches, indemnités de licenciement — les demandeurs ne semblant pas remplir les conditions requises.

Par contre, l'employeur a accordé bénévolement une prime de tunnel égale à 25 p. 100 du salaire à compter du 1er décembre 1951 et une augmentation du salaire horaire de 10 francs à partir du 1er mars 1952.

En ce qui concerne les allocations familiales, l'entreprise était bien affiliée à une caisse et à jour de ses cotisations, les prestations servies étant d'autre part égales à celles prévues par la loi; toutefois, des erreurs matérielles ont dû être redressées. En outre, l'inspecteur du travail et de la main-d'œuvre des transports a saisi la caisse d'allocations familiales de Lyon en vue d'une intervention auprès des caisses correspondantes algériennes afin qu'il soit remédié à tout retard.

Il convient d'ajouter que ce fonctionnaire a relevé par procès-verbal l'absence de registre de paye sur le chantier.

Les conditions d'hébergement de l'ensemble des travailleurs, déjà insuffisantes pour la belle saison, n'ont pas été améliorées avant l'hiver malgré les mises en demeure du fonctionnaire du contrôle. En conséquence, trois contraventions au décret du 13 août 1913, relatif au couchage du personnel, ont été relevées à la charge de l'entreprise, le 28 septembre 1951.

La situation n'est devenue normale qu'au cours du mois de décembre avec l'aide, d'ailleurs, des services préfectoraux et municipaux. Il convient, toutefois, de souligner que les difficultés ont été accrues du fait que le cantonnement était utilisé par des Nord-Africains étrangers au chantier, en nombre dépassant de beaucoup la capacité des installations.

Les procès-verbaux dressés par l'inspecteur du travail et de la main-d'œuvre des transports ont reçu les sanctions ci-après:

Procès-verbaux du 28 septembre 1951, jugement du tribunal de simple police de Besançon — canton Nord — du 20 mars 1952: six amendes de 600 francs pénalisant trois contraventions au décret du 13 août 1913 pour cantonnement défectueux, une contravention à l'article 90 *a* du livre II du code du travail, pour défaut de registre de mises en demeure, une contravention à l'article 44 *b* du livre Ier du code du travail, pour non-communication du registre de paye, une contravention à l'article 64 *b* du livre II du code du travail, pour défaut de registre d'étrangers;

Procès-verbaux du 14 novembre 1951, jugement du tribunal de simple police de Besançon — canton Nord — du 3 avril 1952: douze amendes de 100 francs pénalisant onze contraventions à l'article 85 du livre II du code du travail, pour non-affichage de l'horaire du travail, une contravention à l'article 84 du même livre, pour non-affichage de l'adresse du fonctionnaire chargé du contrôle du travail.

Les chantiers de réfection des voies ferrées font l'objet d'une surveillance particulière de la part du service de la main-d'œuvre.

Sur le plan général, ce dernier recherche, en collaboration avec la Société nationale des chemins de fer français et les organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs, des mesures propres à pallier les difficultés que présente le maintien en état des cantonnements et trains parcs.

En ce qui concerne les entreprises, il envisagerait d'inviter la Société nationale des chemins de fer français à éliminer de ses marchés celles qui ne feraient pas preuve de toute la bonne volonté désirable en la matière.

Enfin, à la demande notamment du même service, le garde des sceaux, ministre de la justice, a attiré l'attention des parquets sur la nécessité d'une ferme répression des infractions à la législation du travail.

M. le président. La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. Les dix mois que vous avez mis, M. le ministre du travail et vous, pour répondre à ma question posée le 11 mars 1952 prouvent qu'elle méritait mûre réflexion. Ils montrent aussi combien, du côté gouvernemental, on est attentif à la situation faite aux ouvriers nords-africains travaillant en France.

L'exploitation dont ceux-ci sont les victimes atteint des formes monstrueuses. Ma question du mois de mars vous demandait de mettre fin au scandale ignoble que constituaient les conditions faites aux travailleurs algériens utilisés par l'entreprise « La Continentale » de Lyon effectuant pour le compte de la Société nationale des chemins de fer français des travaux sur voies ferrées dans la région de Besançon.

Un procès-verbal dressé le 15 janvier par l'inspecteur du travail et de la main-d'œuvre des transports établissait que les travailleurs algériens utilisés par ladite société ne percevaient pas, depuis octobre 1951, le taux de salaire prévu par la loi ni les taux normaux d'indemnités de panier, de transport, de travail sous tunnel et d'heures supplémentaires qui leur étaient dus, ce que vous avez reconnu, monsieur le ministre.

D'autre part, les conditions d'hébergement de ces travailleurs étaient telles que le journal conservateur *L'Est républicain*, du 6 décembre 1951, pouvait titrer un article sur cinq colonnes illustré de photographies saisissantes:

« Du côté de Champ-Forgeron, sur 150 mètres, 60 pauvres diables cachent leur détresse dans des cabanes que les grands froids risquent de transformer en cercueils. »

Dans le texte de l'article, on pouvait lire:

« Les quelque soixante ouvriers nord-africains logés à Besançon dans ces baraquements qui s'étalent sur 150 mètres le long de la voie ferrée du côté de Champ-Forgeron, n'appartiennent plus au monde des humains. Les chiens les plus fameliques de la ville sont dotés de niches plus confortables, les vaches les plus maigres des environs disposent d'écuries qui sont un luxe à côté des cabanes qui abritent ces malheureux. »

Plus loin, le journal conservateur continuait:

« Les hommes, pour la plupart, n'ont même pas de couverture. Deux malades se trouvent notamment dans ce cas. Sur l'un et l'autre, les copains ont entassé des sacs. Mais le comble de l'horreur apparaît dès que s'ouvre la porte qui suit. Dans un réduit de trois mètres de profondeur sur deux à peine de largeur, un Arabe gît pêle-mêle un tas de haillons. Il tousse à fendre l'âme et ses quintes rauques font mal. Seul meuble de la pièce: un cuveau de cendres où, de temps à autre, le malheureux crache le sang. Il n'a plus d'espoir, il attend la mort. »

Le journaliste conclut:

« Le martyre de ces hommes n'a que trop duré, à moins qu'on ait intérêt à en faire des révoltés. »

Le même jour, le préfet Lecornu, celui-là même qui désigna les otages à fusiller à Châteaubriant, alarmé par le retentissement de la campagne menée vigoureusement par l'union départementale de la C. G. T. des syndicats du Doubs, déclarait qu'il était horrifié par tant de misère et que des sanctions graves seraient prises contre les entreprises coupables de tels agissements à l'égard des travailleurs nord-africains.

Le 14 janvier, la presse locale publiait une lettre du secrétaire du syndicat du bâtiment et des travaux publics au successeur de M. Lecornu s'indignant de ce qu'aucune sanction n'ait encore été prise et de ce que l'entreprise responsable venait de licencier trente-sept ouvriers nord-africains pour se soustraire à l'obligation de leur payer les rappels dus.

Le 21 janvier, dans une lettre ouverte, la même organisation syndicale révélait que, les multiples infractions relevées par l'inspecteur du travail depuis juillet 1951 contre la société la Continentale n'étant jamais suivies de sanctions, l'inspecteur aurait déclaré le 21 décembre ce qui suit:

« Nous venons, avec un certain nombre de collègues de diverses régions de France, de participer à une réunion au ministère des travaux publics et des transports, présidée par un représentant du ministre, où fut évoquée l'affaire de l'entreprise la Continentale de travaux et de voies ferrées. A cette réunion, quatorze de mes collègues représentant des circonscriptions où cette entreprise exploite des chantiers ont fait part de l'inefficacité déconcertante de leurs procès-verbaux relevant des infractions à la charge de ladite compagnie. »

Et le même inspecteur ajoutait:

« Nous avons dû conclure unanimement que cette entreprise jouissait de protections assurées par de très hautes personnalités. »

Malgré les procès-verbaux des inspecteurs du travail, malgré les articles parus dans la presse, malgré les protestations des organisations syndicales de la C. G. T., l'entreprise la Continentale a quitté le département du Doubs sans que les pouvoirs publics aient rien fait pour faire cesser ses agissements abominables.

Le 28 avril, un comité de défense des Nord-Africains, composé des sections locales de Dôle de la C. F. T. C., de F. O., de la C. G. T., de l'O. E. F. et du M. L. P. adressait une lettre aux parlementaires du Jura et s'y exprimait ainsi:

« Depuis un mois, soixante Nord-Africains sont employés à la réfection des voies entre Champvans et Dôle. L'entreprise s'appelle « La Continentale », siège social: 30, place Bellecour, à Lyon. Ces ouvriers sont logés, si l'on peut dire, dans des wagons à bestiaux stationnés en gare... Il ne nous apparaît pas que ce mode de logement soit à l'usage des hommes ».

Une enquête que nous avons faite nous a appris que ces wagons avaient été loués — oui loués — aux ouvriers nord-africains sans désinfection préalable et, pis, sans que le fumier laissé par les bestiaux qu'ils avaient transportés en ait même été retiré.

Depuis cette époque et jusqu'à votre réponse, monsieur le ministre, nous ignorons où la « Continentale » est allée poursuivre ses méfaits qui, s'ils sont protégés par une très haute personnalité, ne sont cependant pas prescrits et demeurent justiciables des lois françaises.

M. Jean Crouzier. Ce n'est tout de même pas une interpellation!

M. André Barthélemy. Ce pourrait en être une.

M. Pierre Fayet. Malheureusement, la situation des Nord-Africains est la même dans toute la France. Il est regrettable que cela ne vous intéresse pas, monsieur Crouzier.

M. le président. Le règlement est difficile à appliquer quand un mauvais exemple a été donné sur d'autres bancs!

M. André Barthélemy. Un ministre qui m'a précédé a en effet parlé durant quarante-cinq minutes. Je crois que je n'exagère pas en traitant en dix minutes un cas comme celui-ci, qui est particulièrement scandaleux.

M. le président. En matière de questions le temps de parole réglementaire est de cinq minutes. Toutefois, je l'ai reconnu, des exemples malheureux ont été donnés, après lesquels il ne m'est pas possible de faire preuve de fermeté.

M. André Barthélemy. Pour conclure, je vous demande, monsieur le ministre, si vous entendez couvrir de tels agissements, qui, depuis plus d'un an, ont été portés à la connaissance du préfet du Doubs et, en conséquence, n'ont pu être ignorés ni du ministre de l'intérieur, ni du ministre des travaux publics, ni du ministre du travail.

Qu'ils aient pu demeurer jusqu'à présent sans nulle sanction efficace est inadmissible. Le ministre qui les tolérerait et les couvrirait commettrait une action honteuse se rendrait coupable de forfaiture. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

REVISION DES BUDGETS LOCAUX

M. le président. M. Delbez demande à M. le ministre des finances s'il n'est pas d'avis que l'œuvre de déflation budgétaire, si heureusement commencée sur le plan national, ne devrait pas être poursuivie sur le plan départemental et communal et s'il ne serait pas possible d'organiser, par la voie législative, une procédure de revision des budgets locaux, permettant de revenir sur les dépenses excessives et les impôts exagérés votés pour 1952.

La parole est à M. le ministre du budget.

M. Jean-Moreau, *ministre du budget.* En ce qui concerne la compression des dépenses et la limitation de l'effort fiscal, la question posée par M. Delbez, de savoir si l'œuvre entreprise sur le plan national par le Gouvernement ne devrait pas être poursuivie sur le plan départemental et communal, ne peut appeler de la part du ministère des finances qu'une réponse affirmative.

Au sujet des modalités à mettre en œuvre, l'honorable parlementaire rappelle qu'une loi du 20 juillet 1949 avait autorisé les assemblées locales à procéder à des abattements forfaitaires sur la contribution des patentes et à diminuer ainsi les cotisations initialement fixées, mais l'adoption de la suggestion émise par M. Delbez de s'inspirer, en l'élargissant, d'un tel précédent, de façon à harmoniser la politique fiscale de l'Etat et celle des collectivités locales, ne serait peut-être pas à l'heure actuelle sans danger pour certains départements ou pour certaines communes.

Tous les budgets locaux, en effet, n'ont pas été établis dans des conditions identiques et l'intervention d'une loi invitant les conseils municipaux et les conseils généraux à réduire les impositions primitivement votées pourrait placer certaines de ces assemblées soucieuses de ne pas compromettre l'équilibre de leur budget devant une alternative assez délicate.

La question de la revision des impositions ne peut donc, comme M. Delbez l'a souligné, être séparée de celle de la revision des dépenses.

Or, étant donné les modalités, sans doute assez différentes, selon lesquelles les autorités locales ont évalué les crédits inscrits à leurs budgets, il pourrait être préjudiciable à la bonne marche des services de poser des règles générales.

Au surplus la mise en œuvre en fin d'exercice de ces procédures soulèverait de graves difficultés.

Bien plus, on peut se demander si la fixation, par la loi, des procédures à suivre pour une réduction des dépenses des départements et des communes ne porterait pas, en un certain sens, atteinte à l'autonomie de ces collectivités dont le principe figure expressément dans la Constitution.

Ces diverses considérations ne peuvent que conduire le Gouvernement à ne pas prendre, en ce qui le concerne, l'initiative d'un projet de loi relatif aux conditions dans lesquelles pourrait être mise en œuvre par les collectivités départementales et communales une politique de déflation budgétaire.

Cependant, si le Parlement croyait devoir prendre une telle initiative, le ministère du budget n'aurait pas, pour sa part, de raison de principe de s'y opposer.

M. le président. La parole est à M. Delbez.

M. Louis Delbez. Monsieur le ministre, je vous remercie vivement des explications que vous avez bien voulu me donner et je constate, une fois de plus, que nous sommes entièrement d'accord sur le principe; je peux dire que vous déplorez avec moi le gonflement incessant, l'alourdissement constant des budgets locaux, politique financière locale qui contraste d'une façon tout à fait regrettable avec les efforts que nous faisons tous ici pour essayer de comprimer les dépenses publiques.

Mais, cela dit, vous me permettrez de vous présenter deux remarques.

Le Gouvernement n'est peut-être pas aussi démuni que vous l'avez dit il y a un instant et qu'on pourrait le croire. Je sais fort bien que l'autonomie financière des collectivités locales est un principe sacro-saint auquel ne peut pas toucher le Gouvernement, ni même le législateur, puisqu'il est inscrit dans la Constitution. Mais, s'il ne vous est pas possible d'agir directement et par voie d'autorité, vous pourriez cependant, semble-t-il, agir indirectement par la méthode du conseil, notamment en adressant des instructions sévères dans ce sens aux autorités de tutelle qui jouent un rôle important dans l'élaboration et dans l'exécution des budgets locaux.

Je vous supplie, monsieur le ministre, de retenir cette suggestion, car nos contribuables sont au bout de leur effort et nous leur avons promis que le taux de pression fiscale, pour employer le langage des économistes, ne serait en aucun cas augmenté. Or il se trouve qu'il est précisément accru par les autorités locales sur lesquelles nous ne pouvons rien.

Ma seconde remarque est d'ordre un peu personnel.

Je vous ai posé cette question il y a environ huit à dix mois, en juin si je ne m'abuse. Vous n'y répondez qu'aujourd'hui. Je suis très flatté de l'intérêt que vous avez accordé à cette question et du temps que vous avez mis à réunir les éléments d'une réponse. Toutefois, il s'est passé depuis le moment où je vous ai posé cette question des événements irreversibles. Les budgets des collectivités locales pour l'exercice 1952 sont exécutés et les budgets de l'exercice 1953 ont été votés par les conseils généraux et les conseils municipaux. Dès lors, l'échange de vues auquel nous venons de nous livrer et qui a été très intéressant tout au moins en ce qui concerne votre contribution, n'a en somme que la valeur d'un vœu pieux. S'il était permis de faire ici de la philosophie politique, je vous demanderais si le grand mal des démocraties n'est pas la procrastination.

M. le ministre du budget. Comme vous l'avez désiré, monsieur Delbez, des instructions ont été envoyées par circulaire du ministre de l'intérieur aux collectivités locales et départementales avant l'établissement des budgets communaux et départementaux, précisément pour inviter ces collectivités à calquer l'établissement de leur budget sur ce que l'Etat lui-même avait fait, de manière que les dépenses budgétaires locales ne dépassent pas celles qui avaient été faites en 1952 et même soient diminuées si possible.

Je suis moi-même maire et président d'un conseil général et je me suis efforcé d'appliquer à la lettre ces instructions en ne chargeant pas de nouveaux centimes additionnels les budgets de ma commune et de mon département.

M. Louis Delbez. Je vous remercie encore une fois, monsieur le ministre, des explications que vous venez de nous donner mais je crois que tous les députés n'avaient pas été mis au courant de l'envoi de la circulaire que vous avez mentionnée et dont j'apprends à l'instant l'existence.

INDEMNISATIONS A LA SUITE D'EXPLOSIONS

M. le président. M. Edouard Depreux demande à M. le président du conseil les mesures qu'il compte prendre pour accorder une indemnité aux propriétaires et locataires de l'immeuble sis rue de la Santé, n° 5, qui ont éprouvé dans leurs biens des dommages par suite de l'explosion d'une bombe le 16 juillet dernier. Il rappelle qu'une loi des 26 et 27 juillet 1892 ouvrait au ministre de l'intérieur un crédit extraordinaire pour des indemnités aux personnes qui avaient éprouvé des dommages à la suite des explosions du 11 mars 1892 dans l'immeuble sis 136, boulevard Saint-Germain, et du 27 mars 1892 dans l'immeuble sis 39, rue de Clichy, habités respectivement par deux magistrats (3e appel).

M. René Schmitt. Monsieur le président, je m'excuse de vous avoir laissé lire la question. Au nom de M. Depreux, je prie M. le ministre du budget de bien vouloir remettre, s'il n'y voit pas d'inconvénient, sa réponse à la semaine prochaine.

M. le président. Le règlement est formel, monsieur Schmitt, j'aurais dû être avisé avant la séance du désir que vous exprimez au nom de M. Depreux.

M. le ministre du budget. La réponse est très courte, monsieur Schmitt. M. Depreux pourra la lire au *Journal officiel*. Je peux d'ailleurs, par correction, la lui envoyer par lettre.

M. René Schmitt. Je n'insiste pas, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Comme l'a déjà fait connaître M. le ministre de l'intérieur dans sa réponse insérée au *Journal officiel* du 28 novembre 1952, les dommages dont il s'agit ne sont pas imputables à une carence des autorités de police chargées de la police administrative.

Dans ces conditions, l'allocation des indemnités payables sur crédits ouverts au budget du ministère de l'intérieur au titre de la réparation des dommages causés par le fonctionnement des services de police ne peut être envisagée.

D'autre part, les dommages visés n'ayant pas trouvé leur origine dans un rassemblement ou un attroupement, la responsabilité de la commune au titre de la loi du 16 avril 1914 ne saurait être invoquée.

Il semble donc qu'en l'espèce seule une loi pourrait reconnaître aux victimes de l'explosion un droit spécial à indemnité. Il est loisible à M. Depreux de déposer une proposition de loi.

REPORT D'UNE QUESTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre des affaires étrangères à la question de M. Grousseaud.

Mais, en l'absence de M. le ministre des affaires étrangères, cette question est reportée d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

— 4 —

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS POUR L'EXERCICE 1953

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 4785) et de la lettre rectificative (n° 5213) au projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils — Investissements économiques et sociaux — Réparation des dommages de guerre) (n°s 5072-5098-5112-5350).

La conférence d'organisation des débats, réunie cet après-midi à quatorze heures trente, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, soit deux heures trente compte non tenu de suspensions éventuelles:

Gouvernement, 30 minutes;
Commission des finances, 10 minutes;
Commission saisie pour avis, 10 minutes;
Groupe socialiste, 11 minutes;
Groupe communiste, 10 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 10 minutes;
Groupe du rassemblement du peuple français, 9 minutes;
Groupe républicain-radical et radical-socialiste, 8 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 6 minutes;
Groupe indépendant paysan, 6 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 4 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance, 3 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 3 minutes;
Scrutins, 30 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, y compris les interruptions, ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

Il nous est donc possible, en restant dans le cadre de l'organisation de ce débat, d'en terminer à dix-neuf heures.

Je demande à chacun de faire un effort en ce sens. D'ailleurs, je ferai respecter strictement les temps de parole que vos représentants eux-mêmes ont adoptés à la conférence des présidents.

Dans sa deuxième séance du 21 décembre, l'Assemblée a examiné les articles, à l'exception: du chapitre 60-50 de

l'état B et de l'article 2; des chapitres 70-10 et 70-20 de l'état C et de l'article 3; des articles 7 et 8; de l'amendement n° 190 de M. Valentino, tendant à insérer un article additionnel.

La parole est à M. Simonnet, suppléant M. Charles Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur suppléant.* L'Assemblée n'avait pas terminé l'étude du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953. Elle avait notamment réservé les articles 2, 3, 7 et 8.

Le Gouvernement précédent nous avait proposé, dans les articles 2 et 3, des crédits pour les habitations à loyer modéré et pour les réparations des dommages de guerre que vos commissions des finances et de la reconstruction avaient jugés insuffisants.

Aussi, une lettre rectificative avait-elle été déposée, augmentant de 3.500 millions de francs les crédits pour les habitations à loyer modéré et de 5 milliards de francs les crédits pour la réparation des dommages de guerre.

Ces dépenses nouvelles étaient, dans l'esprit du Gouvernement précédent, gagées par le vote de recettes nouvelles à provenir de l'augmentation des droits sur l'alcool.

Le Gouvernement actuel a abandonné cette recette et compte réaliser par d'autres moyens l'équilibre du budget. Votre commission souhaite que ces crédits, qu'elle vous demande d'adopter, soient utilisés à poursuivre l'effort des gouvernements précédents en faveur des logements et spécialement les efforts de M. Claudius-Petit.

En conséquence, elle vous demande d'accepter, dans le texte de la lettre rectificative, les articles 2, 3, 7 et 8.

[*Article* 2 (suite).]

M. le président. Avant que l'Assemblée ne reprenne l'examen du chapitre réservé de l'état B, annexé à l'article 2, je dois faire connaître que j'ai reçu de Mme Maria Rabaté, Mlle Marzin, MM. Cristofol et Pierre Meunier, une motion préjudicielle déposée conformément à l'article 46 du règlement et ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale,

« Décide de ne pas discuter l'article 2, tant que le Gouvernement ne l'aura pas saisie d'une lettre rectificative portant le montant des prêts affectés aux H. L. M. à ce qui est nécessaire pour construire en 1953 au minimum 80.000 logements.

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Mesdames, messieurs, le Gouvernement vient, ainsi que l'a dit M. le rapporteur suppléant, de déposer une lettre rectificative, mais elle est loin de donner ce que nous avons demandé. L'actuel Gouvernement montre ainsi qu'il poursuit la politique du Gouvernement précédent en se refusant à construire les logements indispensables à la population française, logements dont le nombre est estimé par l'institut démographique, à 300.000 par an pendant trente ans.

Avec vos 53 milliards de francs, dont une partie seulement sera consacrée à des opérations nouvelles, l'autre devant être affectée, comme d'ordinaire, à des opérations déjà en cours, on ne pourra même pas avoir 20.000 logements H. L. M. de plus.

C'est votre réponse aux millions de familles sans logis ou mal logées. C'est votre façon de prouver qu'en France « le logement est le problème numéro un » et que les gouvernements atlantiques n'entendent, par « un toit à chaque Français » et une « maisonnette spacieuse » à chaque famille, que la triste réalité mise en évidence par des catastrophes comme celle qui s'est produite hier à Nanterre.

Les familles de Nanterre qui, faute d'un autre logement, vivaient dans des conditions d'insécurité bien connues des préfectures et du M. R. U., auraient pu être relogées ailleurs si, depuis 1948, les gouvernements qui se sont succédé et leurs ministres de la reconstruction, notamment M. Claudius-Petit, avaient suivi les suggestions de la municipalité.

Il a fallu trois ans pour obtenir l'autorisation de créer l'office communal d'habitations à loyer modéré de Nanterre. Le ministre de la reconstruction a mis un an pour informer cet office qu'il ne l'autorisait pas à construire trois cents logements sur un terrain, mais qu'il approuvait seulement le choix de ce terrain.

Des deux projets de construction de logements économiques, à installer en trois mois, dont l'un est destiné au relogement, des familles qui vivaient à l'endroit actuellement sinistré, ont été soumis au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme par le conseil municipal de Nanterre. L'un n'est pas encore approuvé, l'autre a été rejeté parce qu'il est question de réserver la zone sur laquelle la municipalité proposait la construction. Résultat: aujourd'hui, deux enfants sont blessés, 60 personnes ont perdu leurs biens et ont dû être évacuées.

Voilà un exemple des terribles conséquences d'une politique qui sacrifie les logements, la sécurité de la population et sa santé aux dépenses de guerre.

Vous inscrivez des crédits insignifiants pour aider les offices à construire des logements, vous retardez la construction en faisant passer leurs projets devant quelque 18 commissions et vous empêchez, en fait, les municipalités d'emprunter les fonds nécessaires à la réalisation de leurs projets.

La crise du logement, cette plaie du régime capitaliste, devient avec votre politique une catastrophe nationale.

Dans la Seine, 40 p. 100 des logements sont surpeuplés, 25 p. 100 sont insalubres. A Paris, il y plus de 3.000 immeubles en péril. Un demi million de personnes vivent en meublé faute d'un autre logement. 100.000 familles prioritaires sont recensées depuis au moins quatre ans et la préfecture de police expulse, chaque mois, de 200 à 400 familles qu'on ne sait où reloger, parce que les centres d'hébergement sont pleins.

Le gouvernement précédent a refusé au conseil général de la Seine l'emprunt de 10 milliards de francs qu'il avait sollicité pour la construction de logements économiques.

Le plan quinquennal de 40.000 logements de la ville de Paris n'est pas encore approuvé, et c'est à peine si la capitale a été autorisée à construire deux nouveaux centres d'hébergements pour des familles expulsées.

Quand l'office départemental d'habitations du Nord a besoin de 8 milliards pour construire 2.952 des logements de son programme portant sur 30 milliards de francs, il ne peut, faute de crédits, construire en 1952 que 121 logements. Et ainsi dans toute la France.

La population sait que dans les pays où la priorité est donnée aux dépenses civiles sur les dépenses de guerre la construction de logements va beaucoup plus vite. Elle sait que si la France n'occupe que le 12e rang, en Europe, pour le rythme de la construction, c'est que l'essentiel des ressources nationales est consacré aux dépenses militaires. Elle veut la paix, elle veut des logements et elle ne peut accepter que vous limitiez à 53 milliards les avances de l'Etat — et ce ne sont que des avances ! — aux offices d'habitations à loyer modéré.

Le congrès des maires de France a demandé 500 milliards de francs et le congrès de mars 1952 des organismes d'habitations à loyer modéré a demandé des crédits permettant de construire au moins 90.000 logements par an, à partir de 1952. Le groupe communiste pense que ces propositions sont réalisables avec une politique de paix.

Pour sa part, le groupe communiste a déposé, sous la signature de M. Billoux, une proposition tendant à consacrer 900 milliards de francs aux dépenses de construction et de reconstruction en France.

Aussi demandons-nous à l'Assemblée de se rallier à la proposition du congrès des organismes d'habitations à loyer modéré et de ne reprendre la discussion de l'article 2 qu'après le dépôt d'une nouvelle lettre rectificative permettant de financer la construction de 80.000 logements à loyer modéré. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix la motion présentée par Mme Rabaté, Mlle Marzin, MM. Cristofol et Pierre Meunier.

(*La motion, mise aux voix, n'est pas adoptée.*)

ETAT B

M. le président. Nous reprenons l'examen du chapitre réservé de l'état B.

J'en donne lecture:

Finances et affaires économiques.

§ 2. — *Habitations à loyer modéré.*

« Chap. 60-50. — Prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré, 53.500 millions de francs. »

La parole est à M. Raymond Lefèvre.

M. Raymond Lefèvre. Je désire, au nom de mon groupe, soulever deux questions à l'intention de monsieur le ministre de la reconstruction.

Quand on parle de logement, il faut envisager ce problème du point de vue le plus large; aussi faut-il engager les efforts de la manière la plus utile et la plus efficace.

Avant la guerre, à l'instigation d'un ministre de l'agriculture, M. le président Queuille, on avait, par décret, institué le domaine-retraite qui permettait à des salariés des villes d'obtenir des prêts et même une subvention pour acquérir en province un enclos, une petite exploitation. Nous voudrions qu'on actualise cette mesure en vue de décongestionner les villes et de donner une meilleure retraite à des employés et ouvriers qui, bien souvent, sont d'origine paysanne.

En second lieu, une loi sur l'habitat comporte une place pour l'habitat rural. Il faut, certes, bâtir des maisons dans les villes, dans les cités industrielles et aussi dans les campagnes. Mais si bâtir à la campagne est bien, monsieur le ministre, il

faut encore étendre le bénéfice de la loi à la grosse réparation, à la modernisation de nos maisons paysannes.

Aussi vous demandons-nous d'accorder les mêmes prêts aux agriculteurs qui réparent et améliorent leur habitation. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Pierre Courant, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Je demande à notre collègue de reporter cette discussion au moment où le projet sur la reconstruction sera examiné. En effet, nous discutons de la réparation des dommages de guerre et rien ne permet à ce sujet de traiter la question de l'habitat rural.

J'indique toutefois à M. Lefèvre que j'examinerai avec la plus grande attention ses propositions. Nous préparons une loi sur la construction; ce projet sera déposé très vraisemblablement la semaine prochaine, si le conseil des ministres peut l'examiner mercredi. Je pense que nous répondrons ainsi, au moins dans une certaine mesure, aux vues de notre collègue.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 60-50 au chiffre de 53.500 millions de francs.

(*Le chapitre 60-50, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 2, avec le chiffre résultant du vote de l'état B.

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre des finances au titre des opérations imputables sur le titre VI « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat (B. — Prêts et avances) » des crédits s'élevant à la somme totale de 353.299.996.000 francs. Ces crédits sont répartis par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

M. Cristofol a déposé un amendement qui tend à compléter *in fine* l'article 2 par les dispositions suivantes:

« A dater de la promulgation de la présente loi, les prêts attribués aux H. L. M. le sont dans les conditions suivantes:

« Taux d'intérêts: 1 p. 100;

« Amortissement: cent ans;

« Plafond des avances: 100 p. 100.

« Toutes dispositions contraires sont abrogées. »

La parole est à M. André Lenormand, pour soutenir l'amendement.

M. André Lenormand. Je précise que cet amendement est conforme au vœu du congrès d'Alger pour l'habitat, en ce sens qu'il demande que le taux d'intérêt des avances de l'Etat soit de 1 p. 100 au lieu de 2 p. 100, que le délai d'amortissement soit porté à cent ans au lieu de soixante-cinq ans et que le plafond des avances atteigne 100 p. 100.

Ces mesures permettraient, d'une part, aux offices d'habitation à loyer modéré de construire davantage de logements, d'autre part, aux familles ouvrières de payer un loyer correspondant à leurs moyens.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Jean-Moreau, *ministre du budget.* L'amendement de M. Cristofol comportant un supplément de dépenses, je demande l'application de l'article 48 du règlement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur suppléant.* L'article 48 du règlement est applicable.

M. le président. En conséquence, l'amendement est disjoint de droit.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3 (suite)*].

M. le président. Avant que nous reprenions la discussion des chapitres réservés de l'état C annexé à l'article 3, je dois faire connaître que j'ai reçu de M. Le Coutaller une motion déposée conformément à l'article 46 du règlement, et ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale,

« Considérant que le montant des crédits affectés pour l'exercice 1953 à la reconstruction et à la construction est insuffisant,

« Et désireuse de manifester sa volonté d'en terminer avec la réparation des dommages de guerre en 1960, c'est-à-dire dans les délais annoncés par le Gouvernement lui-même,

« Décide le renvoi en commission de l'article 3. »

M. Georges Couday, *président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. le président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. Après l'audition, ce matin, par notre commission, de M. le ministre de la reconstruction, le Gouvernement avait accepté une modification dans la répartition des 8.500 millions de francs d'augmentation des crédits affectés à la reconstruction et aux habitations à loyer modéré. Il avait admis qu'un crédit de 3.500 millions de francs, à l'article 2, fût ramené à 2 milliards de francs, de façon à réserver 1.500 millions de francs de plus à la reconstruction de logements.

Il s'agit d'un virement de chapitre à chapitre, qui ne peut être obtenu qu'après dépôt d'une lettre rectificative que M. le ministre de la reconstruction a bien voulu promettre à la commission ce matin.

Je pense que c'est maintenant que cette lettre rectificative devrait intervenir.

M. le président. La parole est à M. Le Coutaller, pour soutenir sa motion.

M. Jean Le Coutaller. Mesdames, messieurs, après un mois d'interruption, nous reprenons la discussion du budget des investissements, et plus particulièrement l'examen des crédits concernant la reconstruction et les dommages de guerre.

Le Gouvernement a changé, le ministre de la reconstruction, le ministre des finances également. Toutefois, reste en fonctions M. Jean- Moreau, qui, d'ailleurs, a bénéficié d'une promotion et est devenu ministre du budget. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et à gauche.*)

M. le ministre du budget. Merci!

M. Jean Le Coutaller. Malgré tous ces changements, nous nous trouvons aujourd'hui au même point qu'il y a un mois.

En effet, il y a un mois, lorsque M. Pinay a démissionné, nous nous trouvions en présence du projet initial n° 4785 et de la lettre rectificative n° 5213, et le nouveau Gouvernement a tout simplement repris à son compte ces projets de l'ancien.

Comme nous avions déposé une motion préjudicielle à l'article 3, avant la chute du précédent gouvernement, vous ne serez pas étonnés que, les conditions étant les mêmes, nous reprenions et défendions aujourd'hui cette motion qui demande à l'Assemblée le renvoi de l'article 3 à la commission des finances, en attendant que le Gouvernement apporte les crédits nécessaires pour en finir avec la reconstruction avant 1960, selon les déclarations de certains membres du Gouvernement.

Quelle est la situation aujourd'hui ? Je ne la dépeindrai pas longuement, étant donné que de nombreux orateurs, au cours de décembre, l'ont parfaitement établie, en particulier, au nom du groupe socialiste, mon ami M. René Schmitt.

Je dois tout de même rappeler que la politique suivie par le gouvernement de M. Pinay, en 1952, politique de restriction des crédits, a mis la reconstruction dans une impasse...

M. Jean-Baptiste Guitton. Et engendré le chômage.

M. Jean Le Coutaller. ... et, en effet, réduit nos ouvriers au chômage.

En particulier, la diminution, la suppression, les blocages de crédits d'engagement ont compromis l'avenir de la reconstruction et, actuellement, de nombreux chantiers sont sur le point de cesser toute activité. Des entreprises licencient des ouvriers travaillant au gros œuvre, et même certains autres, en attendant le payement de travaux déjà effectués par elles. Telle est la situation.

Or, que nous apporte la lettre rectificative ?

Elle ouvre un crédit de 5 milliards à la caisse autonome de la reconstruction, crédit affecté, d'ailleurs, aux avances aux associations syndicales et aux coopératives de reconstruction.

A la demande de la majorité des membres de la commission de la reconstruction, le ministre de la reconstruction a accepté, ce matin, une nouvelle ventilation des 8 milliards et demi de francs consentis au budget de la reconstruction et de l'urbanisme, primitivement affectés, pour 3 milliards et demi aux habitations à loyer modéré et pour 5 milliards à la reconstruction proprement dite.

Mes amis et moi n'avons pas voulu prendre parti au sujet de cette nouvelle ventilation proposée par certains de nos collègues et j'ai indiqué, au nom du groupe socialiste, qu'il nous paraissait indécent de discuter de l'affectation ou de la non-affectation de crédits aussi faibles et que nous nous refusions à enlever un crédit d'un milliard et demi à la construction d'habitations à loyer modéré pour le reporter sur le budget de la reconstruction.

Nous affirmons une fois de plus la nécessité d'augmenter les crédits affectés aux habitations à loyer modéré et ceux de la reconstruction, de façon à augmenter le nombre des logements mis à la disposition des Français. (*Applaudissements à gauche.*)

On nous a annoncé que M. le ministre de la reconstruction et M. le ministre du budget pourraient, pour cette nouvelle ventilation, nous apporter une nouvelle lettre rectificative. Je tiens à indiquer que celle-ci, dont le sens nous a été donné ce matin par M. le ministre de la reconstruction, ne saurait nous convenir. Notre motion préjudicielle reste donc valable et je

lui donne le sens que comporte d'ailleurs sa rédaction, à savoir le renvoi de l'article 3 à la commission, en attendant des crédits plus substantiels.

Je tiens à souligner, qu'un certain nombre de nos collègues, avant la chute du Gouvernement de M. Pinay, avaient manifesté la volonté, qui semblait bien arrêtée, de ne pas discuter le budget de la reconstruction avant que les crédits suffisants n'aient été apportés par le Gouvernement.

M. Jules Thiriet. Par l'amendement de M. Secrétain! (*Exclamations à gauche.*)

M. Jean Le Coutaller. Ce matin même, à la commission de la reconstruction, certains de nos collègues ont remis en question cet amendement.

M. Jules Thiriet. Il faut le déposer.

M. Jean Le Coutaller. Mais plusieurs membres de la commission et moi-même avons signalé que cette commission n'était pas chargée de dégager des recettes. M. le ministre de la reconstruction, lui-même, a déclaré à mon ami M. René Schmitt, qui lui demandait d'apporter des crédits nouveaux, qu'il n'était qu'un ministre dépensier et n'avait pas pour mission de trouver de nouvelles recettes.

M. Jules Thiriet. M. le ministre du budget est présent.

M. Jean Le Coutaller. Pour nous, la solution consiste à demander à l'Assemblée le renvoi de l'article 3 à la commission des finances, seule habilitée à étudier les recettes proposées par le Gouvernement. Car il n'appartient qu'à celui-ci, l'Assemblée n'ayant pas l'initiative des dépenses, d'apporter des recettes et — on me le souffle — de faire appliquer l'amendement de M. Thiriet voté en avril 1952.

M. Jules Thiriet. C'est exact.

M. Jean Le Coutaller. Cet amendement, je le rappelle, avait sauvé le Gouvernement de l'époque. Nous attendons toujours l'application de ce texte devenu loi.

M. Jules Thiriet. Les responsables sont là!

M. Jean Le Coutaller. En tout état de cause, nous demandons le renvoi à la commission des finances, espérant que ceux de nos collègues qui, jusqu'à présent, se sont montrés fermes à ce sujet, sauront encore prouver qu'ils demeurent les défenseurs des sinistrés et, partant, de l'ensemble du pays. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. M. Le Coutaller m'ayant mis en cause et semblant s'estimer heureux que je sois à mon banc comme ministre du budget et non plus comme secrétaire d'Etat, je le remercie de nouveau. (*Sourires.*)

Je lui fais cependant observer que ce ne sont pas les galons qui m'ont séduit, en ayant eu déjà dans l'armée, mais le désir d'en finir avec une tâche commencée, c'est-à-dire d'obtenir le vote du budget dans un délai raisonnable.

A moi qui, depuis le 15 mars, avais fait tout mon possible pour que les fascicules budgétaires soient déposés entre le 15 septembre et le 15 novembre — à la demande de M. le président de la commission des finances et de la commission elle-même, unanime — croyez qu'il a été pénible d'avoir à présenter un projet de douzième provisoire.

Je voudrais que, pour la fin janvier, nous puissions en terminer avec ce budget, afin d'éviter le vote d'un nouveau douzième provisoire qu'en tout état de cause, je vous en avertis, je ne prendrai pas l'initiative de proposer. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche. — Interruptions à gauche.*)

Quant à la lettre rectificative, le Gouvernement serait d'accord pour la modifier selon le désir des commissions, en ramenant de 3.500 millions de francs à 2 milliards de francs le crédit affecté aux habitations à loyer modéré, 1.500 millions de francs étant ainsi disponibles pour la reconstruction.

Je crois que tel est bien le désir de M. Le Coutaller.

M. Jean Le Coutaller. Nullement!

M. le ministre du budget. Nous pourrions, si vous vouliez bien nous accorder une demi-heure à cet effet, déposer une nouvelle lettre rectificative, sur laquelle, au cours d'une brève suspension de séance, la commission des finances pourrait délibérer, de manière à en terminer, une fois pour toute, avec ce budget.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la reconstruction.

M. le président de la commission de la reconstruction. La commission de la reconstruction a, ce matin, examiné une motion analogue à celle que soutient M. Le Coutaller. C'est celle de M. Lenormand qui, reprenant une proposition de résolution adoptée par l'Assemblée, tend à ajourner la discussion du budget de la reconstruction jusqu'à ce que le Gouvernement ait déposé un projet de budget prévoyant, pour l'ensemble des crédits de reconstruction et de construction, un crédit d'un montant de 500 milliards de francs.

M. le président. Monsieur Coudray, j'appellerai cette motion lorsque l'Assemblée se sera prononcée sur celle de M. Le Coutaller.

M. le président de la commission de la reconstruction. Autant la commission de la reconstruction est d'accord pour reconnaître, avec M. Lenormand et M. Le Coutaller que les crédits proposés aujourd'hui sont loin d'être à la mesure des besoins et des espérances des sinistrés et des mal logés, autant elle estime que la politique du Gouvernement en matière de logements est encore extrêmement insuffisante, autant elle considère, dans sa majorité, qu'il est impossible d'ajourner, une fois de plus, le vote du budget en prononçant le renvoi en commission.

C'est donc par 14 voix contre 12 et 3 ou 4 abstentions que la commission a repoussé la motion préjudicielle.

J'avais le devoir de mettre l'Assemblée au courant de ces faits.

J'ai aussi le devoir de lui dire que la commission de la reconstruction n'a pas été insensible à l'augmentation des crédits qui figure au projet que nous discutons, pour si minime qu'elle soit.

En effet ces 8.500 millions de francs permettront la construction d'environ 12.000 logements.

Ce n'est ni sans importance ni sans intérêt et la commission en prend acte. Elle veut espérer — et elle serait heureuse d'entendre les déclarations du Gouvernement sur ce point — que la politique qui sera suivie en cours d'année complétera les dispositions budgétaires que nous examinons aujourd'hui, et qui sont très insuffisantes, je le répète. Elle veut espérer que le Gouvernement saura dégager demain des crédits et pour la reconstruction et pour la construction de logements.

En conclusion, au nom de la commission, je demande à l'Assemblée de ne pas interrompre la discussion de ce budget, de ne pas suivre notre collègue M. Le Coutaller et, en conséquence, de repousser la motion qu'il a déposée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Pierre Courant, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Mes chers collègues, j'ai, chacun s'en doute, autant que quiconque le souci de la reconstruction du pays.

Je n'oublie pas qu'il n'est pas possible de penser à la construction sans penser, d'abord, à la reconstruction des maisons de ceux qui ont spécialement souffert de la guerre.

Je n'avais pas l'intention de prendre la parole étant donné que la motion en discussion porte sur le budget général et est de nature à en compromettre le vote avant la fin du mois de janvier, ce qui regarde mon collègue, M. le ministre du budget. Mais je tiens, avant le vote de nos collègues, à apporter à l'Assemblée deux précisions, deux nouvelles, qui me paraissent de nature à briser les résistances de ceux qui peuvent hésiter encore à repousser la motion d'ajournement.

Je n'ai pas besoin, d'abord, de souligner combien il serait déplorable pour les sinistrés de reporter encore une fois le vote du budget et de rendre ainsi nécessaire le vote d'un nouveau douzième provisoire. Une telle procédure serait démoralisante, à tous égards, pour les comités départementaux et les groupements de sinistrés qui attendent impatiemment la délégation des crédits qui leur sont indispensables pour faire démarrer les travaux avant la période d'été.

Le Gouvernement, dont la volonté est arrêtée d'obtenir le vote du budget avant la fin du mois de janvier, n'a pu modifier, d'une manière sensible, les propositions contenues dans les cahiers budgétaires. Il s'en est tenu aux propositions du gouvernement précédent.

Par contre, il a envisagé d'améliorer le régime de la réparation des dommages de guerre et je suis autorisé par M. le président du conseil à déclarer que, dans le projet de loi sur la construction que je présenterai au conseil des ministres la semaine prochaine, figureront des dispositions visant la reconstruction.

L'une d'elles prévoira l'augmentation des crédits d'engagement concernant les immeubles de toute nature, à concurrence de dix milliards de francs. Elle répondra aux revendications d'une grande partie de nos collègues.

M. André Lenormand. Ils ne seront pas difficiles!

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. L'Assemblée voudra bien considérer que la promesse que je fais aujourd'hui, dans cette enceinte, au nom du Gouvernement, équivaut à l'incorporation d'un texte dans la loi en discussion.

Bien que les modalités de détail de la deuxième disposition dont je veux faire part à l'Assemblée ne soient pas encore arrêtées, je puis dire à l'Assemblée que le projet que déposera prochainement le Gouvernement comportera des mesures très importantes sur le régime des titres de la caisse autonome de la reconstruction. A cet égard, une autorisation d'émission de

80 milliards de francs a été votée par le Parlement. Mais, nos collègues le savent, ces titres, toutes ces dernières années, sont demeurés en partie inemployés.

Il est possible, sur ce point, d'augmenter l'aide à la reconstruction.

En effet, mes chers collègues, on ne peut pas prétendre que les crédits propres à la reconstruction se limitent, cette année, par exemple, aux 260 milliards de francs inscrits au chapitre 70-10. Il convient de ne pas omettre les 20 milliards de francs prévus pour la mobilisation et le remboursement des titres ou les 80 milliards correspondant aux titres que l'on peut émettre. Il faut choisir, mais il faut tenir compte de l'un de ces chiffres. Si l'on ne peut faire entrer en compte le montant du payement des 20 milliards de francs sur travaux effectués les dernières années, il convient de comptabiliser les sommes correspondant aux titres emis pour l'indemnisation des sinistrés au cours de l'année dernière.

Raisonner autrement serait faire offense à la simple logique.

Le moyen d'augmenter, cette année, les crédits destinés aux sinistrés, c'est de rendre réalisable la distribution de 80 milliards de francs par émission de titres. Pour y parvenir, il faut trouver un moyen de rendre ces titres accessibles aux petits sinistrés qui, jusqu'à présent, n'ont guère pu les utiliser pour construire parce que les délais d'escompte étaient trop longs pour les petites opérations. Seuls pouvaient en profiter les sinistrés qui disposaient d'appuis bancaires importants.

Je suis en mesure d'annoncer que, dans la loi sur la construction, figurera, à cet égard, une disposition d'importance capitale, au moins à concurrence d'une partie notable de ces 80 milliards. J'engage sur ce point ma responsabilité, comme celle de M. le ministre des finances avec lequel j'en ai parlé il y a quelques instants.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de reconnaître que ces deux promesses formelles, faites en séance, amélioreront sensiblement la situation des sinistrés.

Dans une période de nécessaire rigueur financière, l'effort du Gouvernement est donc important.

Certes, il est facile de proposer des augmentations de dépenses, mais chacun sait que cette besogne est absolument stérile si elle n'est pas accompagnée de mesures tendant à dégager des recettes correspondantes.

Je demande donc à l'Assemblée de repousser la motion préjudicielle et d'affirmer par son vote qu'elle veut, non pas, bien entendu, réduire les crédits destinés aux sinistrés, mais, plus simplement, voter le budget de la France avant la fin du mois afin que les sinistrés, à cette date, puissent disposer des fonds sur lesquels ils comptent pour reconstruire leurs maisons. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Le Coutaller.

M. Jean Le Coutaller. Je tiens à répondre, notamment sur deux points, à M. le ministre du budget.

M. le ministre a déclaré tout d'abord que, si notre motion était adoptée par l'Assemblée, le vote d'un second douzième provisoire serait alors nécessaire.

M. le ministre du budget. Mais non!

M. Jean Le Coutaller. Monsieur le ministre du budget, vous essayez d'exercer une sorte de pression sur l'Assemblée.

M. le ministre du budget. Jamais.

M. Jean Le Coutaller. ... en soulignant la nécessité du vote du budget et en faisant retomber sur nous la responsabilité de l'éventuel dépôt d'un nouveau projet de douzième provisoire.

Je tiens à vous rappeler, monsieur le ministre, que si, déjà, ce vote d'un douzième provisoire a été nécessaire, c'est par suite de la chute du gouvernement de M. Pinay. Or, si ce gouvernement est tombé, ce n'est pas la faute de la minorité, mais bel et bien celle de la majorité.

C'est ce qu'on oublie trop souvent. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Crouzier. Si vous aviez voté pour lui, il ne serait pas tombé.

M. Jules Moch. Vous en avez de bonnes! (*Sourires.*)

M. Jean Le Coutaller. Par ailleurs, M. le ministre du budget a surtout parlé de la répartition des crédits nouveaux inscrits dans la lettre rectificative.

Mais je souligne, une seconde fois, que notre motion préjudicielle a précisément pour objet d'appeler l'attention de l'Assemblée sur l'insuffisance de ces crédits dans leur ensemble. Nous ne voulons pas, nous, répartir 8.500 millions de francs en déshabillant Paul pour habiller Pierre. Nous nous refusons à dépouiller les sinistrés pour permettre la construction d'habitations à loyer modéré ou inversement.

Quant à M. le ministre de la reconstruction, il nous a apporté un argument de poids pour soutenir notre motion préjudicielle.

M. le président. Monsieur Le Coutaller, je dois vous rappeler que le temps de parole de votre groupe est épuisé.

M. Jean Le Coutaller. M. le ministre de la reconstruction nous a annoncé qu'un projet de loi sur la construction devait être déposé prochainement.

Mon cher ministre, c'est une offense à la logique, comme vous l'avez dit, que de parler du dépôt prochain d'un projet de loi contenant des mesures qui concernent la reconstruction au moment où l'on discute du budget de la reconstruction.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée d'accepter le renvoi de l'article 3 devant la commission des finances. Le Gouvernement aura ainsi le temps de déposer une nouvelle lettre rectificative prévoyant des crédits nouveaux pour la reconstruction et les dommages de guerre. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle déposée par M. Le Coutaller.

M. Jean Le Coutaller. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	613
Majorité absolue	307
Pour l'adoption	213
Contre	400

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

J'ai reçu de MM. André Lenormand, Midol et Gravoille, conformément à l'article 46 du règlement, la motion préjudicielle suivante:

« L'Assemblée nationale,

« Décide de ne pas discuter l'article 3 tant que le Gouvernement ne l'aura pas saisie d'une lettre rectificative portant les crédits à affecter à la caisse autonome de la reconstruction à 500 milliards ».

A droite et à l'extrême droite. Quels sont les temps de parole encore disponibles ?

M. le président. Il ne reste que six minutes au groupe communiste et le groupe socialiste a épuisé son temps de parole.

Au surplus, je rappelle que l'organisation du débat, qui a été réalisée avec l'accord de tous les présidents de groupe, date d'à peine trois heures.

Je pense que les décisions prises il y a trois heures seront respectées maintenant.

La parole est à M. André Lenormand.

M. André Lenormand. Mesdames, messieurs, ce matin, à la commission de la reconstruction, les représentants du groupe communiste ont proposé une motion préjudicielle ainsi rédigée:

« La commission de la reconstruction demande au Gouvernement de déposer une nouvelle lettre rectificative, conforme à la résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 21 novembre 1952, réclamant 500 milliards de crédits conformément à la volonté des sinistrés, manifestée lors de leur journée revendicative du 28 octobre dernier ».

Il est bon de rappeler que cette Assemblée s'est déjà prononcée sur cette revendication, le 21 novembre dernier, à l'unanimité, en adoptant une proposition de résolution du groupe communiste qui demandait: 1° le déblocage des crédits bloqués par la loi de finances d'avril 1952; 2° un crédit de 500 milliards pour l'indemnisation des dommages de guerre, en 1953.

Par contre, le 18 décembre dernier, une motion préjudicielle, que nous avons déposée dès le commencement du débat sur le budget des investissements, a été repoussée par la majorité de cette Assemblée, ce qui démontre que des députés oublient vite leurs engagements envers les sinistrés lorsqu'il s'agit de passer aux actes dans cette enceinte, c'est-à-dire de voter en faveur de leurs revendications.

Le vote que nous allons émettre dans quelques instants va donc être décisif, puisque c'est la dernière fois que nous pourrons manifester notre volonté de voir augmenter sensiblement les crédits de reconstruction et d'indemnisation des dommages de guerre.

Aussi, voudrais-je rappeler succinctement les raisons qui motivent le dépôt d'une telle motion préjudicielle.

Pour 1952, les crédits demandés par le Conseil économique se montaient à 565 milliards de francs, et ceux demandés par la confédération des sinistrés à 520 milliards.

Après le choix de M. Pleven qui voulait plus d'aérodromes et de canons et moins de maisons, après les économies et blocages de crédits de M. Pinay, 248 milliards seulement furent accordés à la reconstruction, soit une différence de 317 mil-

liards avec le chiffre du Conseil économique et de 272 milliards avec celui de la confédération des sinistrés.

Les conséquences d'une telle politique de compression des crédits de reconstruction à l'avantage des dépenses de surarmement et des dépenses occasionnées par la guerre d'Indochine s'inscrivent dans les faits.

Le nombre des logements reconstruits est tombé du chiffre insignifiant de 30.575 en 1951 au chiffre plus insignifiant encore de 25.000 environ en 1952.

Le nombre des logements mis en chantier en 1952 est tombé, nous indique le rapport Barangé, de 10.435 unités pour le premier trimestre à 8.954 pour le second, 4.800 pour le troisième, et 4.334 pour le dernier trimestre de 1952. Il n'y aura eu que 28.523 logements mis en chantier au cours de l'année qui vient de s'écouler.

A cette cadence, l'ensemble des logements détruits par faits de guerre ne sera pas reconstruit avant 1970

Les restrictions de crédits ont eu également pour conséquence le développement du chômage dans la corporation du bâtiment.

C'est le journal *La Journée du bâtiment* du 10 décembre dernier qui nous indique qu'il y aurait plus de 1.000 chômeurs du bâtiment dans la région d'Angers, 500 dans la région de Roubaix-Tourcoing.

Un autre journal de Seine-Inférieure relate qu'il y a 2.000 chômeurs à Rouen, dont 900 du bâtiment.

Dans le Calvados, département que je représente, il y a plus de 300 chômeurs à Caen, des centaines et des centaines d'autres chômeurs à Isigny, à Condé-sur-Noireau, à Vire et à Lisieux, soit plus d'un millier dans l'ensemble du département.

Ces quelques exemples montrent ce que peut avoir de néfaste pour le pays et les sans-logis une politique gouvernementale qui réduit les ouvriers de la reconstruction au chômage alors qu'il y a tant de familles logées dans de sordides caves délabrées; des blockaus ou des baraquements, alors qu'il y a tant d'hommes, d'enfants, de femmes et de vieillards qui souffrent du froid et de l'humidité.

Voilà où nous a conduit le choix de cette majorité gouvernementale, le choix des « canons au lieu de maisons »!

Pour 1953, les perspectives que nous offre le gouvernement Mayer, avec son nouveau ministre de la reconstruction, M. Courant, sont encore plus alarmantes.

Les crédits proposés sont de l'ordre de 260 milliards. Il s'agit donc d'une reconduction pure et simple des crédits de 1952, alors que chacun sait que les dépassements de crédits de 1952 obligeront le ministre à employer une partie plus importante que prévue des crédits pour les travaux effectués et non encore payés aux entrepreneurs et artisans.

En conséquence, en 1953, il y aura encore moins de logements reconstruits qu'en 1952 et moins de logements mis en chantier.

Pour en terminer sur cette question de la masse des crédits à affecter à la reconstruction en 1953, je rappellerai que le 23 mars 1950, M. Barangé, rapporteur général de la commission des finances s'exprimait ainsi sur ce sujet:

« Personne ne pourrait admettre qu'un *non possumus* financier soit opposé à l'accomplissement de cette tâche primordiale qu'est la réparation des dommages de guerre ».

Est-ce que les difficultés financières ont quelquefois arrêté la guerre ? disait M. Barangé, qui répondait aussitôt: Non.

« Il est possible, concluait-il, de faire autant pour les œuvres de vie que pour les œuvres de mort ».

Ainsi, M. Barangé prétendait, contre toute évidence, qu'il devait être possible d'augmenter à la fois les dépenses de guerre et les dépenses de reconstruction.

Les faits ont démontré le contraire. Les faits ont démontré, selon l'aveu même de M. Pleven, que ce qui est donné en plus aux dépenses militaires, est donné en moins aux sinistrés et aux mal logés, que ce qui est donné en plus aux œuvres de guerre est donné en moins aux œuvres de vie et de paix.

Ces faits apparaissent de plus en plus clairement aux yeux des sinistrés. C'est pourquoi, avec nous, ils réclament de plus en plus une politique de paix, une politique d'indépendance nationale, condition indispensable pour réaliser une politique d'indemnisation rapide des dommages de guerre et de relogement des Français.

Moins de canons, arrêt des hostilités en Indochine, afin de donner un toit à chaque Français...

M. Jules Thiriet. Augmentation des droits sur l'alcool!

M. André Lenormand. ... voilà ce que devrait être la politique d'un gouvernement français digne de ce nom. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M Crouzier, contre la motion préjudicielle.

M. Jean Crouzier. Mes chers collègues, autant que M. Lenormand, j'ai le souci de défendre les sinistrés. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mais, contrairement à lui, je me refuse à me servir d'eux comme tremplin politique. (*Applaudissements à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. André Lenormand. Monsieur Crouzier, vous avez une attitude différente au sein de la confédération des sinistrés!

M. Jean Crouzier. Je suis monté cinq ou six fois à cette tribune en novembre et décembre dernier pour protester contre l'insuffisance des crédits mis à la disposition du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pour l'exercice 1953.

J'ai notamment rappelé la position prise, à ma demande, par le conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction, que j'ai l'honneur de présider, sur le grave et douloureux problème de l'indemnisation des dommages de guerre. Cette position, je l'ai indiqué, s'est traduite par une délibération en date du 12 novembre 1952 dont je m'excuse, mes chers collègues, de vous lire un extrait:

« Le conseil d'administration de la caisse autonome,

« Considérant que d'après les déclarations gouvernementales elles-mêmes, la reconstruction doit être terminée pour 1960, que, pour respecter ce délai en tenant compte des sommes restant à régler suivant les déclarations faites par le représentant de M. le ministre de la reconstruction au conseil d'administration lors de sa séance du 9 juin 1949, une dotation annuelle de 500 milliards pour les indemnités et avances à payer aux sinistrés doit être prévue par le budget,

« Demande avec insistance au Gouvernement que les crédits affectés aux dommages de guerre s'élèvent, pour l'exercice 1953, à 500 milliards ».

J'ai dit ici-même, le 18 décembre, que ce chiffre de 500 milliards n'avait pas été déterminé au hasard. J'ai souligné qu'il était fonction des déclarations faites par les gouvernements qui avaient précédé celui de M. Pinay et des précisions apportées devant le Conseil de la République le 23 octobre dernier par M. Abelin, alors secrétaire d'Etat aux finances.

Je précise, une fois de plus, que ces déclarations et précisions fixaient à 1960 le terme raisonnable des opérations de reconstitution de notre patrimoine détruit par la guerre, ce qui implique la répartition sur les huit années à venir de la charge financière afférente à ces opérations.

Ce chiffre de 500 milliards est fonction aussi, je l'ai souligné également le 18 décembre, du montant des charges restant à financer au titre des dommages de guerre, soit, très approximativement, d'après les indications fournies par l'administration, une somme de 4.000 milliards de francs.

Cela dit, je me place aujourd'hui en face des réalités. Dans l'état actuel de nos travaux, dans la conjoncture politique présente, vous savez bien, mes chers collègues, que, malgré nos préoccupations essentielles, malgré notre désir légitime, il nous est matériellement impossible d'obtenir pour 1953 l'augmentation substantielle de crédits que nous souhaitons tous.

Je crois, d'autre part, que la détestable pratique des douzièmes provisoires, à laquelle nous devrions recourir, une fois de plus, si la motion communiste était adoptée, est particulièrement néfaste en ce qui concerne les dommages de guerre. En effet, vous le savez, elle ne permet pas la mise à la disposition des délégués départementaux des crédits d'engagement nécessaires à la réalisation des programmes nouveaux.

Puis, me plaçant spécialement sur le plan financier, j'indique que mes amis et moi-même estimons que, seule, peut permettre l'essor de la construction et la poursuite de la reconstruction une politique qui vise à la stabilisation des prix.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Très bien!

M. Jean Crouzier. Or, il faudrait être de mauvaise foi pour nier qu'en 1952, pour la première fois depuis la libération, le prix des matériaux n'a pas augmenté et qu'il a même accusé, dans plusieurs secteurs, un recul sensible. Cela a permis, dans une certaine mesure, de compenser l'insuffisance des crédits de dommages de guerre dont nous avons disposé.

Le Français moyen, qui est étranger aux jeux subtils de la politique, mais qui juge avec son robuste bon sens, vous dira: « Certes, depuis un an le Gouvernement n'a pas toujours donné au problème de la reconstruction l'importance qu'il méritait, mais en revanche, par sa politique courageuse d'assainissement financier, il a freiné, puis arrêté la hausse des prix dans de nombreux domaines ».

Pour ma part, tout en déplorant une fois de plus l'insuffisance des crédits affectés au M. R. U. et en protestant avec véhémence contre cette insuffisance, je suis obligé de constater que les maigres sommes dont nous avons disposé en 1952 n'ont pas, comme cela était la règle depuis plusieurs années, été consacrées en grande partie à la revalorisation de programmes dangereusement affectés par les hausses constantes de prix.

M. Louis Siefridt. Vous n'oubliez certainement pas, mon cher collègue, qu'en 1949 et en 1950, il n'y a pas eu de revalorisations de programmes.

M. Jean Crouzier. Il y en a eu en 1951. En conscience, tout en m'élevant une fois de plus contre la tendance gouvernementale à considérer la reconstruction comme un problème mineur, j'estime que, dans les circonstances actuelles, notre devoir est double : d'abord, éviter le vote d'un second douzième provisoire qui nuirait grandement aux intérêts des sinistrés...

M. Jules Thiriet. Le premier a déjà coûté assez cher !

M. Jean Crouzier. ... ensuite, essayer, par la poursuite de la politique générale mise en œuvre depuis le mois de mars dernier, de conserver leur valeur intrinsèque aux crédits, très insuffisants, je le répète, qu'on nous demande de voter.

Mes amis et moi-même refuserons donc de nous associer à une manœuvre qui, sous prétexte de défendre les sinistrés, est en réalité dictée par des considérations politiques.

Si cette manœuvre aboutissait, elle provoquerait l'arrêt total de la reconstruction dans les mois qui viennent.

Nous préférons, quant à nous, veiller à la pleine utilisation des maigres crédits qui nous sont proposés, espérant pouvoir convaincre le Gouvernement de l'impérieuse nécessité de reviser rapidement sa politique à l'égard de la reconstruction. (*Applaudissements à droite.*)

M. André Lenormand. Comme bluff, on ne fait pas mieux !

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle déposée par M. André Lenormand, M. Midol et M. Gravoille.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je demande le scrutin.

M. le président. Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	603
Majorité absolue	302
Pour l'adoption	205
Contre	398

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Etat C (*suite*).

M. le président. Nous reprenons la discussion des chapitres réservés à l'état C annexé à l'article 3.

Finances.

« Chap. 70-10. — Versement à la caisse autonome de la reconstruction :

« Crédit de payement, 260 milliards de francs. »

La parole est à M. Nisse.

M. Robert Nisse. Monsieur le ministre, je me suis fait inscrire sur ce chapitre afin de vous poser quelques questions que j'ai du reste bien souvent déjà posées à vos prédécesseurs.

Je me permets d'abord d'insister auprès de vous pour qu'enfin un large débat s'instaure prochainement devant l'Assemblée sur tous les problèmes concernant le logement, la construction, la reconstruction et le règlement des dommages de guerre.

Mais, dès aujourd'hui, qu'il me soit permis d'insister, ainsi que je l'ai déjà fait fréquemment dans le passé, pour que la reconstruction et la construction tiennent compte, dans toute la mesure du possible, du caractère architectural de chaque région. (*Très bien ! très bien !*)

Il est indispensable que le style particulier de chacune de nos villes soit préservé. Je pense à certaines de nos capitales de province et en particulier — excusez-moi de parler d'une ville à laquelle je suis très attaché — je pense à Douai, siège de l'ancien parlement de Flandre, dont le beffroi, miraculeusement préservé, est l'une des merveilles du Nord. Les monuments historiques de cette belle cité — comme ce joyau qu'est l'hôtel du Dauphin — ne doivent pas se trouver accolés à d'énormes édifices dont l'architecture n'a aucun rapport avec le génie propre de cette ville si riche d'histoire et de souvenirs.

Je ne m'étendrai pas aujourd'hui sur ces problèmes, monsieur le ministre ; je me contenterai de vous poser quelques questions.

D'abord, deux questions de caractère particulier.

Le dernier alinéa de l'article 10 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre a précisé qu' « une loi ultérieure établira dans quelles conditions et dans quelle mesure les personnes physiques et morales françaises possédant des biens sinistrés à l'étranger et qui ne bénéficieraient pas d'accords de réciprocité pourraient être indemnisées. »

L'article 38 de la loi du 3 janvier 1952 avait demandé au Gouvernement de prendre les dispositions nécessaires pour soumettre au Parlement ce projet de loi avant le 30 juin 1952. Ce texte n'a pas encore été déposé. Je vous demande, monsieur le ministre, où en est son étude.

Je serais heureux également de savoir où en sont les négociations engagées avec la Belgique au sujet de l'accord de réciprocité sur les dommages de guerre avec ce pays.

A ces deux questions d'ordre particulier, je me permets d'ajouter trois questions d'ordre général.

Quand le Gouvernement compte-t-il en avoir terminé avec l'évaluation du montant des dommages de guerre « valeur 1939 » et en avoir fini avec la délivrance de son « titre de créance » à chaque sinistré ?

Quand le Gouvernement compte-t-il déposer le plan de priorité et le plan de travaux prévus par la loi du 28 octobre 1946 sur la réparation des dommages de guerre ?

Quand le Gouvernement compte-t-il déposer le plan de financement de la réparation des dommages de guerre, plan de financement prévu également par la loi du 28 octobre 1946 ?

Je me permets, monsieur le ministre, d'insister très vivement auprès de vous pour qu'enfin le Parlement soit saisi sans délai de ce plan de financement et de ce plan de travaux et aussi pour que bientôt chaque sinistré soit enfin en possession de son titre de créance. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Guiguen.

M. Louis Guiguen. Mesdames, messieurs, sur la base d'une avance de 500 milliards à affecter à la caisse autonome de la reconstruction, nous avions prévu un nouveau développement de l'état F correspondant à l'importance de ce crédit.

Un majorité de députés ayant repoussé nos propositions, je désire préciser la répercussion de leur vote.

En ce qui concerne les immeubles de toute nature, les crédits prévus par le Gouvernement s'élèvent à 152 milliards 790 millions. Nous avions prévu, sur la base des cinq cents milliards, un crédit de 346 milliards 600 millions, soit en plus 193 milliards 810 millions.

Pour la reconstitution du mobilier, le Gouvernement ne prévoit que 8 milliards 750 millions. Notre répartition donnait 35 milliards, soit en plus 26 milliards 250 millions. Ce chiffre aurait permis de donner satisfaction à de nombreux sinistrés parmi les plus malheureux et notamment de respecter la loi qui prévoit de payer les sinistrés âgés de plus de 70 ans sur un plafond de 500.000 francs.

En ce qui concerne les travaux de voirie, le Gouvernement prévoit 19 milliards 550 millions. Notre répartition donnait 28 milliards 200 millions, soit en plus 8 milliards 650 millions.

En cette période de chômage, ces 8.650 millions de travaux de voirie auraient permis de résorber le chômage parmi les ouvriers du bâtiment.

En ce qui concerne les travaux provisoires, notre répartition donnait le chiffre de 7.500 millions contre 3.930 millions prévus par le Gouvernement, soit en plus 3.570 millions, sinon pour construire de nouvelles baraques, du moins pour permettre de remonter celles qui sont actuellement démontées pour les besoins de la reconstruction. Cela aurait permis d'améliorer les conditions d'habitation des dizaines de milliers de sinistrés qui sont toujours logés dans des baraques où, comme personne ne l'ignore, ils souffrent du froid l'hiver et de la chaleur l'été.

Tout à l'heure, M. Courant nous parlait du « péril » de ne pas voter le budget avant le 31 janvier. En réalité, c'est le Gouvernement et sa majorité qui créent ce « péril » en refusant les crédits indispensables à la reconstruction de nos maisons, crédits qui assureraient du travail aux ouvriers du bâtiment ainsi qu'à ceux des industries annexes.

Fidèles à nos engagements, fidèles à la défense de nos malheureux sinistrés, nous restons également fidèles à notre vote du 21 novembre 1952, vote par lequel l'Assemblée nationale unanime — y compris par conséquent M. Crouzier — s'était prononcée en faveur de cette avance de 500 milliards qui aurait permis de terminer la reconstruction avant 1960.

En définitive, ce seront les sinistrés qui seront les seuls juges. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Le groupe communiste a épuisé son temps de parole.

La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je réponds très brièvement à M. Guiguen que j'ai entendu avec beaucoup d'intérêt ses explications. Une fois de plus, je suis obligé de constater que s'il défend les sinistrés, il ne leur donne pas d'argent puisqu'il ne vote pas les recettes.

M. Louis Guiguen. On nous a déjà fait cette réponse depuis longtemps, et nous nous sommes expliqués sur ce point. Nous sommes prêts à en discuter à nouveau.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. M. Nisse m'a posé plusieurs questions.

Il demande tout d'abord qu'un débat sur la reconstruction et la réparation des dommages de guerre soit instauré. Je suis complètement d'accord avec lui et je me tiendrai à la disposition de l'Assemblée dès que les discussions en cours seront terminées.

M. Louis Guiguen. On nous fait cette promesse depuis quatre ans.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. M. Nisse a exprimé le désir que la conception architecturale de chaque région soit respectée. C'est aussi le mien.

Je tiens à préciser que si des plans-types ont été établis, la construction sera conduite dans chaque région de la France de façon qu'une maison construite en Flandre ne soit pas semblable à celle construite sur la Côte-d'Azur, ce qui serait évidemment un non-sens.

M. Nisse m'a également demandé où en sont les accords sur l'indemnisation des Français sinistrés dans les pays étrangers. Je me doute qu'il s'intéresse spécialement aux discussions actuelles avec la Belgique et, en général, avec les pays du Benelux.

J'ai le plaisir de lui indiquer que ces négociations sont sur le point d'aboutir. Il ne subsiste plus que quelques difficultés de détail et M. le ministre de la reconstruction de Belgique m'a annoncé sa visite à Paris ces jours prochains. Nous rechercherons ensemble le moyen de mettre définitivement au point la convention avec la nation belge. J'espère que des traités sur les mêmes bases pourront être également négociés avec les autres pays du Benelux, Hollande et Luxembourg.

Si le projet de loi sur l'indemnisation des Français possédant des biens sinistrés à l'étranger n'est pas encore déposé, c'est surtout parce que ces négociations étaient en cours ou envisagées. Mes prédécesseurs avaient pensé qu'il n'y avait pas lieu, par conséquent, de hâter le dépôt de ce projet, tant que les conventions avec ces pays n'étaient pas conclues.

Dès que ces conventions seront intervenues — ce sera sans doute fait dans le cours du mois prochain — nous pourrions, si besoin était, reprendre ce texte sur l'indemnisation des Français possédant des biens sinistrés à l'étranger.

M. Robert Nisse. Dans les pays avec lesquels il n'y a pas d'accord de réciprocité.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. C'est cela.

Enfin, M. Nisse m'a demandé si je comptais établir un plan de travaux et un plan de reconstruction.

J'attache un très gros intérêt à posséder d'abord les données exactes du problème. Il me semble vraiment difficile de trancher le problème de manière sûre ou de proposer une solution sans être en possession des données statistiques. Or, M. Nisse sait comme moi qu'on n'en dispose pas encore. Le recensement général des dommages immobiliers comporte des vérifications assez délicates et difficiles entreprises autant que faire se peut depuis de nombreux mois déjà, sur les indicatons de mon prédécesseur, M. Claudius-Petit. On me laisse envisager qu'au milieu de cette année le recensement général de ces dommages, qui sont les principaux, aura pu être fait. Nous aurons alors les données du problème, et, à ce moment-là, le Gouvernement pourra proposer un plan d'extinction des dommages de guerre. Il faut en cette matière agir à coup sûr et mettre au point une œuvre d'une valeur absolument indiscutable. Il vaut mieux attendre quelques mois plutôt que de faire une œuvre précaire qui serait sujette à discussion.

M. Robert Nisse. Vous espérez, monsieur le ministre, pouvoir présenter ce plan vers le 30 juin ?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je pense pouvoir le présenter au début du second semestre de cette année.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 70-10 au chiffre de 260 milliards de francs.

(*Le chapitre* 70-10, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 70-20. — Mobilisation et remboursement des titres à trois, six et neuf ans émis par la caisse autonome de la reconstruction :

« Crédit de payements, 20 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 3, avec le chiffre résultant du vote de l'état C.

« Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, au titre des opérations imputables sur le titre VII, « Réparation des dommages de guerre », des crédits s'élevant à la somme totale de 335.199.998.000 francs. Ces crédits sont répartis par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« Le crédit ouvert au ministre des finances pour la réalisation du versement à la caisse autonome de la reconstruction par l'état C annexé à la présente loi est majoré du produit des emprunts à émettre par les groupements de sinistrés en 1953.

« Les autorisations d'emprunt accordées à ce titre devront l'être avant le 1er avril 1953 et ne pourront être inférieures à 20 milliards. »

Ce texte donne satisfaction à un amendement qui avait été présenté par MM. Mondon, Secrétain, Thiriet, Crouzier et Peltre.

Mlle Marzin a déposé un amendement tendant à compléter l'article 3 par le nouvel alinéa suivant :

« Afin de favoriser la construction par les communes et les départements de logements — en particulier de logements « économiques » dits à « loyers minima » — l'Etat ne devra faire aucune opposition aux demandes d'autorisations d'emprunt faites dans ce sens. »

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Cet amendement est le complément de celui que j'ai eu l'honneur de soutenir tout à l'heure.

Nous considérons qu'il y a deux façons pour le Gouvernement d'empêcher la construction de logements par les offices d'habitations à loyer modéré. La première est de ne pas leur donner d'avances suffisantes, la deuxième est d'empêcher les assemblées locales de réaliser auprès des établissements de crédit les emprunts dont elles ont besoin.

L'exemple que j'ai cité tout à l'heure, des assemblées parisiennes, est très caractéristique à cet égard.

Nous demandons que le Gouvernement ne mette plus d'obstacle à la réalisation des emprunts pour la construction des logements, et en particulier des logements économiques dits à « loyers minima ». En effet, il s'agit là de logements à bon marché, destinés à abriter les travailleurs, les familles expulsées et les sans logis.

C'est la raison pour laquelle nous demandons que notre amendement soit mis aux voix par scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je ne puis accepter un amendement qui prévoit que « afin de favoriser la construction par les communes et les départements de logements... L'Etat ne devra faire aucune opposition aux demandes d'autorisation d'emprunt faites dans ce sens ».

Je fais observer d'abord que les demandes d'autorisation d'emprunt sont adressées à l'Etat; il ne s'agit donc pas pour lui de faire une opposition à ces demandes. Mais j'appelle surtout l'attention de nos collègues sur la situation qui se produirait si un texte comme celui-là était adopté.

L'Etat n'aurait plus à examiner les demandes d'autorisation d'emprunt; toutes ces demandes devraient être d'office admises, quel qu'en soit le montant et pour quelque projet que ce soit. Les vannes seraient largement ouvertes et on pourrait faire — j'espère qu'on n'en ferait pas trop — impunément toutes les erreurs possibles, sans que l'Etat ait le moindre moyen de discrimination.

Cela est inacceptable. Je puis dire à Mlle Marzin que nous ferons tout notre possible, notamment auprès du Crédit foncier, en vertu de textes qui ont été votés récemment par l'Assemblée, afin que cette année les offices d'habitations à loyer modéré obtiennent les autorisations d'emprunt sollicitées. J'espère qu'à cet égard l'année 1953 sera sensiblement meilleure que l'année précédente. Mais il est tout à fait insoutenable de priver ainsi l'Etat, sans aucune nuance, de son droit de donner son avis sur les projets et sur les demandes d'autorisation d'emprunt qui lui sont présentées.

M. le président. La parole est à M. Lenormand.

M. André Lenormand. Actuellement, des départements comme ceux de Seine et Seine-et-Oise et un ou deux départements dans le Nord et de nombreuses communes de la région parisienne s'efforcent de hâter la reconstruction en construisant eux-mêmes des logements du type économique dit à loyers minima. Les exemples sont nombreux, en particulier à Aubervilliers, à Argenteuil, et dans d'autres communes de banlieue du département de la Seine.

Mais ces communes se heurtent au ministère de l'intérieur, tuteur de leur budget. Ce ministère — et par voie de conséquence, le Gouvernement dont vous faites partie — refuse aux communes les autorisations d'emprunt qu'elles sollicitent.

Notre collègue Madeleine Marzin a exposé tout à l'heure que le conseil général de la Seine avait voulu émettre un emprunt de 10 milliards pour des constructions de ce type et s'était heurté au même refus.

Nous vous demandons donc de ne pas refuser ces autorisations d'emprunt présentées par les communes et les départements dans l'intérêt des mal logés.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Marzin, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	504
Majorité absolue	253
Pour l'adoption	206
Contre	298

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix l'article 3.

M. le président de la commission de la reconstruction. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la reconstruction.

M. le président de la commission de la reconstruction. La commission de la reconstruction ne s'oppose pas à l'adoption du montant des crédits prévus à l'article 3.

Mais, aussi bien pour l'article 3 que pour l'article 2, elle espère le dépôt d'une lettre rectificative qui modifiera la répartition des 8.500 millions prévus par la lettre rectificative actuellement en discussion, conformément aux déclarations faites ce matin, à la commission, par M. le ministre de la reconstruction et au désir de la commission de la reconstruction elle-même.

Ainsi donc, avant la fin de la discussion de ce budget, j'aurai le devoir de demander une deuxième délibération.

M. le président. Après le dépôt de la lettre rectificative, l'Assemblée pourra se prononcer en deuxième délibération après rapport immédiat de la commission des finances.

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. MM. Midol, André Lenormand, Guiguen, Brault ont déposé un amendement tendant à insérer après l'article 3 le nouvel article suivant:

« Afin de permettre que la reconstruction soit terminée avant 1960, la caisse autonome de la reconstruction et les groupements d'emprunts de sinistrés sont autorisés à émettre, au cours de l'année 1953, pour 100 milliards de francs d'emprunts garantis par l'Etat.

« Après avis des organismes intéressés, un décret pris avant le 1er mai fixera la répartition de ces 100 milliards d'emprunts entre les parties prenantes.

« En ce qui concerne le produit des emprunts des groupements de sinistrés, celui-ci sera affecté au lancement de programmes nouveaux.

« En ce qui concerne le produit de l'emprunt de la caisse autonome de la reconstruction, celui-ci sera ventilé à l'état F, après avis du conseil d'administration de cette caisse et de la commission de la reconstruction de l'Assemblée nationale. »

La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. L'article additionnel que nous proposons tend à augmenter les ressources de la caisse autonome au moyen de l'emprunt puisque nous n'avons pu obtenir les crédits supplémentaires que nous réclamions.

Ne connaissant pas le rapport supplémentaire de la commission des finances, j'avais précisé que cet emprunt devait être réparti entre la caisse autonome de la reconstruction et les sociétés d'emprunt.

Or l'article 3 dans sa nouvelle rédaction satisfait déjà, à cet égard, les sociétés d'emprunt. Ainsi le deuxième et le troisième alinéas de mon amendement deviennent sans objet et cet amendement se trouve ainsi rédigé:

« Afin de permettre que la reconstruction soit terminée avant 1960, la caisse autonome de la reconstruction est autorisée à émettre, au cours de l'année 1953, pour 100 milliards de francs d'emprunts garantis par l'Etat.

« En ce qui concerne le produit de l'emprunt de la caisse autonome de la reconstruction, celui-ci sera ventilé à l'état F, après avis du conseil d'administration de cette caisse et de la commission de la reconstruction de l'Assemblée nationale. »

Cet amendement, je le répète, a pour objet d'augmenter les ressources de la caisse autonome, de les rapprocher de la somme de 500 milliards de francs qui avait été demandée par les sinistrés. L'Assemblée nationale s'est prononcée à l'unanimité dans ce sens il y a deux mois, et M. Crouzier, en tant que membre de la confédération des sinistrés, avait demandé avec moi ce crédit de 500 milliards de francs à une époque où les effets de la politique de M. Pinay étaient exactement les mêmes qu'aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. M. Midol propose des emprunts garantis par l'Etat. L'incidence financière de cette proposition est incontestable. Je suis donc au regret d'opposer l'article 48 du règlement à son amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur suppléant. L'article 48 du règlement est applicable.

M. le président. Dans ces conditions, la disjonction de l'amendement de M. Midol est de droit; elle est prononcée.

M. André Lenormand. Je demande la parole.

M. le président. Aucun débat ne peut être ouvert, monsieur Lenormand.

M. André Lenormand. On peut mettre en doute l'applicabilité de l'article 48, car le droit aux emprunts est prévu dans les statuts de la caisse autonome.

[*Article 7.*]

M. le président. « Art. 7. — Est fixé à 75 milliards pour l'année 1953 le montant des autorisations de programme accordées au titre des opérations à réaliser en application de la loi du 3 septembre 1947 et de la législation sur les habitations à loyer modéré et des articles 13, 14, 19, 25 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 et 28 de la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952.

« Un tiers au moins de la fraction de ces crédits affectés aux opérations nouvelles sera réservé par priorité aux programmes d'accession à la propriété y compris ceux à réaliser dans le cadre des dispositions de l'article 31-60 de la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952.

« Sur les crédits affectés aux opérations nouvelles de construction de logements pour la location, 10 p. 100 au moins seront réservés pour la réalisation des programmes prévus par l'article 13 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951. »

J'ai reçu de M. Sibué une motion déposée conformément à l'article 46 du règlement et ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale considérant que le montant des crédits affectés pour l'exercice 1953 à la reconstruction et à la construction est insuffisant et désireuse de manifester sa volonté d'amorcer la réalisation du plan de construction de 240.000 logements par an, décide le renvoi en commission de l'article 7. »

Je donne la parole à M. Sibué, mais je le prie d'être très bref, car le groupe socialiste a épuisé son temps de parole.

M. Louis Sibué. Je serai bref, du moins je l'espère. (*Sourires.*)

M. le président. Je vous y aiderai. (*Rires.*)

M. Louis Sibué. Je ne reprendrai pas les arguments déjà invoqués il y a un instant pour montrer que cette motion qui a été déposée voici plus d'un mois reste valable.

Il s'agit essentiellement des crédits affectés aux habitations à loyer modéré.

Nous avons signalé que les 3.500 millions d'augmentation prévus dans la lettre rectificative se réduiraient à 2 milliards de francs.

Un vieux proverbe paysan de chez moi dit: « Lorsque le râtelier est vide, les chevaux se battent ».

Il y a quelque chose de sordide dans cette répartition des 8.500 millions entre les victimes de la guerre et les mal logés. (*Applaudissements à gauche.*)

Je n'insisterai pas. Je sais d'ailleurs quel sort sera réservé à ma motion préjudicielle. Je sais que la pièce est jouée, que le rideau est baissé, que l'enthousiasme s'est éteint, que la grande irritation contre le scandale des mal logés est immédiatement tombée devant la grande nécessité nationale de voter le budget avant le 31 janvier, cependant que l'on a fait perdre des heures précieuses à notre Assemblée la semaine dernière encore.

Mon intention, mes chers collègues, sans répéter les chiffres maintes fois cités, est de demander au Gouvernement si, s'agissant des crédits alloués à la construction, il ne pourrait pas augmenter ceux que l'on attribue à la construction de diverses catégories d'habitations à loyer modéré, peut-être, par exemple, par un prélèvement sur des crédits qui sont accordés à d'autres titres et dont nous considérons qu'ils sont extrêmement mal employés.

Je veux parler de crédits de prêts spéciaux accordés par le sous-comptoir des entrepreneurs, puis par le Crédit foncier et dont nous savons que, dans certains cas, ils ont donné lieu à de véritables scandales dénoncés de divers côtés.

Monsieur le ministre, vous savez bien, car vous avez les chiffres et vous avez été alerté à ce sujet, que, dans un très grand nombre de cas, notamment dans le département de la Seine — le fait a été dénoncé au Conseil de la République par le rapporteur, M. Bouche — que tous les logements qui ont été construits grâce à ces prêts spéciaux, dans la Seine, ont été revendus, aucun n'a été loué.

On assiste à ce scandale: des immeubles de grand luxe construits dans le seizième arrondissement sont revendus, avant même qu'ils soient terminés, à raison de 7, 8 et même 11 millions par appartement, soit 100.000 à 120.000 francs le mètre carré.

Le scandale est encore plus grand quand on sait que ceux qui ont suffisamment de millions pour acheter ces appartements financés par les prêts spéciaux ont encore droit, pendant vingt ans, à toucher une prime de 600 francs au mètre carré, cependant que des travailleurs modestes ne peuvent pas payer des loyers normaux, même dans les habitations construites par les offices d'H. L. M.

M. André Lenormand. C'est la prime aux riches.

M. Louis Sibué. Voilà ce que je voulais vous signaler, monsieur le ministre.

Je sais, par avance, que ma motion préjudicielle aura le même sort que les autres. Il ne s'agit plus seulement d'une question de logements, il s'agit d'un vote essentiellement politique. Que chacun prenne ses responsabilités.

Je maintiens ma motion préjudicielle et je demande le scrutin. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je ne comprends pas bien ce que désire M. Sibué quand il demande le renvoi de l'article 7 à la commission et déclare qu'il faudrait utiliser les prêts spéciaux du Crédit foncier pour financer les constructions d'H. L. M.

Les prêts spéciaux et les fonds du Crédit foncier ne sont pas des crédits budgétaires dont l'Etat peut disposer. C'est le Crédit foncier ou le Sous-comptoir des entrepreneurs qui, chacun en ce qui le concerne, peuvent disposer de ces crédits pour accorder des prêts. Aucune espèce de ventilation ne peut donc être faite.

Je demande à M. Sibué de vouloir bien renoncer à son amendement, car, sur le second point, je suis en mesure de lui dire qu'il aura, pour une très large part, satisfaction.

M. Sibué a certainement entendu parler des projets du Gouvernement qui s'orientent, il le sait, vers une préférence marquée pour les logements simples qui permettront, avec une même somme d'argent, de donner le bonheur, un abri au plus grand nombre possible de familles françaises.

C'est dans cet état d'esprit que des mesures vont être prises qui, d'une part, donneront des avantages considérables aux seuls constructeurs de maisons économiques comme celles que M. Sibué désire voir édifier et que, d'autre part, les crédits seront réservés spécialement et par préférence aux constructeurs de ces types de maisons. Je parle des crédits du Sous-comptoir des entrepreneurs et du Crédit foncier.

Je crois également pouvoir dire que déjà l'an dernier des mesures avaient été prises, qui n'ont pas empêché les prêts réalisés pour les sortes d'immeubles dont il a parlé, mais qui ont réduit sensiblement la quantité des prêts pour ces catégories d'immeubles.

Actuellement, le prêt est au maximum de 70 p. 100, maximum qui n'est accordé que pour les logements d'un type simple. Pour les logements onéreux, les prêts sont accordés à des taux beaucoup plus bas.

Je voudrais bien ne pas subir la censure de M. Sibué au moment où, sans livrer de grands secrets, je puis dire que je demande au Crédit foncier et au sous-comptoir des entrepreneurs d'augmenter encore la différence et, par conséquent, au moment où j'agis exactement dans le sens qu'il souhaite.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la reconstruction.

M. le président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. Pour répondre à l'allusion qu'a faite M. Sibué au transfert de crédits demandé pour la construction des habitations à loyer modéré, aux dommages de guerre, je veux lui dire combien la commission a partagé son sentiment et à quel point elle s'est trouvée elle-même devant un cas douloureux, lorsqu'il s'est agi de répartir les 8.500 millions de crédits. Pour les habitations à loyer modéré, selon les propositions du Gouvernement sur un crédit global de 50 milliards de francs, l'augmentation était de 3.500 millions et, pour les dommages de guerre, dont le montant est de 255 milliards, on prévoyait seulement 5 milliards d'augmentation!

La commission s'est émue d'une telle disproportion et a simplement voulu rétablir un peu plus d'équité.

Il ne s'agit en aucune manière, ainsi que vient de le souligner M. le ministre de la reconstruction, de transférer ces crédits aux constructions effectuées par les prêts du Crédit foncier et les primes à la construction, mais il s'agit bien d'en faire le transfert aux associations syndicales et aux coopératives de reconstruction, c'est-à-dire à la construction de logements détruits par la guerre.

M. le président. La parole est à M. Sibué.

M. Louis Sibué. Je remercie M. le ministre de ses déclarations quant au plan qu'il est en train d'élaborer pour accélérer la construction de logements simples.

Malheureusement, nous assistons depuis plusieurs années à des promesses de plans qui ne se réalisent jamais.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je vous demande huit jours pour déposer le projet!

M. René Schmitt. On voit que vous êtes un jeune ministre! (*Sourires.*)

M. Louis Sibué. Nous n'en sommes qu'à des intentions. Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous êtes sincère; mais nous sommes payés pour savoir qu'il faut attendre les réalisations avant d'y croire.

Ma motion avait, je vous le répète, deux objets. Le premier, l'essentiel, était de marquer une fois de plus l'insuffisance notoire pour 1953 des crédits qui ne permettront certainement pas d'engager, la construction de 20.000 logements à loyer modéré.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je regrette d'être obligé de maintenir ma motion et de demander le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle de M. Sibué

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	613
Majorité absolue	307
Pour l'adoption	212
Contre	401

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. Minjoz, sur l'article 7.

M. Jean Minjoz. Mes chers collègues, comme un certain nombre d'entre vous, je suis administrateur d'office départemental d'H. L. M.

Je voudrais ici présenter très brièvement quelques observations, car tous les administrateurs d'offices, soit départementaux, soit municipaux, d'H. L. M., sont épouvantés de la situation qui va nous être faite.

Dans sa dernière rédaction, l'article 7 prévoit des crédits d'engagement limités à 75 milliards de francs pour le financement, en 1953, de toutes les opérations à réaliser pour l'ensemble des organismes d'H. L. M. et de crédit immobilier.

Comme cela avait été indiqué, sur cette somme, un certain nombre de milliards doivent être réservés pour la seule revalorisation des anciens programmes.

Par conséquent, ce n'est pas 75 milliards de francs, mais une somme inférieure qui sera ainsi affectée à la réalisation, en 1953, de nouveaux chantiers de construction d'H. L. M., et ceux-ci ne pourront ainsi représenter plus de 20.000 à 25.000 logements — je me demande même si ces chiffres pourront être atteints — pour la métropole, l'Algérie et la France d'outre-mer.

Cependant, les organismes d'H. L. M. et de crédit immobilier doivent satisfaire l'ensemble des besoins suivants dont l'importance ne saurait être contestée: construction de logements d'H. L. M. ordinaires, pour la location; aide à l'accession à la petite propriété, avec le concours des sociétés de crédit immobilier et des sociétés coopératives d'H. L. M.; construction d'H. L. M. pour les besoins de logements du personnel de la défense nationale; construction de cités de relogement pour la suppression des taudis; enfin, construction d'habitations en vue de réaliser une certaine décentralisation industrielle et amélioration de l'habitat rural.

Ce n'est pas tout; l'article 7 prévoit encore une nouvelle mission impérative pour les organismes d'H. L. M., à savoir la construction d'habitations pour le logement des fonctionnaires.

Dans ces conditions, il est manifeste, et personne ne peut le contester sérieusement, que les moyens financiers prévus par l'article en discussion sont dérisoires et en complète contradiction avec toutes les déclarations et promesses faites. Il en est de même des programmes envisagés, même s'ils doivent être déposés, mon cher ministre, dans la huitaine, comme vous le disiez tout à l'heure.

Si vraiment le Gouvernement de M. Mayer voulait permettre une véritable amélioration, il aurait dû porter le chiffre originaire de 60 milliards de francs, non pas à 75, mais à 100 milliards au minimum.

Cette somme aurait été encore bien insuffisante, mais elle aurait du moins traduit, non pas en paroles, mais en actes, la volonté réelle d'augmenter les constructions d'habitations à loyer modéré.

D'ailleurs, cette augmentation de crédits aurait dû être complétée par la mise en œuvre d'un plan de longue durée. Je regrette à ce sujet qu'au mois de décembre, au commencement de la discussion de ce budget, il se soit trouvé dans cette Assemblée 296 députés pour repousser l'amendement que j'avais déposé et qui prévoyait le financement d'un programme minimum de 400.000 logements au cours des années 1953 à 1957.

Telles sont les observations que je tenais à présenter, en regrettant que le règlement de notre Assemblée ne nous permette pas de déposer un amendement tendant à relever à 100 milliards le chiffre prévu à l'article 7.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, de M. Gabelle, tend à rédiger ainsi le début du deuxième alinéa de l'article 7:

« Un tiers au moins des crédits globaux fixés à l'alinéa ci-dessus sera réservé... » (le reste sans changement).

Le second, déposé par M. Bernard Manceau et les membres du groupe indépendant paysan, tend à rédiger comme suit le deuxième alinéa de l'article 7:

« Un tiers au moins des crédits globaux prévus à l'alinéa ci-dessus sera réservé aux programmes d'accession à la propriété, y compris ceux à réaliser par les sociétés de crédit immobilier et les sociétés coopératives d'H. L. M. dans le cadre des dispositions de l'article 31-60 de la loi du 3 janvier 1952. »

La parole est à M. Gabelle, pour défendre son amendement.

M. Pierre Gabelle. L'article 13 de la loi de finances du 3 janvier 1952 avait prévu qu'un tiers au moins des crédits globaux d'engagement serait réservé par priorité à l'accession à la petite propriété familiale.

L'article en discussion semble marquer la même préoccupation.

Néanmoins la rédaction n'en est pas satisfaisante. Il est bien question de mettre une partie des 75 milliards à la disposition des programmes d'accession à la propriété, mais il s'agit non pas du tiers de ces crédits, mais du tiers d'une fraction de ces crédits, et cette fraction, pour nous, ne peut être délimitée que par la lecture de l'exposé des motifs.

Or, l'exposé des motifs réserve plusieurs milliards pour permettre la revalorisation des programmes et cinq milliards, y est-il dit, « pour couverture d'aléas techniques ».

Je fais remarquer que les opérations de prêts hypothécaires effectuées par les sociétés de crédit immobilier et celles de locations-attributions pratiquées par d'autres sociétés d'H. L. M., particulièrement par les coopératives, n'ont donné et ne donnent lieu ni à revalorisation pour hausse de prix ni à complément pour aléas techniques, les bénéficiaires de ces opérations supportant éventuellement eux-mêmes en totalité le poids des hausses de prix et des aléas techniques.

Il serait donc anormal de faire subir à ces programmes des réductions qui sont la cause d'autres modes de construction et de financement.

C'est pourquoi je propose, ne faisant d'ailleurs que reprendre une disposition présentée l'année dernière par la commission de la reconstruction, de modifier le deuxième alinéa de cet article en précisant qu'un tiers au moins des crédits globaux fixés à l'alinéa précédent sera réservé aux programmes d'accession à la petite propriété familiale.

Je pense que M. le ministre, qui a marqué des préoccupations du même ordre, voudra bien donner son accord à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Bernard Manceau, pour soutenir son amendement.

M. Bernard Manceau. Je m'associe entièrement aux déclarations de M. Gabelle — nos amendements ont le même sens — comme à celles de M. Minjoz en ce qui concerne plus particulièrement le crédit immobilier.

Président d'une société et d'une fédération de sociétés de crédit immobilier, comme nombre de mes collègues, je considère, en effet, que le fonctionnement de ces organismes est certainement beaucoup moins onéreux pour l'Etat et, sur le plan social, beaucoup plus satisfaisant que celui des offices publics.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Le Gouvernement porte un égal intérêt aux sociétés d'H. L. M. et aux sociétés d'accession à la propriété. Il laissera à l'Assemblée le soin de décider comment elle entend régler cette question.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gabelle.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'amendement de M. Manceau est ainsi satisfait.

M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à compléter *in fine* l'article 7 par l'alinéa suivant:

« Un tiers au moins des crédits affectés aux opérations d'accession à la propriété sera réservé, par priorité, aux opérations effectuées dans les communes rurales. »

L'amendement est-il soutenu ?

M. Jean Raffarin. Je le soutiens, monsieur le président.

Nous demandons la priorité pour les communes rurales qu'on a oubliées.

Cet amendement ne fait d'ailleurs que reprendre le texte d'une loi de 1938.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je demande à M. Raffarin de ne pas insister pour cet amendement.

Je dois, en effet, lui indiquer que la commission des prêts, qui se réunit pour déterminer quels prêts seront accordés, comprend un représentant du ministre de l'agriculture.

Il est donc inexact que les communes rurales n'aient pas leur mot à dire et qu'elles ne soient pas défendues. M. le ministre de l'agriculture sait les défendre.

Si nous demandons une priorité pour une catégorie, d'autres vont également la réclamer. Il serait néfaste de créer des catégories.

Je puis préciser à M. Raffarin que, dans cette législation de la construction que nous essayons de dégager et qui va donner lieu au dépôt d'un projet de loi, j'ai moi-même demandé à M. le ministre de l'agriculture de m'accorder un entretien afin que l'agriculture ne soit pas oubliée et que des dispositions soient prévues en sa faveur.

Je puis assurer à M. Raffarin que le souci du ministère de la reconstruction va à l'habitat agricole comme à l'habitat urbain, en s'efforçant de dégager des solutions de raison et de justice.

Mais l'adoption de cet amendement serait de nature à gêner, j'en suis convaincu, la commission des prêts, sans profit pour personne. Que se passerait-il en pratique ? A chaque réunion de la commission des prêts il faudrait donner un tiers des crédits à l'agriculture, même si, ce jour-là, les dossiers présentés par des postulants agricoles sont peu intéressants ou ne peuvent pas être retenus.

Je crois qu'il faut faire confiance à M. le ministre de l'agriculture pour défendre ceux qui ressortissent de son ministère.

Encore une fois, j'affirme à M. Raffarin que je l'appuierai, en ce qui concerne la loi nouvelle, et que, dans ce domaine, infiniment mieux doté cette année, des prêts du Crédit foncier pour l'accession à la propriété, où, par conséquent, les non-logés urbains ou agricoles auront plus de chance de recevoir satisfaction, nous réserverons une bonne part à l'habitat rural.

M. le président. Retirez-vous l'amendement, monsieur Raffarin ?

M. Jean Raffarin. Je remercie M. le ministre de ses bonnes intentions. Je préfère cependant que l'Assemblée se prononce sur cet amendement, d'autant plus qu'il émane de la commission de l'agriculture, ce qui est un argument supplémentaire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Charpentier.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, se prononce contre l'amendement.*)

M. le président. Mlle Marzin a déposé un amendement qui tend à compléter l'article 7 par les nouveaux alinéas suivants:

« Le Gouvernement déposera, avant le 1er mars 1953, un projet de loi tendant à l'organisation du financement d'un programme quinquennal d'habitations à loyer modéré en rapport avec les besoins français en logements.

« Ce plan quinquennal devra prévoir la construction de 80.000 logements, au minimum, pour 1953 ».

La parole est à M. André Lenormand, pour soutenir l'amendement.

M. André Lenormand. Je pense que M. le ministre de la reconstruction acceptera cet amendement, puisqu'il vient lui-même de nous promettre un plan de construction dans le délai de huit jours.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Si vous savez que je suis d'accord, vous pouvez donc retirer votre amendement.

M. André Lenormand. J'ai dit que je pensais que vous donneriez votre accord à l'amendement. Je l'attends. Avec votre accord, l'amendement sera adopté d'emblée. Si vous ne donnez pas votre accord, nous le soumettrons au vote de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Il faut travailler avec ordre. J'ai dit que le problème grave et important de la construction sera exposé dans toutes ses données dans un projet de loi dont nous achevons la préparation et dont l'exposé des motifs traitera justement de ce plan et de la répartition des logements.

Aujourd'hui, discutant des dommages de guerre et des habitations à loyer modéré, nous n'avons pas à anticiper sur un débat qui doit s'engager dans quelques jours.

Je le répète, travaillons avec ordre. Ce n'est pas le moment de déterminer les données du plan. Ce sera plutôt la conclusion de l'examen qui sera fait dans les jours à venir sur l'accélération de la construction.

M. le président. Monsieur Lenormand, maintenez-vous l'amendement ?

M. André Lenormand. Oui, monsieur le président, et je demande le scrutin.

M. le président. Je dois vous faire remarquer que cet amendement n'entre pas dans le cadre de l'article en discussion. *(Protestations à l'extrême gauche.)*

M. André Lenormand. Il s'agit de la construction d'habitations.

Le même texte, concernant le plan de financement de la reconstruction, a été adopté et figure dans un fascicule budgétaire.

M. le président. Votre amendement porte : « Le Gouvernement déposera, avant le 1er mars 1953, un projet de loi tendant à l'organisation du financement d'un programme quinquennal d'habitations ».

Cela n'a pas de rapport avec l'article en discussion.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Pour en finir, j'accepte un plan quadriennal au lieu du plan quinquennal.

M. André Lenormand. Je suis d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Marzin, ainsi modifié.

(L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, modifié par les amendements de M. Gabelle et de Mlle Marzin.

(L'article 7, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

— 5 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Liautey s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 6 —

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS POUR L'EXERCICE 1953.

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi relatif aux dépenses d'investissements pour l'exercice 1953.

[Article 8.]

M. le président. « Art. 8. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme pour 1953, au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction, des autorisations de programme s'élevant à 230.000 millions de francs et des crédits de payement d'un montant total de 260.000 millions de francs, répartis conformément à l'état F, annexé à la présente loi. Cette répartition pourra être modifiée en cours d'exercice par décrets contresignés par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre des finances et le secrétaire d'Etat au budget, après avis préalable et conforme des commissions des finances et de la reconstruction et des dommages de guerre de l'Assemblée nationale et avis des commissions des finances et de la reconstruction et des dommages de guerre du Conseil de la République.

« Les dépenses visées au paragraphe 2 de l'état annexé à la présente loi seront imputées à un compte d'affectation spéciale qui sera crédité des provisions et des remboursements de la caisse autonome de la reconstruction. »

L'article 8 est réservé jusqu'au vote de l'état F.

Je donne lecture de l'état F :

ETAT F

Tableau des autorisations de programme et de payement accordées au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction.

NATURE DES DEPENSES	AUTORISATIONS de programme	AUTORISATIONS de payement
	(Millions de francs.)	
§ Ier. — *Indemnités et avances payées aux sinistrés.*		
1° Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature (loi du 28 octobre 1946)	113.113	138.150
2° Indemnités pour reconstitution des meubles d'usage courant ou familial (loi du 28 octobre 1946)	7.500	9.250
3° Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux 1° et 2° : cheptel, matériel agricole, industriel, commercial, artisanal (loi du 28 octobre 1946)	17.500	18.400
4° Allocations d'attente (lois des 30 août 1947 et 18 mars 1950)	802	1.318
5° Avances aux sinistrés étrangers (loi du 28 octobre 1946, art. 12)	•	•
6° Indemnités d'éviction (lois des 28 octobre 1946, 26 août 1948 et 24 mai 1951, art. 39)	•	300
7° Indemnités de dépossession (loi du 23 avril 1949 et art. 31 de la présente loi)	2	2
§ II. — *Dépenses effectuées par l'Etat pour la reconstruction.*		
1° Travaux de voirie et de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau, de gaz et d'électricité (ordonnance n° 45-2062 du 8 septembre 1945, art. 16, 17, 18 et 20)	36.600	28.200
2° Acquisition ou expropriation de terrains (lois validées des 4 octobre 1940, 12 juillet 1941, art. 10 et art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947)	2.150	3.100
3° Travaux préliminaires à la reconstruction (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, art. 21 et art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947)	2.510	3.100
4° Travaux provisoires, réparations et aménagements sommaires (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, titres II et III)	1.240	4.500
5° Construction d'immeubles d'habitation par l'Etat (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945)	125	2.150
6° Constructions expérimentales par l'Etat d'immeubles d'habitation (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945 et art. 24 et 28 de la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952)	498	4.000
7° Avances aux associations syndicales et aux sociétés coopératives de reconstruction pour la construction d'immeubles d'habitation (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945 et art. 38 et 39 de la présente loi) et aux groupements de reconstruction pour l'installation de services communs (art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947)	43.020	42.500
§ III. — *Participation de la France à la reconstruction des territoires d'outre mer* (lois des 21 et 28 octobre 1946, loi du 30 mars 1947, art. 50 et 51, et art. 42 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951)	5.000	5.000

M. Levindrey a déposé un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs à la ligne 1° du paragraphe 1er.

La parole est à M. Levindrey.

M. Marcel Levindrey. A l'occasion de la discussion du montant des crédits alloués pour la reconstruction des immeubles de toute nature, je crois devoir appeler l'attention de l'Assemblée sur la reconstruction des bâtiments municipaux.

Je suis intervenu ici, il y a deux ans, pour montrer combien l'étude des projets de reconstruction par les administrations centrales pouvait comporter de complexités et d'incohérences. J'ai indiqué qu'il avait fallu près de quatre années pour obtenir l'approbation de certains dossiers.

M. le ministre de la reconstruction de l'époque, qui avait approuvé les termes de mon intervention, avait envisagé d'étudier les moyens de coordonner l'examen des projets de reconstruction municipale qui intéressent fréquemment plusieurs administrations. Sans vouloir mettre en cause M. le ministre de la reconstruction, il me faut déplorer qu'aucune disposition n'ait été prise en ce sens car, à ma connaissance, bien des projets en instance subissent encore actuellement les effets de la même incohérence.

M. le président. Monsieur Levindrey, votre groupe a largement dépassé son temps de parole. (*Vives protestations à gauche.*)

M. Maurice Rabier. N'exagérons rien.

M. Marcel Levindrey. Monsieur le président, je voudrais savoir si nous avons le droit de parler.

M. le président. L'Assemblée a décidé de voter le budget avant la fin de ce mois en vue d'éviter un douzième provisoire. Nous n'en prenons pas le chemin.

Je rappelle que c'est l'Assemblée elle-même qui décide de l'organisation des débats, qui en fixe le cadre et qui détermine les temps de parole. Si vous acceptez cette procédure à condition de ne pas en tenir compte, il est inutile d'organiser les débats.

M. Marcel Levindrey. La question est importante.

M. le président. Si cette procédure ne vous convient pas, il faut la repousser lorsque l'Assemblée est appelée à en décider.

M. Marcel Levindrey. Si nous sommes sous le régime de l'éteignoir, il faut le dire.

M. le président. C'est l'Assemblée qui décide, non moi. Vous voulez m'obliger à suivre votre volonté. Il importe, au contraire, que vous reconnaissiez au président l'autorité suffisante à faire respecter les décisions de l'Assemblée.

M. Marcel Levindrey. Il s'agit d'une question importante et j'estime devoir la développer.

M. le président. Soyez bref.

M. Marcel Levindrey. Si je n'avais pas été interrompu, mon exposé serait déjà terminé.

M. le président. Veuillez vous dispenser de telles observations.

M. Marcel Levindrey. Je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur un aspect particulier de la reconstruction des bâtiments municipaux, à savoir le financement. En principe, le premier concours financier est accordé par l'administration du M. R. U. grâce au payement de l'indemnité de dommages de guerre afférente à l'immeuble détruit. Or, par le jeu des abattements qui découlent de la réglementation en vigueur, cette indemnité serait déjà insuffisante pour reconstruire l'immeuble tel qu'il était avant sa destruction.

Mais comme il ne peut s'agir de reconstruire de façon identique et qu'il convient de tenir compte des exigences modernes comportant des extensions et des améliorations, généralement imposées par les administrations centrales, les évaluations des projets subissent de ce fait des augmentations considérables.

En vue de faire face à ces augmentations, les collectivités locales sont obligées de faire appel au concours de l'Etat, qui leur accorde des subventions. Mais si celles-ci sont appréciables quand il s'agit de constructions scolaires, il faut reconnaître qu'elles sont notoirement dérisoires dans d'autres domaines.

En raison de l'insuffisance du concours de l'Etat, les collectivités locales doivent ainsi supporter des charges énormes. Elles n'ont d'autre possibilité que de recourir à l'emprunt, car il ne peut être question d'inscription directe de ces dépenses considérables dans les budgets en cours.

Il me paraît nécessaire, d'ailleurs, d'observer que, depuis quelque temps, elles éprouvent de grandes difficultés pour obtenir ces prêts, les établissements de crédit ne les leur accordant qu'au compte-gouttes.

Il ne peut vous échapper que, si le système en vigueur peut s'admettre, à la rigueur, lorsqu'il s'agit d'une reconstruction isolée, il prend des proportions alarmantes lorsque les collectivités sinistrées doivent assurer la reconstruction de la plupart de leurs édifices municipaux.

Pour appuyer ma thèse, je veux citer l'exemple de la ville de Saint-Nazaire...

M. le président. Je vous prie d'abréger.

M. Marcel Levindrey. ...dont la situation n'est malheureusement pas isolée.

Pour couvrir l'emprunt de 3 milliards qu'elle sera obligée de contracter, cette municipalité devra voter plus de trente mille centimes additionnels, soit une imposition seize fois plus élevée qu'en 1947.

M. le président. Je vais être obligé de vous retirer la parole.

M. Marcel Levindrey. La ville que vous représentez n'est pas sinistrée. Mon intervention ne vous intéresse donc pas.

M. le président. Je n'accepte pas vos observations et je vous rappelle à l'ordre.

M. Marcel Levindrey. Les chiffres sont suffisamment éloquents pour me dispenser d'une démonstration supplémentaire. N'est-il pas injuste de demander à des villes qui ont déjà trop souffert des atrocités de la guerre et de leurs conséquences un effort fiscal véritablement colossal ?

Cette situation vous a été déjà signalée par mon ami Jean Guitton lors d'une réunion de la commission de la reconstruction et au cours d'un précédent débat dans cette enceinte.

A cette occasion, votre prédécesseur a déclaré que la situation ne lui avait pas échappé et que ses services étudiaient dans quelles conditions il pourrait être remédié à cet état de choses particulièrement critique.

Certains maires pensent que le Gouvernement pourrait accorder d'importantes bonifications d'intérêt, ce qui aurait pour conséquence de réduire dans de fortes proportions la charge des annuités d'emprunt qui double généralement le montant du prêt contracté.

D'autres estiment qu'il serait possible d'appliquer pour ce financement les dispositions de la loi du 3 septembre 1947 qui a institué un régime particulier de prêts pour la construction d'habitations à loyer modéré, prêts comportant un taux réduit d'intérêt et dont la durée maximum serait de soixante-cinq ans.

Ces différentes suggestions méritent d'être examinées attentivement et le groupe socialiste attache beaucoup de prix à connaître sur ce problème le point de vue du Gouvernement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. M. Lenormand a déposé un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs à la ligne 1° du paragraphe 1er.

M. Maurice Lenormand. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Levindrey a déposé un second amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs à la ligne 2° du paragraphe 1er.

Monsieur Levindrey, je vous demande de le défendre brièvement, car aucun débat n'est plus possible si les orateurs ne respectent pas les temps de parole qu'ils ont eux-mêmes acceptés.

La parole est à M. Levindrey.

M. Marcel Levindrey. Mes chers collègues, il n'est pas possible d'intervenir dans le débat relatif aux crédits affectés à la réparation des dommages de guerre sans déplorer leur insuffisance et sans regretter les conditions dans lesquelles sont établies chaque année les prévisions budgétaires.

Sans vouloir insister sur la modicité des affectations annuelles de crédits, qui a été déjà suffisamment critiquée par mes collègues du groupe socialiste, il ne me paraît pas inutile de rappeler que, si l'on s'en tient, chaque année, à une dotation de crédits équivalente, il faudra plus de 60 années pour assurer le payement des dommages de guerre mobiliers.

Certes, il serait injuste de ne pas tenir compte des difficultés financières, mais il apparaît de plus en plus que les sommes allouées dans ce domaine prennent le caractère d'une aumône.

M. René Schmitt. C'est très juste.

M. Marcel Levindrey. Aussi déplorons-nous, une fois encore, qu'un plan de financement n'ait pas été soumis à l'examen de l'Assemblée, comme le prévoit cependant l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946. Ce retard s'explique d'autant moins qu'à plusieurs reprises les gouvernements qui se sont succédé depuis cette date ont pris des engagements formels à ce sujet.

Si cette mesure, qui présente un intérêt capital pour les sinistrés, avait été adoptée en son temps, nous n'aurions pas ainsi à remettre en cause chaque année le problème de la répartition des crédits de la reconstruction.

Ce débat, qui se renouvelle à chaque discussion budgétaire, présente le fâcheux inconvénient d'opposer les uns aux autres les intérêts cependant légitimes des diverses catégories de sinistrés. Il faut convenir que la modicité des crédits mis à la disposition de la reconstruction, en réduisant considérablement son champ d'action, rend encore plus ardu le problème de leur répartition. Elle nous impose un choix particulièrement difficile.

C'est ainsi qu'aux prises avec d'impérieuses nécessités, on en arrive à étouffer certains aspects du problème de la reconstruction, tel celui du règlement des dommages mobiliers. Cette conséquence s'aggrave du fait — qui ne peut échapper à personne — que la tendance constante des sphères ministérielles est de différer, sinon d'éluder, la question de la reconstitution des meubles d'usage courant ou familial.

A ceux qui pourraient douter de mon affirmation, je rappellerai que si, en 1949, nous nous en étions tenus aux premières propositions gouvernementales, c'est une somme de deux milliards que nous aurions affectée à ce chapitre. Ce chiffre a été heureusement porté à 12 milliards, puis à 18 en 1950 et en 1951, pour tomber, à la suite des initiatives fâcheuses du précédent gouvernement, à 8.750 millions.

Or, en l'absence d'un plan de financement fixant annuellement la répartition des crédits, il vous appartenait, monsieur le ministre, de vous en tenir à l'esprit de la loi du 28 octobre 1946, en proposant des crédits proportionnels à l'importance des dommages de guerre de chaque catégorie.

M. le président. Monsieur Levindrey, je vous rappelle que le temps de parole de votre groupe est épuisé, veuillez conclure.

M. Marcel Levindrey. C'est donc arbitrairement que, depuis quatre ans, le ministère de la reconstruction a réduit, dans ses propositions, le montant des crédits affectés à la reconstitution mobilière, marquant ainsi nettement sa volonté de considérer le règlement de cette catégorie de dommages de guerre comme un problème d'ordre secondaire.

D'après de nombreuses statistiques, les dommages de guerre mobiliers représentent environ 16 p. 100 de l'ensemble des dommages de guerre. Or, vos propositions ne correspondent qu'à 3,6 p. 100 des crédits prévus pour 1953.

Nous estimons que, sans porter atteinte à l'effort de reconstitution immobilière — que nous ne voulons à aucun prix retarder — il était possible d'accorder un crédit beaucoup plus important pour la réparation des dommages mobiliers.

Nous aurions sincèrement désiré ne pas avoir à modifier votre répartition, mais comme les années précédentes, le problème nous est posé dans des conditions arbitraires. Par suite d'une dotation générale de crédits notoirement insuffisante, l'Assemblée se trouve placée devant la fâcheuse alternative suivante: augmenter les crédits affectés aux dommages de guerre mobiliers au détriment de ceux accordés aux dommages immobiliers, ou maintenir les crédits de la reconstruction immobilière tels qu'ils sont proposés, en sacrifiant une fois de plus la reconstitution mobilière.

Aussi, je joins ma protestation à celle des orateurs de mon groupe qui se sont élevés contre l'insuffisance des crédits accordés pour l'ensemble des programmes de la reconstruction et pour demander à l'Assemblée de porter à 12 milliards le crédit prévu pour la reconstitution des meubles d'usage courant ou familial. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. M. Guiguen a présenté un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs à la ligne 2e du paragraphe 1er.

La parole est à M. Guiguen.

M. Louis Guiguen. Je vous prierai, monsieur le président, de bien vouloir lire l'exposé sommaire de cet amendement.

M. le président. La réduction indicative proposée a pour objet d'inviter le Gouvernement à porter les crédits de cette ligne à 15 p. 100 de l'ensemble des crédits du paragraphe 1er.

M. Brault a présenté un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs à la ligne 2e du paragraphe 1er.

La parole est à M. Gautier, pour soutenir l'amendement.

M. André Gautier. L'article 17 de la loi du 3 janvier 1952 relative au développement des dépenses pour réparation des dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952 précise que les dispositions de l'article 5 de la loi du 2 juin 1950 modifiant le quatrième alinéa de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 sont ainsi modifiées:

« Toutefois, les plafonds modifiés susvisés sont dès à présent payables aux sinistrés âgés de plus de 70 ans, de même qu'aux titulaires de la carte d'économiquement faibles ».

Or, le montant des plafonds a été porté à 500.000 francs. Mais les sinistrés dont il est question sont loin de percevoir ces sommes. Au soir et leur vie, ils n'ont que des mobiliers de fortune et ils subsistent dans des conditions difficiles.

Mais il ne suffit pas au Gouvernement de les laisser dans cette situation misérable. Des brimades inhumaines leur sont appliquées.

En effet, monsieur le ministre, vos services demandent à des sinistrés de plus de 70 ans la justification du réemploi des modiques sommes qu'ils ont perçues ou de celles qu'ils sont appelés à recevoir. Cette demande est contraire aux déclarations faites par les chefs de service de la délégation de Seine-et-Marne dans les assemblées générales des sinistrés où ils ont indiqué que cette justification ne serait plus imposée aux demandeurs âgés de plus de 65 ans.

Nous voudrions que vous compreniez que le règlement des dommages ne peut servir à ces vieillards à se constituer un mobilier luxueux.

Je veux aussi signaler le zèle intempestif d'un de vos représentants à Melun. Ce fonctionnaire déclare régulièrement aux sinistrés que leurs dossiers sont égarés. Les sinistrés le refont et votre représentant compare les déclarations. Malheur aux sinistrés qui ont omis d'établir un double de leur première déclaration! Ils sont menacés de poursuites en correctionnelle et l'on connaît des sinistrés qui, par crainte, tandis qu'ils avaient compté une ou deux chaises en plus ou, peut-être, une paire de draps, ont préféré abandonner leurs droits

C'est évidemment là un moyen de réaliser des économies. Mais c'est un procédé inadmissible. Ce sont des méthodes policières qui n'ont rien à voir avec le rôle dévolu à votre ministère.

Des plaintes nombreuses se manifestent contre l'agent en question, ancien fonctionnaire de la police, chassé de son emploi pour des raisons qui auraient dû vous inciter à être plus circonspect. Mais vous en avez fait un commissaire du Gouvernement.

A la séance du vendredi 12 décembre de la commission départementale des dommages de guerre à Melun où se déroulait une affaire, de nombreux témoins sont venus se plaindre des agissements de M. Hemmerdinger qui, pendant trois ans, avait retenu le pouvoir du sinistré.

A l'avocat du sinistré qui déclara : « Une enquête sur le plan administratif révèlera beaucoup de choses », le président du tribunal répondit : Ce n'est pas douteux ».

Nous vous demandons donc, monsieur le ministre, de faire en sorte qu'une enquête sérieuse soit effectuée et que des sanctions soient prises à l'encontre de ceux qui, sciemment, accomplissent une mauvaise besogne, pour ne pas dire plus.

Revenant à l'objet de notre amendement, nous serions désireux de vous entendre déclarer que le montant du plafond, soit 500.000 francs, sera versé aux vieillards et qu'on ne demandera pas à ceux-ci de justifications qui sont davantage une brimade qu'un geste d'humanité.

M. le président. M. Brault a déposé un second amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs à la ligne 2e du paragraphe premier.

Cette réduction a pour objet d'inviter le Gouvernement à porter de 17 à 25 le coefficient d'évaluation des dommages mobiliers.

Sur ces amendements, la parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. M. Levindrey a évoqué la question des édifices publics pour la reconstruction desquels les communes ont dû engager plus de dépenses que ne représente le montant des dommages de guerre dont elles bénéficient.

Cette question concerne mon collègue de l'intérieur, car il s'agit d'autorisation d'emprunts ou de subventions aux communes en vue de la reconstruction d'édifices détruits par la guerre. En la circonstance, je ne suis nullement en cause.

M. le maire de Saint-Nazaire, dont le nom a été prononcé, sait que je suis récemment intervenu en sa faveur. Par là, M. Levindrey connaîtra les sentiments personnels de sympathie que je nourris à l'égard des administrations publiques sinistrées, sentiments que je m'efforce de transformer en actes.

M. Gautier a soutenu un amendement tendant à demander à l'Assemblée d'inviter mon administration à appliquer l'article 17 de la loi du 3 janvier prévoyant l'octroi d'une priorité aux sinistrés mobiliers âgés de plus de soixante-dix ans. M. Gautier sait fort bien qu'il s'agit, en l'espèce, d'une question purement financière. En réalité, le ministre s'est conformé aux dispositions de la loi. Seule l'insuffisance des crédits n'a pas encore permis de satisfaire tous les sinistrés mobiliers de cette catégorie.

Je ne peux pas — il le comprend bien — m'opposer à un amendement indicatif qui tend à m'inviter à appliquer une loi. J'aurais mauvaise grâce à le faire. J'accepte donc cet amendement dans la mesure où il est destiné à m'inviter à respecter une loi, c'est-à-dire dans toute la mesure des crédits qui me seront dévolus.

Par ailleurs, M. Gautier a attaqué un fonctionnaire du M.R.U. Je dois lui indiquer que l'enquête qui a été faite a démontré que les renseignements de fait dont il a fait état sont inexacts. Mais je crois que ce n'est ni l'heure ni le lieu de discuter de l'affaire de Melun qui a été évoquée il y a un instant par M. Gautier.

M. René Schmitt. Et les douze milliards de dommages mobiliers, monsieur le ministre ?

M. le président. La parole est à M. Gautier.

M. André Gautier. Monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu à la question des justifications de réemploi de l'indemnité.

Nous serions désireux de vous entendre affirmer qu'on ne demandera plus de justifications de réemploi à des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans. Il faut que vous sachiez que l'on oblige des sinistrés âgés de quatre-vingts ans à se plier à cette formalité, ce qui est contraire à l'esprit de la loi et aux engagements que vous avez pris.

Je vous demande une réponse sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Des instructions ont été données par circulaire. Il ne sera plus demandé de justifications aux sinistrés âgés de plus de soixante-dix ans. Des ordres ont été donnés en ce sens aux délégations.

M. André Lenormand. Il faudrait veiller à ce qu'il soit tenu compte de ces ordres.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Signalez-moi les infractions.

M. le président L'amendement n° 109 de M. Levindrey est-il maintenu ?

M. René Schmitt. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 109 de M. Levindrey, concernant l'alinéa 1° du paragraphe premier.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Les sinistrés mobiliers recevront 1.000 francs de moins.

M. le président. Je mets aux voix l'alinéa 1° du paragraphe 1er, au chiffre de 113.112.999.000 francs pour les autorisations de programme et de 138.150 millions de francs pour les autorisations de payement.

(*L'alinéa 1°, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. Je vais maintenant appeler l'Assemblée à statuer sur les amendements n° 110 de M. Levindrey, n° 118 de M. Guiguen, nos 119 et 120 de M. Brault, qui concernent l'alinéa 2° du paragraphe premier.

M. Marcel Levindrey. Je n'insiste pas pour mon amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 110 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 118 de M. Guiguen.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 119 de M. Brault.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Il était satisfait avant d'être déposé.

M. le président. Est-il maintenu ?

M. André Lenormand. Si le ministre l'accepte, il faut que ce soit avec l'intention de donner des ordres nouveaux aux délégations départementales, qui n'en font qu'à leur tête.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Il serait vraiment regrettable d'enlever 1.000 francs aux sinistrés de cette catégorie.

Je dis à l'auteur de l'amendement que celui-ci est satisfait. S'il existe des cas d'espèce qui permettent à ce collègue d'affirmer que la circulaire n'a pas été respectée, je lui demande, et je serais reconnaissant à tous nos collègues qui connaîtraient de semblables situations, d'agir de même, de m'en informer. Nous interviendrons alors auprès des délégations.

M. André Lenormand. Dans ces conditions, nous retirons l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 119 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 120 de M. Brault.

(*L'amendement n° 120, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'alinéa 2° du paragraphe 1er.

(*Cet alinéa, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix les alinéas 3°, 4°, 5°, 6° et 7° du paragraphe 1er, et les alinéas 1°, 2° et 3° du paragraphe II, qui ne sont pas contestés.

(*Ces alinéas, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 7 —

ORGANISATION DES DEBATS

M. le président. La conférence des présidents, réunie aujourd'hui pour l'organisation de plusieurs débats, a exprimé le vœu que l'Assemblée soit informée que l'achèvement des débats qui n'auraient pu être terminés aujourd'hui, viendra demain, samedi, immédiatement après la discussion du budget des anciens combattants, c'est-à-dire quelles que soient la séance et l'heure à laquelle cette discussion finira.

Je dois faire observer que cette demande entre dans le cadre du principe plus général qui avait été admis par l'Assemblée au début de la discussion budgétaire et qui a été appliqué hier soir, à savoir que si un texte budgétaire venait à être terminé avant la date prévue, il y avait lieu d'appeler aussitôt le texte budgétaire inscrit à l'ordre du jour de la séance suivante.

Je préviens donc l'Assemblée que si, demain, le budget des anciens combattants venait à être terminé avant minuit, la présidence appellera d'abord, s'il y a lieu, les textes budgétaires dont la discussion n'aura pu être achevée ce soir, puis les crédits militaires (défense nationale).

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi (n° 4785) et de la lettre rectificative (n° 5213) au projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (équipement des services civils — Investissements économiques et sociaux — Réparation des dommages de guerre) (nos 5072, 5098, 5112 — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi (n° 4963) relatif aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1953 (Postes, télégraphes et téléphones, caisse nationale d'épargne) (n° 5345 — Postes, télégraphes et téléphones: M. Dagain, rapporteur — Caisse nationale d'épargne: M. Boisdé, rapporteur);

Discussion du projet de loi (n° 4187) portant affectation de crédits (nos 4734, 4782, 5138, 5342 — M. Pineau, rapporteur);

Suite de la discussion du projet de loi (n° 4783 et annexe) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Etats associés et France d'outre-mer) (Dispositions concernant la France d'outre-mer) (n° 5027 — M. Marcel Massot, rapporteur);

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Anciens combattants et victimes de la guerre (suite) (nos 4255, 4420, 4559, 5212 — M. Darou, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du vendredi 23 janvier 1953.

SCRUTIN (N° 1463)

Sur la motion préjudicielle de M. Le Coutaller déposée au budget des investissements.

Nombre des votants..... 612
Majorité absolue..... 307

Pour l'adoption..... 212
Contre 400

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Baranger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret)
Kriegel-Valrimont.
Lacoste
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Ball.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Prache.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot
Provo
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir (Sow).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Pénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Cailiot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fehvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre)
Flandin (Jean-Michel)
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Gosset
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout
Halleguen.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July
Kauffmann.
Kir
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.

Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maihe.
Maibrant.
Mailez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Movnet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi Boni.
Nigay.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Pelire.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Cu lici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villiard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Douala.
Golvan.
Lemaire.
Vallon (Louis).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Fonlupt-Esperaber.
Haumesser.
Marty (André).
Mendès-France.
Mouchet.
Olmi.
Pinay.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 613
Majorité absolue..... 307

Pour l'adoption..... 213
Contre 400

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1464)

Sur la motion préjudicielle de M. André Lenormand déposée au budget des investissements.

Nombre des votants..... 607
Majorité absolue..... 304

Pour l'adoption..... 205
Contre 402

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Penot (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boulbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
Lavid (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Fapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billières.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier)
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul). Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Eixmier.
Dommergue.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Eslèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard) Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moalli.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ou'd Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Ulver.
Vallabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Chupin.
Douala.
Gaumont.
Grivan.
Nisse.
Prache.
Triboulet.
Vallon (Louis).
Vendroux.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Fonlupt-Esperaber.
Haumesser.
Marty (André).
Mendès-France.
Mouchet.
Olmi.
Pinay.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 603
Majorité absolue 302

Pour l'adoption 205
Contre 398

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1465)

Sur l'amendement de Mlle Marzin à l'article 3 du budget des investissements (Construction de logements par les communes et les départements).

Nombre des votants..... 501
Majorité absolue..... 251

Pour l'adoption..... 206
Contre 295

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boulbien.
Brahmi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce
Césaire
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier)
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Mlle Marzin.
Maton
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord
Thorez (Maurice).
Tilion (Charles).
Tileux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kir
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazet.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot
Pebellier (Jean).
Peltre.
Penoy.
Perrin.

Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousselot.
Sclah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracot.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubin (Jean).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bend-elloul.
Benouville (de).
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cairoux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Closlermann.
Coeurt.
Coirre.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Douala.
Dronne.
Durbet.
Fehvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Goivan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Fonlupt-Esperaber.
Haumesser.
Marty (André).
Mendès-France.
Mouchet.
Olmi.
Pinay.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 504
Majorité absolue 253

Pour l'adoption 206
Contre 298

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1466)

Sur la motion préjudicielle déposée par M. Sibué au budget des investissements.

Nombre des votants 612
Majorité absolue 307

Pour l'adoption 211
Contre 401

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutreliot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Prache.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Cornighon-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgard), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemain.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Salah Menouar).
Safi Mohamed Chelkh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Valion (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Douala.
Gaumont.
Golvan.
Rousselot.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Fonlupt-Esperaber.
Haumesser.
Marty (André).
Mendès-France.
Mouchet.
Olmi.
Pinay.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 613
Majorité absolue 307

Pour l'adoption 212
Contre 401

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 8e SEANCE

3e Séance du vendredi 23 janvier 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 222).

2. — Dépôt d'une lettre rectificative (p. 222).

3. — Dépenses d'investissements pour l'exercice 1953. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 222).

Art. 8. — Etat F (*suite*).

Amendement de M. Gravoille: MM. André Lenormand, Courant, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Rejet, au scrutin.

Autre amendement de M. Gravoille: MM. André Lenormand, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Retrait.

Amendement de M. Pierrard: MM. André Lenormand, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Retrait.

Amendement de M. Midol, sur l'article: M. Midol. — Retrait.

Adoption de l'article 8.

Amendement de M. Valentino tendant à insérer un article nouveau: MM. Valentino, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, Simonnet, rapporteur suppléant. — Disjonction.

Seconde délibération.

M. le rapporteur suppléant.

Art. 2. — Etat B: adoption.

Art. 3. — Etat C.

Amendement de M. Coudray, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre: M. Coudray. — Adoption.

Adoption de l'article 3 modifié.

Art. 8. — Etat F: adoption.

Sur l'ensemble du projet de loi: MM. René Schmitt, Midol, Triboulet.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

4. — Dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1953: Postes, télégraphes et téléphones; Caisse nationale d'épargne. — Discussion d'un projet de loi (p. 227).

MM. Dagain, rapporteur; Bichet.

Discussion générale: MM. Barthélemy, Gaumont, Duchet, ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 1er. — Etat A.

Chap. 53-00.

Amendement de M. Gazier: MM. Gazier, le ministre des postes. — Retrait.

Demande de rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement: MM. le ministre des postes, Lamps, le rapporteur. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau

Chap. 53-02 et 53-10: adoption.

Chap. 53-20.

Amendement de M. Gazier: MM. Gazier, le président, le ministre des postes. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 53-22 à 68-00: adoption.

Adoption de l'article 1er.

Amendement de M. Bichet tendant à insérer un article nouveau: MM. Bichet, le rapporteur, le ministre des postes, Bernard Manceau. — Adoption.

Art. 1 bis.

Amendement de M. Bichet: M. Bichet. — Retrait.

Demande de disjonction présentée par le Gouvernement: MM. le ministre des postes, Bichet, le rapporteur. — Adoption.

Art. 2 et état B, art. 3 et état C, art. 4, art. 5 et état D: adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

5. — Affectation de crédits au budget de la défense nationale. — Discussion d'un projet de loi (p. 235).

M. Dagain, suppléant de M. Pineau.

Discussion générale: M. Lamps. — Clôture.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

6. — Dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953: France d'outre-mer. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 236).

MM. Massot, rapporteur; Badie, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

Art. 1er.

MM. Tourné, Letourneau, ministre des relations avec les Etats associés.

Etat A.

Section commune.

Chap. 31-01.

Demande de rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement: MM. le ministre des relations avec les Etats associés, Frédéric-Dupont, le rapporteur. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 31-02 et 31-81. adoption.

Chap. 33-01.

Demande de rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Adoption des autres chapitres.

Adoption de l'article 1er.

Art. 2. — Etat A *bis*.

Adoption de chapitres concernant la France d'outre-mer.

Art. 3 — Etat B.

Adoption des chapitres concernant la France d'outre-mer.

Art. 4 et 5: adoption.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

7. — Rappel d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 241).

8. — Retrait d'une demande de discussion d'urgence (p. 241).

9. — Dépôt de propositions de loi (p. 241).

10. — Dépôt de rapports et inscription d'office à l'ordre du jour (p. 241).

11. — Dépôt de rapports (p. 242).

12. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République (p. 242).

13. — Dépôt d'un avis transmis par l'Assemblée de l'Union française (p. 242).

14. — Ordre du jour (p. 242).

PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre du budget une deuxième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (équipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre).

La lettre rectificative au projet de loi sera imprimée sous le n° 5361, distribuée et, s'il n' y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS POUR L'EXERCICE 1953

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (équipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparations des dommages de guerre (n°s 5072, 5098, 5142, 5350).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 9 minutes;

Commission des finances, 8 minutes;

Commission saisie pour avis, 7 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 8 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 6 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 8 minutes;

Groupe indépendant paysan, 5 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 4 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, 3 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 3 minutes.

Les groupes socialiste, communiste et des républicains indépendants ont épuisé leur temps de parole.

[Article 8 (*suite*).]

ETAT F (*suite*).

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen de l'état F annexé à l'article 8 et s'est arrêtée au paragraphe II, 4e alinéa.

M. Gravoille a déposé un amendement n° 121 à l'alinéa 4e, tendant à opérer une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. André Lenormand pour soutenir cet amendement.

M. André Lenormand. L'objet de cette demande de réduction indicative est de protester contre le fait qu'en cas de travaux effectués sur des immeubles sinistrés et non remboursés par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme le propriétaire soit en droit de réclamer une majoration des loyers.

M. le ministre de la reconstruction est parfaitement au courant, et c'est pour obtenir de lui des explications à ce sujet que nous avons déposé cet amendement.

M. le président. La parole est à M .le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Pierre Courant, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* M. Gravoille demande que la réduction indicative soit interprétée comme une protestation contre le fait qu'en cas de travaux effectués sur les immeubles sinistrés et non remboursés le propriétaire soit en droit de réclamer des majorations de loyer.

Il me semble que, pour le locataire, il vaut encore mieux que le propriétaire fasse exécuter des travaux que de laisser l'immeuble en état défectueux. La disposition de la loi a été prise pour engager précisément les propriétaires à sauver leur maison.

M. Gravoille connaît comme moi, hélas! de nombreux immeubles qui tombent en ruine et dont les propriétaires, par exemple, ne refont pas la toiture. Pourquoi ? Parce qu'ils estiment que les loyers perçus ne les couvriraient pas des frais qu'il faudrait engager.

La protestation de notre collègue ne me paraît donc pas raisonnable. Admettre son amendement serait multiplier le nombre déjà trop grand de ces immeubles qui, dans nos villes, tombent en ruines, pour le plus grand préjudice de la collectivité et spécialement des locataires que M. Gravoille veut servir.

Chaque mois, un certain nombre de ces locataires se trouvent chassés de leur logement parce que l'immeuble présente des risques de mort pour eux; ils deviennent ainsi des sans-logis. Je suis persuadé que tous auraient préféré payer une petite augmentation de loyer pour gager certains travaux.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Gravoille.

M. le président. La parole est à M. Lenormand.

M. André Lenormand. En l'absence de M. Gravoille qui est souffrant, j'indique à M. le ministre que l'amendement met en cause l'article 71 de la loi sur les loyers, article qui autorise un propriétaire sinistré qui exécute lui-même et à ses frais les travaux à percevoir, en sus du loyer, une majoration de 6 p. 100 des sommes investies par lui dans la réparation de son immeuble, en avance sur ce que lui doit le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, celui-ci étant défaillant.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. A condition qu'il s'agisse d'améliorations apportées à l'immeuble.

M. André Lenormand. Il nous paraît anormal que le locataire assume, en plus de son loyer, la charge de l'intérêt des sommes ainsi engagées par le propriétaire.

En fait, le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme devrait indemniser rapidement les propriétaires qui ont fait eux-mêmes l'avance des réparations; ce n'est pas le cas, malheureusement, et un nombre très grand de sinistrés, propriétaires immobiliers qui ont réparé eux-mêmes leur maison, attendent toujours d'être indemnisés. C'est pourquoi ils se retournent contre leurs locataires et leur demandent le versement des majorations importantes du loyer.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. A l'encontre de ce que dit M. Lenormand, j'observe que le propriétaire qui fait effectuer des réparations correspondant à un dommage de guerre n'a pas le droit de majorer ses loyers de 6 p. 100 du montant de ces travaux.

Il n'a le droit de majorer ses loyers de 6 p. 100 que s'il fait effectuer des travaux en dehors des dommages de guerre, soit, par exemple, une revision totale de l'immeuble ou son amélioration.

On ne comprendrait pas que certains propriétaires, parce qu'ils ne seraient pas réglés par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, demandent à leurs locataires 6 p. 100 des sommes correspondantes. Une fois remboursés par le ministère, ces propriétaires devraient abaisser le montant des loyers. Jamais cela ne s'est fait et ce ne serait pas conforme à la loi.

M. le président. La parole est à M. André Lenormand.

M. André Lenormand. Je m'excuse de donner des précisions en cette matière à M. le ministre de la reconstruction. Il est vrai qu'il est nouvellement investi de ses fonctions...

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Mais je suis sinistré de longue date et maire d'une ville sinistrée!

M. André Lenormand. En tant que maire du Havre, vous devriez connaître l'article 71 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers, qui dispose:

« Toutefois, lorsque la part des dépenses de reconstruction, d'amélioration ou de réparation restant à la charge des propriétaires dépasse une moyenne de 3.000 francs par pièce principale, telle que ladite pièce principale est définie par les textes

pris en application de l'article 3 de l'ordonnance du 11 octobre 1945, les propriétaires sont autorisés à percevoir en sus du loyer fixé, comme il est dit ci-dessus, une majoration de loyer pouvant atteindre au plus l'intérêt calculé au taux de 6 p. 100 des sommes correspondant à la quote part des dépenses de reconstruction, de réparation ou d'amélioration laissées à leur charge... »

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Laissées à leur charge !

M. André Lenormand. Attendez !

« ...ou non encore remboursées par l'Etat au titre des dommages de guerre. »

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. C'est la part différée.

M. André Lenormand. Il ne s'agit nullement de la part différée, mais des dépenses de réparations faites par les propriétaires en place de l'Etat et non encore remboursées par ce dernier au titre des dommages de guerre.

Je veux bien, monsieur le ministre, que vous ne connaissiez pas cet article 71. On ne peut connaître tous les articles de toutes les lois. Mais vous êtes maintenant informé. Je pense que vous en tirerez une conclusion favorable aux sinistrés.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je maintiens mes observations.

M. le président. Monsieur Lenormand, maintenez-vous l'amendement ?

M. André Lenormand. Oui, monsieur le président, puisque M. le ministre ne reconnaît pas à l'article 71 sa réelle signification.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 121 de M. Gravoille.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	532
Majorité absolue	267
Pour l'adoption	205
Contre	327

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Gravoille a déposé un deuxième amendement, n° 122, tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit de l'alinéa 4° du paragraphe II de l'état F.

La parole est à M. Lenormand, pour soutenir brièvement cet amendement.

M. André Lenormand. L'objet de cette réduction indicative est d'exiger du ministère de la reconstruction l'indemnisation des travaux de mise en condition d'habitabilité des locaux partiellement endommagés, lorsque les travaux ont été effectués par les locataires et à leurs frais.

Il s'agit là d'un cas, non pas identique au précédent, mais ayant assez de ressemblance avec lui.

Il est des locataires qui effectuent des travaux à la place de leur propriétaire ; nous estimons qu'ils devraient pouvoir toucher le coût des travaux, puisque celui-ci ne peut pas être réclamé par le propriétaire.

Peut-être ne connaissez-vous pas cette question, monsieur le ministre ? Je vous demande en tout cas d'en prendre note et d'y réfléchir. Elle n'est peut-être pour vous que question de détail au moment de la prise de possession de votre ministère ; mais elle est importante pour de nombreux locataires.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Le Gouvernement s'oppose à cet amendement.

La multiplication des réductions indicatives a pour unique résultat de supprimer une partie — faible il est vrai — des crédits.

M. André Lenormand. Ce n'est pas sérieux !

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Au moment où l'on se plaint de la modicité des crédits accordés aux sinistrés, il n'est pas raisonnable de proposer de nombreuses réductions indicatives de 1.000 francs.

Je puis dire à M. Gravoille et à M. Lenormand qui parle en son nom que je retiens son observation.

Je pense que cet apaisement lui suffira et qu'il renoncera à maintenir l'amendement qu'il a défendu.

M. André Lenormand. Je retire l'amendement de M. Gravoille.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Pierrard a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit inscrit à l'alinéa 4° du paragraphe II de l'état F.

La parole est à M. Lenormand.

M. André Lenormand. Par cette réduction indicative nous entendons protester en premier lieu contre l'insuffisance notoire des crédits d'entretien et d'amélioration des baraquements provisoires ; en second lieu, contre la majoration sensible des loyers de ces baraquements, décidée par décret par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Chacun sait l'état de délabrement et de vétusté des baraquements provisoires ; chacun sait aussi que les crédits affectés à leur entretien sont insuffisants.

Nous protestons contre cette situation.

Par ailleurs, le ministre de la reconstruction a pris, il y a quelque temps, un décret majorant de 300 p. 100 les loyers des constructions provisoires, alors même qu'elles sont complètement vétustes et qu'elles ne sont pas entretenues.

Notre ami, M. Pierrard, a défendu une proposition de résolution devant la commission de la reconstruction. Son rapport a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le ministre, c'est donc la commission de la reconstruction de l'Assemblée nationale, unanime, qui vous demande de rapporter ce décret pris par votre prédécesseur il y a, je crois, deux mois.

Je pense que vous voudrez bien en tenir compte.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Il y a quelques instants, j'ai fait allusion aux immeubles qui s'effondrent au grand préjudice des occupants, parce que les loyers ne couvrent pas les frais d'entretien.

C'est le cas des baraquements dont parle M. Lenormand pour M. Pierrard : les loyers sont insuffisants.

En 1951, les redevances étaient déjà inférieures aux frais de gestion et d'entretien.

En 1952, redevances et frais de gestion s'équilibraient, laissant à la charge de l'Etat les dépenses de gros entretien qui s'élevaient à 1.458 millions de francs en autorisation de programme.

Pour 1953, mon prédécesseur, M. Claudius-Petit, décida d'augmenter les redevances pour tendre vers l'équilibre.

Les redevances doivent représenter une recette d'environ 600 millions de francs, alors que les dépenses de gestion seront voisines de 210 millions et les dépenses de gros entretien évaluées à 917 millions.

Par conséquent, l'Etat dépensera presque le double de ce qu'il encaissera.

Je demande si une telle situation est normale. Peut-on envisager de loger des gens si leurs loyers ne couvrent pas, et de loin, les frais d'entretien de leur habitation ?

Cette thèse me paraît absolument insoutenable.

J'ajoute, m'appuyant sur mon expérience de maire déjà ancien d'une ville sinistrée, qu'un certain nombre de baraquements sont en très mauvais état. La minceur des parois et les faibles ouvertures entraînent des dépenses de charbon et d'éclairage qui constituent une charge aussi lourde, et même plus lourde, qu'un loyer. Je ne m'opposerai pas à ce qu'un déclassement soit opéré pour cette catégorie, mais seulement pour elle. C'est dans ce sens que je vais agir.

En revanche, on compte, parmi les baraquements provisoires, d'excellentes maisons démontables, importées en 1945 notamment, et dont les loyers sont actuellement à un coefficient extrêmement faible encore, malgré le relèvement qui a été opéré.

Je me propose donc d'accentuer la différenciation actuelle. Certains ne payent pas cher, pas assez cher peut-être ; mais les plus mal logés doivent, au contraire, bénéficier de taux extrêmement bas car, je le répète, ils ont à couvrir des dépenses de chauffage et d'éclairage très élevées. Pour eux, je suis décidé à faire quelque chose.

M. le président. Maintenez-vous l'amendement, monsieur Lenormand ?

M. André Lenormand. Je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'alinéa 4° du paragraphe II de l'état F.

(L'alinéa 4°, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur les alinéas 5°, 6° et 7° ?...

Je les mets aux voix.

(Ces alinéas, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le paragraphe III ?...

Je le mets aux voix.

(*Le paragraphe III, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 8, avec les chiffres résultant du vote de l'état F :

« Art. 8. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, pour 1953, au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la construction, des autorisations de programme s'élevant à 229.999.999.000 francs et des crédits de payement d'un montant total de 260.000 millions de francs, répartis conformément à l'état F annexé à la présente loi. Cette répartition pourra être modifiée en cours d'exercice par décrets contresignés par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre des finances et le secrétaire d'Etat au budget, après avis préalable et conforme des commissions des finances et de la reconstruction et des dommages de guerre de l'Assemblée nationale et avis des commissions des finances et de la reconstruction et des dommages de guerre du Conseil de la République.

« Les dépenses visées au paragraphe 2 de l'état annexé à la présente loi, seront imputées à un compte d'affectation spéciale qui sera crédité des provisions et des remboursements de la caisse autonome de la reconstruction. »

M. Midol a déposé un amendement qui tend à compléter cet article par les dispositions suivantes :

« Avant le 31 janvier 1953, le Gouvernement libérera les crédits de payement et de programme encore bloqués sur le budget de 1952 de la reconstruction par la loi de finances.

« Par décret pris avant la même date, les crédits ainsi libérés viendront s'ajouter aux crédits de payement et de programme mis à la charge de la caisse autonome de la reconstruction pour 1953. »

La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. Cet amendement, monsieur le président, déposé avant la chute du précédent gouvernement, avait été renvoyé à la commission des finances.

M. André Lenormand. Pour être examiné avec la loi de finances.

M. le président. Cet amendement est donc sans objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(*L'article 8, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles additionnels.*]

M. le président. Je suis saisi de divers amendements tendant à insérer des articles additionnels.

M. Valentino a déposé un amendement qui tend à insérer l'article additionnel suivant :

« Les bonifications d'intérêt prévues à l'article 30 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 peuvent être accordées aux coopératives d'habitations constituées dans les départements d'outre-mer en vertu de l'article 2 de la loi n° 46-806 du 30 avril 1946, pour l'exécution de programmes de construction d'habitations familiales et populaires approuvés par arrêté du ministre de la reconstruction, après avis du comité directeur du F.I.D.O.M. »

La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. J'espère que M. le ministre de la reconstruction voudra bien accepter cet amendement.

Tout le monde connaît la situation difficile du logement dans les départements d'outre-mer. L'objet de mon amendement est de permettre à des sociétés d'économie mixte, c'est-à-dire des sociétés où les collectivités publiques ont la majeure partie des actions, de se procurer des moyens de financement autres que ceux que l'Etat peut mettre à leur disposition. Cela suppose en contrepartie, le bénéfice des bonifications d'intérêt qui sont prévues par l'article 30 de la loi du 8 mars 1949.

Je pense qu'il est de bonne méthode de chercher à mobiliser des fonds qui ne proviennent pas des caisses de l'Etat et que le léger avantage sollicité sera reconnu légitime par le Gouvernement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Monsieur Valentino, je serai d'accord avec vous, à condition qu'il s'agisse bien d'opérations exécutées dans le cadre des H. L. M., ce qui est le cas pour les opérations semblables exécutées dans la métropole.

M. Paul Valentino. Je crois comprendre, monsieur le ministre, que les programmes de construction à envisager par les sociétés d'économie mixte doivent correspondre aux normes établies pour les H. L. M.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. On ne peut pas admettre, en effet, des règlements différents pour ces sociétés.

M. Paul Valentino. Les sociétés d'économie mixte — il est à peine utile de le rappeler — sont des sociétés au sein desquelles collaborent les collectivités publiques et les personnes privées.

Il suffit que leur objet soit précisément de concourir à atténuer la crise du logement dans les territoires d'outre-mer pour que le Gouvernement abandonne l'opposition qu'il semble renouveler ce soir.

Il y a quelques jours, l'Assemblée nationale a bien voulu adopter un amendement, malgré l'opposition du précédent ministre de la reconstruction, en faveur de ces sociétés d'économie mixte. Aujourd'hui, tenant compte de toutes les observations qui m'ont été présentées, je suggère que l'on permette à ces sociétés de faire appel à des modes de financement qui excluent, pour ainsi dire, la participation financière de l'Etat dans la réalisation des programmes de construction. Cependant, l'amendement tel qu'il est rédigé prévoit bien que les programmes devront être approuvés par arrêté du ministre de la reconstruction. Le ministre, avant de donner son accord, pourra tenir compte des normes qui auront été établies par lui-même et ses services.

Je crois qu'il est de l'intérêt du Gouvernement comme des départements d'outre-mer que cet amendement soit adopté.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je demande à M. Valentino de comprendre que, si cette disposition était admise pour son département, son application devrait être étendue à la métropole.

Je devrais alors, étant donné que ces dispositions créeraient des dépenses nouvelles, opposer à son amendement l'article 48 du règlement.

Je ne peux accepter l'amendement de M. Valentino qu'à la condition qu'il soit conforme à la législation applicable à la métropole, le département qu'il représente était traité comme tous les départements français.

M. Paul Valentino. Monsieur le président, voulez-vous me permettre un simple mot...

M. le président. Non, monsieur Valentino, je ne peux vous donner la parole.

La commission considère-t-elle que l'article 48 du règlement soit opposable à l'amendement de M. Valentino ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur suppléant.* Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est disjoint.

MM. Cayeux et Barrot ont, au nom de la commission de la famille, déposé un amendement tendant à insérer un article additionnel.

L'amendement est-il soutenu ?...

M. Valentino a déposé un amendement tendant à insérer dans le projet de loi un article additionnel ainsi conçu :

« Pour les travaux en cours dans les ports de Pointe-à-Pitre et de Fort-de-France, les réévaluations de l'autorisation de programme et de crédits de payement occasionnées par la sous-évaluation des travaux et les aléas techniques constatés lors de leur exécution, seront imputées au chapitre 53-34 du budget des investissements du ministère des travaux publics et des transports. »

La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. J'ai déjà soutenu cet amendement il y a quelque temps. Il fut combattu par le gouvernement d'alors.

Puisque la commission des finances semble devoir s'y opposer, comme elle l'a fait pour mon amendement précédent, je n'insiste pas.

M. le président. L'amendement est retiré.

Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je dois faire connaître que, en vertu de l'article 58 du règlement, M. Coudray, au nom de la commission de la reconstruction, demande une seconde délibération.

La commission des finances accepte la seconde délibération. Elle est de droit.

La commission entend-elle se réunir avant de présenter ses conclusions ou est-elle prête à rapporter immédiatement ?

M. le rapporteur suppléant. La lettre rectificative que le Gouvernement a déposée a pour objet de diminuer de 1.500 millions de francs le crédit affecté aux prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré et d'augmenter d'autant le versement à la caisse autonome de la reconstruction.

Cette modification qui a été demandée par la commission de la reconstruction et non par la commission des finances, est cependant acceptée dès maintenant par celle-ci.

M. le président. Je rappelle que l'Assemblée n'est appelée à statuer que sur les dispositions nouvelles proposées par la commission ou sur les modifications proposées, par la commission ou par voie d'amendement, aux textes précédemment adoptés par l'Assemblée.

[*Article* 2.]

M. le président. L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B annexé.

ETAT B

Tableau des crédits ouverts pour le payement en 1953 des dépenses afférentes aux investissements exécutés avec le concours de l'Etat.

B. — PRÊTS ET AVANCES

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES et des dépenses.	CRÉDITS de payement.
		Milliers de francs.
	Finances et affaires économiques.	
....	.....	.....
	§ 2. — *Habitations à loyer modéré.*	
60-50	Prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré	52.000.000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 60-50.

(*Le chapitre* 60-50, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 2 avec le chiffre résultant du vote de l'état B:

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre des finances au titre des opérations imputables sur le titre VI « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat (B. — Prêts et avances) » des crédits s'élevant à la somme totale de 351.799.996.000 francs. Ces crédits sont répartis par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande a parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article* 2, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3.]

M. le président. L'article 3 est réservé jusqu'au vote de l'état C annexé.

ETAT C

Tableau des crédits ouverts pour le payement en 1953 des dépenses afférentes à la réparation des dommages de guerre.

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES et des dépenses.	CRÉDITS de payement.
		Milliers de francs.
	Finances.	
70-10	Versement à la caisse autonome de la reconstruction	261.500.000
....	.....	.....

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix le chapitre 70-10.

(*Le chapitre* 70-10, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 3 avec le chiffre résultant du vote de l'état C:

« Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, au titre des opérations imputables sur le titre VII « Réparation des dommages de guerre », des crédits s'élevant à la somme totale de 336.699.998.000 francs. Ces crédits sont répartis par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« Le crédit ouvert au ministre des finances pour la réalisation du versement à la caisse autonome de la reconstruction par l'état C annexé à la présente loi est majoré du produit des emprunts à émettre par les groupements de sinistrés en 1953.

« Les autorisations d'emprunt accordées à ce titre devront l'être avant le 1er avril 1953 et ne pourront être inférieures à 20 milliards. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article* 3, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Coudray a déposé un amendement tendant à compléter l'article 3 par l'alinéa suivant:

« Il pourra être procédé en cours d'exercice, par décret contresigné du ministre des finances, du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du secrétaire d'Etat au budget, après avis préalable et conforme des commissions des finances, de la reconstruction et des dommages de guerre de l'Assemblée nationale et avis des commissions des finances, de la reconstruction et des dommages de guerre du Conseil de la République, à des virements de crédits entre les chapitres: 70-10 « Versement à la caisse autonome de la reconstruction » et 70-20 « Mobilisation et remboursement des titres à trois, six et neuf ans émis par la caisse autonome de la reconstruction. »

La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Il s'agit seulement de réparer une omission.

Lors de la discussion du premier projet gouvernemental, la commission des finances a disjoint toutes les dispositions concernant la réparation des dommages de guerre.

Lorsque ce texte a été repris, une partie du projet gouvernemental a été omise. C'est pourquoi nous proposons de le compléter.

C'est là une disposition que nous avons déjà introduite dans les lois budgétaires passées et nous n'avons qu'à nous en louer. Une telle mesure facilite l'utilisation des crédits.

Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir adopter mon amendement.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Coudray.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3 complété par l'amendement de M. Coudray.

(*L'ensemble de l'article* 3, *mis aux voix, est adopté.*)

[Article 8.]

M. le président. L'article 8 est réservé jusqu'au vote de l'état F annexé.

ETAT F

Tableau des autorisations de programme et de payement accordées au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction.

NATURE DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme.	AUTORISATIONS de payement.
	(Millions de francs.)	
§ Ier. — *Indemnités et avances payées aux sinistrés.*		
1° Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature (loi du 28 octobre 1946).	113.113	139.650
.....	.....	.....

Je mets aux voix la ligne 1° du paragraphe Ier.

(*La ligne* 1°, *mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 8 avec le chiffre résultant de l'adoption de l'état F:

« Art. 8. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme pour 1953, au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la construction, des autorisations de programme s'élevant à 229.999.999.000 F et des crédits de payement d'un montant total de 261.500 millions de francs, répartis conformément à l'état F annexé à la présente loi. Cette répartition pourra être modifiée en cours d'exercice par décrets contresignés par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre des finances et le secrétaire d'Etat au budget, après avis préalable et conforme des commissions des finances et de la reconstruction et des dommages de guerre de l'Assemblée nationale et avis des commissions des finances et de la reconstruction et des dommages de guerre du Conseil de la République.

« Les dépenses visées au paragraphe 2 de l'état annexé à la présente loi seront imputées à un compte d'affectation spéciale qui sera crédité des provisions et des remboursements de la caisse autonome de la construction. »

Je mets aux voix l'article 8.

(*L'article 8, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Schmitt pour expliquer son vote.

M. René Schmitt. Mesdames, messieurs, dans quelques instants, la majorité de cette Assemblée va adopter le budget de réparation des dommages de guerre pour 1953.

Vous me permettrez, au nom du groupe socialiste, de présenter quelques observations qui touchent tant à la forme et à la présentation qu'au fond et, j'oserai même dire, à la leçon qui va se dégager du scrutin.

En ce qui concerne la forme, ce budget est un véritable chef-d'œuvre de complexité. Je mets au défi ceux de nos collègues qui ne sont pas membres de la commission des finances ou de la commission de la reconstruction de dire qu'ils ont pu suivre avec profit ce débat. Il fut même extrêmement difficile aux membres des deux commissions que je viens d'indiquer, peut-être même aux fonctionnaires intéressés, de se retrouver dans ce dédale impossible, je dirai même scandaleux, où l'on a voulu nous perdre cette année.

Nous demandons avec insistance et énergie que, l'an prochain, on nous présente un budget simple et clair qui ne nous oblige pas, permettez-moi l'expression, à « grapillonner » dans plusieurs budgets pour essayer de nous y retrouver.

S'agissant de la présentation, nous aboutissons au vote, pour 1953, d'un crédit s'élevant à 333.500 millions de francs, contre 337 milliards de francs, et j'insiste sur ces deux chiffres, malgré les dénégations de M. le ministre du budget car, là encore, c'est par le biais d'une habileté de présentation que l'on arrive au chiffre de 332 milliards de francs pour 1952.

En effet, dès octobre 1952, on nous a annoncé avec certitude le déblocage de 5 milliards de francs. Et les 5 milliards ont été débloqués le dernier jour de l'année. Peut-être ne sont-ils pas payés à l'heure actuelle, ce qui signifie que, pour la forme, le Gouvernement a très nettement marqué sa volonté de n'accorder ces 5 milliards de francs de 1952 qu'en 1953. Mais, pour nous, la loi est la loi et reste la loi. Des crédits bloqués en 1952 ne peuvent être débloqués qu'au titre de l'exercice 1952, et nous restons sur nos positions car, jamais, le Gouvernement ne nous a opposé un démenti quelconque.

Nous arrivons maintenant au fond du problème qui est l'insuffisance des crédits.

Je n'y reviendrai pas; cela devient un rite, mais un rite sans portée, un rite purement formel, parfaitement inutile. Nous sommes parvenus à un niveau de crédits tel, inférieur même à la cote d'alerte, au minimum décent, que nous avons à procéder aujourd'hui à une répartition de l'indigence. Tant et si bien que, dans les remaniements éventuels de ligne à ligne ou de chapitre à chapitre, il ne s'est trouvé personne — et je comprends trop bien pourquoi — pour avoir le triste courage de demander d'accentuer l'insuffisance de tel crédit afin d'essayer d'atténuer l'insuffisance de telle autre dotation. C'est le cas notamment pour les crédits mobiliers, condamnés dans le budget de 1953 à une médiocrité sans espoir.

Nous pouvons dire que toute discussion parlementaire est devenue parfaitement inutile pour le budget de la reconstruction.

C'est même la première fois que nous assistons à un débat aussi terne, aussi dénué d'intérêt, pour l'excellente raison que nous nous rendons compte très exactement de l'inanité, de l'inutilité de nos efforts.

C'est une grave et pénible constatation. Mes chers collègues, protester contre l'insuffisance des crédits, cela avait un sens quand un gouvernement présentait des crédits et qu'il s'accrochait à ses propositions; cela avait un sens lorsqu'une majorité se faisait le farouche défenseur de ces crédits et qu'il ne pouvait pas être question pour elle de les diminuer ou de les bloquer.

Mais voulez-vous me dire à quoi rime aujourd'hui une protestation contre l'insuffisance des crédits, quand une majorité a accepté, de propos délibéré, d'amputer en 1952 de 25 p. 100 les crédits qu'elle avait elle-même votés trois mois auparavant ? Voulez-vous me dire quelle signification peut avoir une protestation lorsqu'on lance fièrement des chiffres qui, en fait, n'apportent aux sinistrés que la pire désillusion, la pire déception ?

Quant à nous, nous nous refusons à participer à une telle comédie. Il eût été, je pense, beaucoup plus courageux de nous demander de voter en bloc ce budget de la reconstruction. Nous aurions évité une perte de temps et vous auriez eu raison, puisque, pour empêcher que s'institue une discussion au fond, une discussion précise sur chacun des points essentiels du problème qui auraient dû normalement en faire l'objet, vous avez évoqué le seul, l'unique argument de l'impossibilité de présenter un nouveau douzième provisoire. Il est facile, vraiment trop facile, de masquer de ce souci — en soit légitime — une impuissance à aborder le vrai problème de la reconstruction et de la construction.

Mes chers collègues — je le dis avec tristesse —, je crois que maintenant nous sommes arrivés à un tournant en ce qui concerne les dommages de guerre et la reconstruction. Nous pouvons faire notre deuil aujourd'hui d'une augmentation possible des crédits intéressant la réparation des dommages de guerre et la reconstruction, car, au fond, il existe dans cette Assemblée, une majorité qui se résigne à ce que les crédits ne soient pas augmentés, et ce non pas seulement cette année, mais pour l'avenir.

Vous avez scellé, aujourd'hui, cette stagnation de la reconstruction, la politique l'a emporté sur la technique, tant pis pour les sinistrés et les mal logés!

Pour nous, nous avons choisi une autre voie, celle qui consiste à donner une impulsion à la construction et à respecter les engagements qu'impliquait la loi du 28 octobre 1946.

C'est pour cette double raison que le groupe socialiste ne votera pas le budget de réparation des dommages de guerre. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. Le groupe communiste ne votera pas le budget qu'on vient de nous présenter. Je voudrais en expliquer brièvement les raisons.

Les crédits sont nettement insuffisants. La majorité de l'Assemblée n'a pas cru devoir respecter les engagements que certains avaient pris.

A l'unanimité, le 21 novembre 1952, l'Assemblée avait demandé 500 milliards pour la reconstruction. Sa majorité actuelle n'en tient pas compte, elle s'est déjugée.

Pour notre part, fidèles aux engagements que nous avons pris à l'égard des sinistrés, nous avons maintenu notre position en ce qui concerne les 500 milliards. Vous avez repoussé notre proposition.

Nous pouvons dire aujourd'hui qu'en 1953 vous ferez moins de réparations et vous payerez moins d'indemnités qu'en 1952.

Il suffit de lire les journaux de ce soir — *Le Monde* en particulier — pour constater que, maintenant, on parle d'inflation ou de dévaluation et que le franc n'ayant plus, demain, la même valeur, on ne construira plus en 1953 ce qu'on était en droit d'espérer édifier il y a encore quelque temps.

Il en résultera une augmentation du chômage dont un certain nombre d'industries souffrent à l'heure actuelle et qui va gagner très rapidement l'industrie du bâtiment et les industries annexes.

On a prétendu qu'il était impossible de trouver des crédits. Bien sûr, lorsqu'on poursuit la même politique, on ne peut pas trouver des crédits. Mais il est absolument certain que si l'on s'était simplement attaché, comme notre groupe l'avait demandé, à obtenir le payement des réparations allemandes qui ont complètement disparu de la circulation, on aurait pu se procurer les milliards nécessaires.

D'autre part, en prélevant sur le budget de préparation à la guerre, qui augmente tous les jours, on trouverait également l'argent nécessaires pour les œuvres de vie.

C'est pour ces différentes raisons que nous refusons de donner notre accord au budget qui nous est présenté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Mesdames, messieurs, nous voterons ce budget de la reconstruction, comme nous l'avons voté chaque année, car nous pensons que le 23 janvier il est vraiment nécessaire que les crédits de la reconstruction soient connus dans le pays.

Je recevais récemment encore des lettres de notre délégation départementale du M. R. U., refusant de régler certains dossiers parce que dans le douzième provisoire des crédits n'avaient pas été prévus, par exemple, pour l'indemnisation des sinistrés mobiliers.

Eh bien! cette situation ne peut pas se perpétuer. La reconstruction de la France ne peut pas se faire à coup de douzièmes provisoires.

Nous pensons donc qu'il est grand temps qu'il y ait un budget, mais nous le votons la mort dans l'âme et nous pensons qu'il y a là une conséquence directe des abattements de crédits que l'Assemblée a accepté de voter l'an dernier.

L'an dernier, le budget avait été voté, publié au *Journal officiel* et, trois mois plus tard, on a accepté de se déjuger et, pour la première fois, on a fait des économies, ou de prétendues économies, sur le dos des sinistrés.

M. René Schmitt. C'est là le drame.

M. Raymond Triboulet. C'est là en effet qu'est le drame. C'est à ce moment que se produisit la démission de l'Assemblée. Il

n'est pas douteux que nous sommes sur une pente dangereuse.

M. André Lenormand. Vous voulez continuer ces économies, puisque le budget n'est pas voté.

M. Raymond Triboulet. Nous voyons deux gouvernements successifs nous présenter les mêmes crédits insuffisants.

M. André Lenormand. Avec votre accord!

M. Raymond Triboulet. De quelle sanction disposons-nous ? Vous savez parfaitement que nous n'avons pas l'initiative des dépenses, monsieur Lenormand.

M. André Lenormand. Mais vous êtes dans la majorité maintenant.

M. Raymond Triboulet. Le Parlement est dépourvu de tout moyen d'augmenter ces crédits. Un seul moyen vous reste: renverser le Gouvernement.

Il vient d'y avoir une crise gouvernementale. Je ne pense pas que ce serait servir efficacement les intérêts de la reconstruction et des sinistrés que de provoquer une nouvelle crise gouvernementale qui, d'ailleurs, j'en suis sûr, aboutirait à un nouveau gouvernement qui ne nous présenterait pas davantage de crédits.

C'est pourquoi, la mort dans l'âme, nous voterons ce budget quelque insuffisant qu'il soit.

M. André Lenormand. Vous disiez exactement le contraire il y a six mois.

M. le président. Monsieur Lenormand, je vous rappelle à l'ordre. On n'entend que vous!

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. René Schmitt. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	618
Majorité absolue	310
Pour l'adoption	413
Contre	205

L'Assemblée nationale a adopté.

— 4 —

DEPENSES D'EQUIPEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES, CAISSE NATIONALE D'EPARGNE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 4963) relatif aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1953 (postes, télégraphes et téléphones, Caisse nationale d'épargne) (n° 5345).

La conférence d'organisation des débats, réunie le 23 janvier 1953, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, soit une heure trente, compte non tenu de suspensions éventuelles:

Gouvernement, 15 minutes;

Commission des finances, 15 minutes;

Commission des moyens de communication et du tourisme (pour avis), 10 minutes;

Groupes, chacun 5 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, y compris les interruptions, ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

Lorsqu'un groupe aura épuisé le temps qui lui est imparti, ses membres n'obtiendront pas la parole, même pour défendre leurs amendements.

La parole est à M. Dagain, rapporteur spécial de la commission des finances pour les dispositions concernant les postes, télégraphes et téléphones.

M. Léon Dagain, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, la deuxième section du budget des postes, télégraphes et téléphones soumis à notre examen s'élève à 26.472 millions de francs d'autorisations de programmes et 18.054 millions de crédits de payement.

Elle comprend également une tranche conditionnelle de 7 milliards. La réalisation de cette deuxième tranche est subordonnée à la réussite d'un emprunt émis par les postes, télégraphes, téléphones, dont le montant a été fixé à 10 milliards. Si l'on se souvient que les souscriptions à l'emprunt des postes, télégraphes, téléphones émis en 1950 ont atteint 6 milliards, il est vraisemblable que la tranche conditionnelle ne sera pas réalisée en totalité.

Malgré cette réserve, votre commission des finances se félicite de voir les crédits d'équipement des postes, télégraphes, téléphones en augmentation sensible sur le précédent budget.

A maintes reprises, j'ai, en son nom, signalé à cette tribune combien leur insuffisance, particulièrement dans le domaine des télécommunications, était préjudiciable à la vie économique du pays et aux intérêts du Trésor.

Dans ce budget, le chapitre 53-20 a plus particulièrement retenu l'attention de la commission. Il comprend en effet un crédit de 1.400 millions destiné à la mise en service d'abonnements téléphoniques dits de « satellites d'immeubles ».

En raison de la saturation des centraux téléphoniques parisiens et des câbles, ainsi que de l'insuffisance des crédits prévus pour leur extension, l'adoption d'un système d'abonnements téléphoniques à lignes partagées est éminemment désirable.

Ce qui inquiète votre commission des finances, c'est que le système adopté n'a pas été mis à l'essai et n'a donc pas fait ses preuves, que le comité technique, qualifié pour donner un avis sur la valeur du modèle adopté, n'a pas été consulté.

Votre commission des finances, favorable à la généralisation de ce type d'abonnement, n'a pas voulu réduire les crédits, mais elle a voté un article 1 *bis* qui bloque ces crédits, afin que ne soit commandé qu'un modèle ayant satisfait aux essais qui nous paraissent nécessaires.

Si la loi du 31 décembre 1951 a permis à l'administration d'encaisser des avances remboursables pour la construction de réseaux téléphoniques ou de lignes d'abonnement, elle n'en fait pas une obligation. Or, fréquemment, des particuliers et même des collectivités se voient répondre que s'ils ne versent une somme déterminée, représentant la totalité de la dépense engagée, ils ne recevront pas satisfaction.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, qu'une baisse sérieuse a été enregistrée dans les recettes téléphoniques du mois de décembre. Elle est de l'ordre de 20 p. 100. Vous avez donc le devoir de rechercher de nouveaux clients. Il vous appartient de leur offrir des installations, et non de les décourager par des tarifs prohibitifs. Il faut revenir à des conditions d'abonnement comparables à celles d'avant guerre, ainsi que je vous l'ai demandé à différentes reprises au nom de la commission des finances.

Ce sont les seules observations que votre commission a faites sur ce budget.

Avant d'en terminer, j'ajoute qu'au chapitre 53-02, un crédit est prévu pour la motorisation de la distribution rurale. Vous allez ainsi satisfaire, monsieur le ministre, au désir de nombreux parlementaires et usagers, mais je vous félicite d'agir avec prudence, car l'expérience seule dira quelle extension il faut donner à ce nouveau mode de distribution. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances pour les dispositions concernant la caisse nationale d'épargne.

M. Léon Dagain, *rapporteur spécial.* Les dispositions concernant la caisse nationale d'épargne n'appellent aucune observation de la part de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. Robert Bichet. Monsieur le président, j'étais inscrit dans la discussion générale, mais je crois pouvoir suppléer M. de Gracia, car je connais la position de la commission des moyens de communication sur la question des télécommunications.

Je rappelle, comme je l'ai déjà fait au moment du vote du budget de fonctionnement, que nous sommes, en matière de télécommunications, dans une situation dramatique, puisque nous sommes, tant sur le plan européen qu'international, un des derniers pays.

Pourtant, il convient de rappeler, parce que c'est vrai, que notre budget des postes est en déficit, que notre budget des chèques postaux est en déficit, que ce déficit est entièrement comblé par l'excédent de recettes que fait apparaître le budget des télécommunications et qu'il reste même un solde qui n'est pas négligeable. Cela prouve de façon évidente que des investissements en matière de télécommunications sont rentables.

Cependant, l'effort fait dans ce domaine n'est pas très grand. J'entendais M. Daguin, rapporteur de la commission des finances, se féliciter — et il avait raison — d'un accroissement des investissements. Il faut quand même reconnaître que cet accroissement est trop faible.

Si l'on examine de près les chiffres qui figurent dans le projet n° 4963, on constate, premièrement, que dans la masse de

26.372 millions de francs de crédits d'engagement prévus pour 1953, 9.390 millions de francs sont affectés à l'équipement des bureaux téléphoniques — chapitre 53-20 — mais qu'une fraction seulement de ces 9.390 millions de francs, soit 6.935 millions de francs, est affectée au programme des lettres d'agrément; deuxièmement, que dans la masse de 18.054 millions de francs de crédits de payement prévus pour 1953, 6.106 millions de francs sont affectés à l'équipement des bureaux téléphoniques, mais qu'une fraction seulement de ces 6.106 millions de francs, soit 1.937 millions de francs, est affectée au programme des lettres d'agrément.

Il en résulte avec évidence que le programme des lettres d'agrément ne pourra pas être exécuté puisqu'il apparaît une double insuffisance: de 2 milliards de francs environ de crédits d'engagement et de 5 milliards de francs environ de crédits de payement.

L'industrie téléphonique se demande — et elle a raison — avec anxiété, ce que va devenir son activité dès la fin du premier semestre de l'année en cours.

La France a le droit de se demander si nous allons faire une politique de télécommunications correspondant à la grandeur de notre pays.

Cette situation, monsieur le ministre, est grave et c'est la raison pour laquelle, si tant est qu'il en soit besoin, je me permets d'attirer votre attention à ce sujet.

Ce que je tiens à signaler, c'est que cette situation n'a pas échappé à la commission des moyens de communication qui, le 3 avril 1952, à l'unanimité — je tiens à apporter cette précision, car il est assez rare que nos commissions prennent des décisions à l'unanimité — demandait au Gouvernement de déposer un projet de loi prévoyant, dans le cadre du nouveau plan d'investissements, un programme portant sur plusieurs années en vue de doubler au moins en dix ans — nous n'étions pas très exigeants — la capacité de notre réseau téléphonique.

Je suis fondé à dire que nous n'étions pas exigeants, car nous sommes en matière de télécommunications le quinzième pays dans le monde et le onzième en Europe. C'est la troisième fois que je le répète, mais on ne saurait trop y insister.

En deuxième lieu nous demandions « que le Gouvernement mette à la disposition de l'administration des postes, télégraphes et téléphones les moyens financiers nécessaires à la réalisation rationnelle de ce programme dont la rentabilité est assurée et à donner toutes facilités aux collectivités locales pour la modernisation de l'équipement du téléphone rural ».

En troisième lieu, nous demandions à « généraliser l'emploi d'un système de téléphone automatique moderne, robuste et économique ». Nous demandions que l'étude de ce système de téléphone automatique, qui permettrait à la France de reconquérir une place honorable en présentant un matériel de qualité supérieure à ceux actuellement en usage, soit soumise à l'avis d'un comité mixte constitué pour moitié de techniciens du ministère des postes, télégraphes et téléphones et pour moitié de constructeurs de téléphones automatiques.

C'est une question, monsieur le ministre, qui a été posée il y a deux ans à votre prédécesseur et qui vous a été posée par moi-même à plusieurs reprises, qui vous a été posée également au Conseil de la République, car la commission des moyens de communication du Conseil de la République a également été unanime sur ce point et cette question n'a jamais obtenu de réponse.

Nous voudrions en avoir une et c'est la raison pour laquelle je défendrai tout à l'heure un amendement dans ce sens.

Je m'étonne vraiment que, pour créer un appareil automatique, on ne veuille pas constituer un comité mixte qui donnerait un avis, et qui serait composé pour moitié de techniciens des postes, télégraphes et téléphones et pour moitié, de constructeurs, réunis sous la présidence du ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Ce serait là un système d'autant plus nécessaire qu'il est adopté partout, dans tous les autres ministères. Nous avons un conseil supérieur des transports, un conseil supérieur de l'électricité, un comité mixte de l'énergie et vous-même, monsieur le ministre, vous avez créé dans vos services, pour les câbles, un comité mixte de même nature. Pourquoi le refuser depuis plusieurs années pour les télécommunications automatiques ?

Je sais que des essais sont en cours, dont nous devons vous féliciter. Mais ils se heurtent à des difficultés qui disparaîtraient si vous aviez la volonté de créer ce comité mixte.

Au nom de la commission des moyens de communication unanime, nous demandons que vous vous inspiriez de la résolution qu'elle a votée au mois d'avril tant sur le plan des investissements que sur celui de la création de ce matériel moderne qui permettra à la France de se placer d'une façon honorable parmi les premières nations, dans ce domaine du téléphone automatique.

Je défendrai tout à l'heure un amendement en ce sens.

M. le rapporteur spécial. Est-ce que la commission des moyens de communication a émis un vœu tendant à la création de cette commission mixte ?

M. Robert Bichet. Oui, à l'unanimité.

M. le rapporteur spécial. Elle a eu bien tort.

M. Robert Bichet. Tous vos amis ont voté pour.

M. le rapporteur spécial. Je le regrette.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthelemy. Mesdames, messieurs, l'exiguité du temps de parole qui nous est laissé par l'organisation du débat budgétaire me dispense de revenir longuement sur la situation lamentable des télécommunications françaises.

Pendant de nombreuses années, le groupe communiste a été le seul à dénoncer cette situation qui classe notre pays au vingt-huitième rang dans le monde en ce qui concerne le trafic téléphonique et au dix-huitième pour la densité des postes d'abonnés.

Depuis 1919, la Grande-Bretagne compte cinq millions de postes téléphoniques. Aujourd'hui, la France en compte tout juste la moitié. Dans ce domaine, où nous avions, en 1923, neuf années de retard sur nos voisins britanniques, aujourd'hui, nous en avons presque vingt.

Le 8 mars 1947, nous démontrions la haute rentabilité des dépenses d'investissements et d'équipement de nos télécommunications. En 1948 et 1949, nos amis Védrines et Alliot appelaient vigoureusement l'attention de l'Assemblée sur le chômage provoqué dans les industries travaillant pour les fabrications téléphoniques, dont 37 sur 39 sont établies dans la région parisienne, du fait de l'existence d'un plan à long terme de modernisation de nos télécommunications et de l'insuffisance des crédits. De 22.000 en 1947, l'effectif de ces ouvriers hautement qualifiés est tombé à 15.000 en 1952. Le chômage s'est accentué depuis, surtout dans les entreprises de petit appareillage.

Non seulement notre petit outillage téléphonique ne répond pas à nos besoins— plus de 60.000 demandes d'abonnements formulées dans la seule région parisienne ne sont pas satisfaites et la situation est identique dans tous les grands centres urbains — mais ceux de nos centraux équipés de matériel rotary en 1926, prévus pour une durée d'usage de 15 ans, sont aujourd'hui vieux de 27 ans et ne sont pas près, au rythme actuel, d'être totalement modernisés.

Le 20 juillet 1950 nous démontrions que, de l'avis des techniciens les plus autorisés, il eût fallu dès 1948 investir plus de 40 milliards par an pendant dix ans pour reprendre notre place dans le monde. Il fallut se contenter alors d'un plan de quatre ans uniquement pour empêcher une aggravation de la situation.

En réalité, il ne fut accordé en 1948 que 13 milliards, 18 milliards en 1949 et 15 milliards en 1950, soit pour ce dernier chiffre, le quarantième des dépenses militaires de l'époque.

Pour 1953, le Gouvernement n'accorde aux postes, télégraphes et téléphones, pour les dépenses d'équipement, que 18 milliards au titre de la tranche inconditionnelle, soit approximativement le centième des dépenses militaires qu'il faut prévoir pour la même année, ou le quart des dépenses occasionnées par l'occupation américaine, ou encore deux semaines du coût de la guerre d'Indochine, comparaison qui fait clairement apparaître que le prétendu effort consacré aux postes, télégraphes et téléphones n'est en réalité qu'un effort réduit, comparativement à celui des années passées.

Si l'on analyse le montant de ces crédits, on constate que 8.400 millions seulement proviennent du concours des finances — dont 400 millions sont d'ailleurs modestement réservés aux besoins de l'Afrique du Nord — trois milliards seront fournis par l'emprunt et 6.600 millions enfin par les versements des bénéfices d'exploitation des divers services des postes, télégraphes et téléphones.

Mais sur ce total de 17.600 millions pour la métropole, près de 15 milliards sont destinés au renouvellement du matériel et des installations, ce qui est loin de suffire aux besoins réels, et un milliard est prévu pour des travaux de reconstruction d'immeubles et d'installations détruits ou endommagés par la guerre, ce qui laisse donc à peine deux milliards pour les travaux neufs. C'est en fait ce qui reste pour les investissements effectifs.

Quatre-vingt-dix pour cent de ces 2 milliards reviendront aux télécommunications, c'est-à-dire essentiellement aux constructions et agrandissements de centraux, aux installations de nouveaux postes d'abonnés. Ce qui est, dans les circonstances présentes, absolument dérisoire, d'autant plus que nous courons le risque de voir prendre par le président du conseil un décret semblable à celui du 26 février 1952, signé par M. Edgar Faure et autorisant le ministère des postes, télégraphes et téléphones à procéder, dans la limite des crédits ouverts au budget de son ministère, à des marchés nouveaux pour l'exécution de

travaux afférents à des réalisations de programmes d'ordre militaire et de constitution de stock de matériels de réserve pour le cas de mobilisation.

Des circulaires récemment envoyées dans les services par l'administration prouvent que des perspectives de cet ordre font l'objet de ses préoccupations actuelles les plus sérieuses.

D'autre part, la quasi-totalité des fonds recueillis par le dernier emprunt des postes, télégraphes et téléphones et laissés à la disposition de ce ministère n'a-t-elle pas servi à des investissements de travaux de télécommunications militaires ? Il restera donc bien peu de chose pour les travaux civils.

Tandis qu'en Union soviétique l'Etat a décidé de doubler au moins la longueur des câbles téléphoniques et télégraphiques interurbains et d'augmenter ses investissements d'environ 64 p. 100, notre retard dans le domaine de l'équipement téléphonique ne pourra qu'empirer. Toute l'économie française en souffrira dangereusement, au moment où une concurrence étrangère accrue lui cause les plus graves difficultés.

Il eût fallu tripler au moins les crédits destinés à ce poste des services civils. Vous le savez bien, mais vous n'avez pu le faire parce que tout le système financier de la nation est déséquilibré par le poids du gigantesque budget militaire dont un membre de la majorité disait il y a quelques semaines à la tribune qu'il serait sans doute le dernier budget de la défense nationale que l'Assemblée nationale aurait à discuter.

Le Conseil économique lui-même a manifesté son inquiétude devant l'insuffisance des dépenses d'équipement.

Vous ne pouvez pas vous évader de votre propre dilemme: réduire les dépenses militaires, augmenter lourdement les impôts déjà écrasants ou ne rien faire.

La situation est pour vous sans issue. Elle serait, pour le peuple laborieux du pays, sans espoir si la même politique de ruines était poursuivie; mais elle ne le sera pas.

Pour conclure, nous affirmons qu'il n'est pas possible d'assurer le fonctionnement normal de nos télécommunications et de nos services postaux et encore moins de permettre à la France de regagner une place honorable, dans ce domaine, dans la compétition mondiale, si le Gouvernement — au lieu de bloquer des crédits — ne fait pas une politique résolument pacifique, lui permettant d'investir dans les postes, télégraphes et téléphones, une dépense minimum de 50 milliards de francs pour l'équipement des services civils des postes, télégraphes et téléphones.

Avec votre projet de budget malheureusement, nous sommes loin de compte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gaumont.

M. Edouard Gaumont. Mes chers collègues, en l'absence de M. de Gracia...

M. Robert Bichet. Je suis déjà intervenu en son nom.

M. Edouard Gaumont. M. de Gracia avait préparé un rapport, qu'il m'a prié de lire à l'Assemblée, et par lequel il fait connaître l'avis de la commission des moyens de communication sur les investissements des postes, télégraphes et téléphones.

Voici ce rapport:

Au cours de la discussion du budget des postes, télégraphes et téléphones nous avons, à cette tribune, donné l'avis de la commission des moyens de communication sur l'intérêt éminent qu'il y avait à moderniser et développer le service des télécommunications.

Nous avons encouragé M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones à persévérer dans ses intentions et ses efforts. Nous nous sommes réjouis par avance de savoir que, dès cette année, les excédents de recettes relevant de l'ensemble de son budget seraient utilisés à l'autofinancement des moyens de télécommunication, qu'en outre, il proposerait à l'Assemblée nationale le vote de 17 milliards d'investissements pour leur amélioration et leur développement.

A vrai dire, les chiffres que nous connaissons aujourd'hui, portent pratiquement sur 15 milliards d'opérations nouvelles, dont 10.500 millions de tranche inconditionnelle et 4.500 millions de tranche conditionnelle, 6.700 millions intervenant dans cette part des télécommunications au titre d'opérations anciennes.

Les immenses besoins de notre réseau de télécommunication font que se paralysent quelque peu nos espérances ou mieux que ces espérances sont et restent illusoires.

Quels sont, en effet, nos besoins ?

Dans nos précédentes observations, nous avons fait remarquer le retard de la France par rapport aux autres nations et plus particulièrement par rapport aux pays nordiques, aussi à la Suisse et à la Grande-Bretagne.

Peut-on combler le retard qui nous éloigne de cette dernière et nous laisse au 15e rang — nous le répétons — parmi les utilisateurs du téléphone ?

Ce ne serait pas trop osé que de vouloir être à son niveau.

Entre 1946 et 1951, le nombre des postes téléphoniques est passé chez nous de 1.900.000 à 2.400.000 alors que, dans la même période, il passait de 4 millions à 5 millions 500.000 en Grande-Bretagne.

Alors que l'automatisation porte chez nous sur 61 p. 100 des abonnés français, elle est de 70 p. 100 dans ce pays. En Suisse, elle s'élève à 95 p. 100 des installations.

Il y a lieu d'insister tout particulièrement sur l'état de vétusté d'un grand nombre de nos installations. 17 p. 100 des abonnés français sont encore desservis par des standards à batterie locale, alors que cette proportion a été réduite à 0,7 p. 100 en Angleterre.

La conséquence logique de cet état de choses est que l'abonné français téléphone deux fois moins que l'abonné anglais, quatre fois moins que l'abonné suisse. Nous ne parlerons pas de l'abonné de Chicago.

Nous n'avons certes pas la prétention de combler d'un seul coup ce lourd handicap qui nécessiterait des investissements de l'ordre de 800 milliards de francs environ, mais il paraît indispensable de prévoir un plan d'aménagement des besoins les plus urgents et dont la rentabilité est immédiate et certaine.

En nous en tenant au plan de quatre ans qui pourrait prévoir l'accroissement normal de 4 p. 100 du nombre des abonnés, contre une progression moyenne de 7 p. 100 à l'étranger, par l'extension et la modernisation des installations existantes pour faire face à l'augmentation du trafic, par le développement du réseau télex, par la mise en place de l'exploitation automatique interurbaine, par le raccordement de tous ceux qui attendent ou qui espèrent leur abonnement au téléphone — 40.000 en instance actuellement et on peut espérer 300.000 abonnés de plus en ces 4 ans — il n'est pas trop d'assurer que, dans ce minimum de temps et avec un minimum d'investissements — environ 180 milliards de francs — la France, non seulement aurait rattrapé une partie de son retard, mais aurait un réseau digne d'une grande nation.

Il y a lieu de noter aussi l'incidence heureuse qui interviendrait également en faveur des industries des télécommunications. Comme nous l'indiquions dans notre avis sur le budget des postes, télégraphes et téléphones, l'industrie privée, non seulement marque le pas, mais voit son économie ralentie: 15.000 ouvriers en 1952 contre 22.000 en 1948.

Un plan d'aménagement à plus ou moins long terme placerait ces industries devant un programme mieux défini qui permettrait l'organisation rationnelle de sa production et, par voie de conséquence, l'abaissement de ses prix de revient.

Ainsi, le plan quadrienal d'investissements des télécommunications aurait pu démarrer si les sommes utiles à ses besoins — de l'ordre de 45 milliards pour une première tranche — avaient pu être mises à la disposition de son financement. Mais ce sont seulement 15 milliards que nous propose M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones pour financer les opérations nouvelles, dont 4 milliards et demi sont liés au succès d'un emprunt.

Ainsi, le programme des investissements sera pour 1953 du même ordre de grandeur que ceux des années antérieures à 1952. C'est dire qu'il sera notoirement insuffisant, qu'il ne permettra pas de combler notre handicap, mais qu'il entraînera à coup sûr une aggravation relative de la situation.

La commission des moyens de communication souhaite que son ministre s'attache avec une ferme volonté, et aussi avec sa bonne volonté, au redressement de cette situation.

Elle se permet de lui suggérer que, dans les crédits militaires de l'O. T. A. N. — 82 milliards — qui viennent d'être mis à la disposition de la défense atlantique pour les infrastructures, il pourrait y avoir place pour une intervention en faveur des infrastructures des télécommunications, car nous savons bien que les services de transmissions militaires utilisent pour une large part de nombreux circuits civils.

Votre commission vous demande, en espérant ce concours, de voter les crédits d'investissements qui vous sont demandés.

Elle ose espérer que, pour le système national et le monopole des télécommunications, véritable système nerveux du pays, le Gouvernement trouvera, comme il l'a fait pour les usines nationalisées, en faveur de leur productivité, les moyens d'aide et d'investissements utiles à leur modernisation et à leur développement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. Roger Duchet, *ministre des postes, télégraphes et téléphones.* Mesdames, messieurs, pour la première fois depuis plusieurs années, le projet de budget du ministère des postes, télégraphes et téléphones fait l'objet d'une discussion distincte de celle du budget d'équipement des services civils.

J'ai le devoir de vous donner quelques explications sur les principes qui ont présidé à la préparation de ce document et sur les réalisations qu'il autorise.

Le ministère des postes, télégraphes et téléphones s'est toujours efforcé de développer ses équipements suivant un programme cohérent couvrant plusieurs années. Dès 1947, un premier plan, relativement modeste, fut établi par la commission de modernisation et d'équipement des télécommunications, fonctionnant dans le cadre du premier plan Monnet. Malheureusement les télécommunications ne furent pas classées parmi les secteurs de base et les demandes de crédit formulées restèrent sans suite. D'autres plans, plus modestes encore, n'aboutirent pas davantage, faute de moyens financiers.

Au début de l'année dernière, j'ai obtenu que fut constituée, dans le cadre du deuxième plan de modernisation et d'équipement, une nouvelle commission des télécommunications. C'est devant cette commmission qu'a été présenté et que sera discuté un programme quadriennal de développement des services des postes et des télécommunications, dont les objectifs et les modalités de réalisation s'efforceront de répondre tant aux besoins essentiels de la France qu'aux possibilités budgétaires.

J'ai déjà eu l'occasion, mesdames et messieurs, notamment lors de la discussion du budget de fonctionnement des postes, télégraphes et téléphones, d'attirer l'attention du Parlement sur la situation actuelle des télécommunications françaises.

A l'occasion de cette discussion, il a été rappelé par divers orateurs que les abonnés au téléphone sont moins nombreux en France que dans beaucoup d'autres pays. La situation française actuelle est comparable à celle des Etats-Unis en 1907, de la Suède en 1918, de la Suisse en 1929 et de la Grande-Bretagne en 1937. Il va sans dire que, dans ces pays, l'équipement téléphonique a connu un développement considérable depuis ces diverses époques, et, à titre d'exemple, j'indique que le nombre des postes téléphoniques en Grande-Bretagne s'est accru de 60 p. 100 environ depuis 1937.

En France, la guerre a détruit de nombreux équipements. Elle a arrêté le développement amorcé avant 1939. Les modestes crédits accordés depuis la libération ont permis d'assurer la reconstruction et le renouvellement des installations arrivées à bout de course et non de procéder à des investissements nouveaux.

Quels doivent être nos objectifs ?

Il convient, au premier chef, de réaliser les équipements nécessaires pour donner satisfaction à ceux qui, depuis des années, attendent en vain le téléphone. Vous connaissez les chiffres, ils sont éloquents: 60.000 demandes, dont 40.000 pour Paris, demeurent actuellement en instance.

Mais, pour répondre aux besoins les plus immédiats des usagers, il est également nécessaire de prévoir une modernisation de l'équipement.

Il faut remplacer les installations désuètes par des équipements neufs permettant d'assurer un meilleur service à un moindre prix de revient.

Les vieux standards qui, généralement, n'étaient desservis qu'aux heures d'ouverture des bureaux, feront place progressivement à l'automatique rural, afin d'obtenir un service permanent particulièrement apprécié des abonnés des hameaux et des fermes isolées.

D'autres modifications devront être apportées aux centraux téléphoniques de Paris.

Les effets de ces travaux ne seront pas immédiatement perceptibles pour les usagers. Ils sont néanmoins indispensables pour préparer l'extension de la téléphonie automatique interurbaine.

Enfin, il est nécessaire de prévoir une extension du service télex qui, vous le savez, est un véritable service de dactylographie à distance, particulièrement apprécié des usagers industriels et commerçants. Mais son développement en France est demeuré très modeste. En quatre ans, nous avons prévu 2.000 appareils qui devront être mis à la disposition des usagers de ce service et 1.000 téléimprimeurs qui seront installés dans les bureaux de poste pour accélérer l'acheminement des télégrammes.

Le programme présenté au commissariat général au plan n'a retenu que les travaux les plus nécessaires. La réalisation de la première urgence du programme quadriennal nécessite l'engagement de travaux d'un montant global de 130 milliards de francs environ. Dix-huit milliards et demi seront dépensés cette année pour les télécommunications.

Voici quelques exemples d'opérations dont l'achèvement est prévu en 1953:

Nous installerons 32.800 lignes dans le réseau de Paris et de sa zone régionale, 20.800 lignes dans les réseaux de province et particulièrement à Marseille, la Rochelle, Epinal, Besançon, Rennes, Cannes, Vichy, Perpignan, Metz, Montauban.

L'interconnexion automatique sera réalisée sur Lyon—Saint-Etienne et Paris—Lille. 16.800 lignes supplémentaires sont prévues pour les installations manuelles.

En ce qui concerne les services radioélectriques, une liaison hertzienne sera établie entre Grasse et la Corse, pour être prolongée jusqu'à l'Afrique du Nord. Plusieurs centres radiotéléphoniques ou radiotélégraphiques seront ouverts dans la France d'outre-mer.

En ce qui concerne, enfin, les départements d'outre-mer, nous réaliserons, cette année, la liaison radiotéléphonique avec Cayenne, avec la Réunion et la Guadeloupe. Notre service des recherches et du contrôle techniques achèvera la mise au point de faisceaux hertziens à 120 voies téléphoniques d'une conception d'ailleurs très neuve et réalisera les faisceaux hertziens Paris-Lille et Paris-Strasbourg pour la téléphonie à 480 voies.

D'autres opérations seront poursuivies pour être achevées en 1954, telles les installations téléphoniques automatiques de Strasbourg, de Grenoble ainsi que diverses installations manuelles; au total 15.000 lignes et 400 positions d'opératrices.

Enfin, sur la tranche inconditionnelle du projet qui vous est présenté, seront entrepris des travaux tels que la reconstruction de divers centraux téléphoniques; la fourniture de 15.000 lignes pour l'extension des centraux de Paris; la fourniture de 35.000 lignes de satellites d'immeubles pour Paris; divers travaux de modernisation des centraux; la fourniture d'équipements téléphoniques à Lille, Toulouse, Nice, Bordeaux et Nantes; la transformation en automatique de certains bureaux manuels de la région parisienne tels Robinson, Chaville, Orsay, Palaiseau, ou de province, comme Grenoble et Tourcoing; l'extension et la modernisation de nos câbles sous-marins de la Méditerranée; l'ouverture et l'amélioration de diverses liaisons radiotélégraphiques et radiotéléphoniques avec l'Afrique du Nord, Dakar, la Martinique, la Guadeloupe, le Proche-Orient, l'Amérique; enfin, l'équipement de nos laboratoires en instruments de précision qu'exigent, vous le savez, les recherches génératrices d'économies.

Ce budget nous permettra aussi de terminer la construction de bureaux de postes et de commencer — commencer seulement, hélas! — une centaine de constructions nouvelles, d'étendre la motorisation de la distribution postale, d'améliorer encore la qualité déjà excellente de ce service et le bilan économique de cette exploitation.

Telles sont, mesdames et messieurs, les grandes lignes des réalisations que le ministère des postes, télégraphes et téléphones se propose d'entreprendre ou de terminer au cours de l'année 1953. Elles représentent une dépense totale, pour cette année, de 25.054 millions de francs. La tranche inconditionnelle est de 18.054 millions; la tranche conditionnelle, de 7 milliards, est liée à la réalisation d'un emprunt.

Nous avons fait appel à toutes les ressources de financement classiques: contribution du budget général, excédent du budget de fonctionnement et emprunt.

La contribution du budget général, que vous avez votée avec le budget d'équipement des services civils, s'élève, cette année, à 8.400 millions de francs dont 1.160 millions de francs s'appliquent à diverses dépenses de reconstruction, environ 400 millions de francs à l'établissement du réseau de télécommunications en Afrique du Nord et 6.800 millions de francs, enfin, représentent des avances budgétaires d'équipement du type classique.

A ces crédits budgétaires s'ajoutent 6.600 millions de francs environ qui représentent l'excédent de recettes de notre budget ordinaire de 1953.

L'emprunt, enfin, est compris dans le présent projet pour une somme totale de 10 milliards de francs.

Je dois, en outre, mentionner deux catégories de ressources d'un caractère très spécial et qui nous permettront, je l'espère, d'engager des travaux plus importants.

Ce sont, d'abord, les avances remboursables. Afin de permettre un développement plus rapide du réseau des télécommunications dans certains secteurs où l'insuffisance des crédits budgétaires n'aurait pas permis des réalisations immédiates, j'ai signé, le 31 mars 1952, la remise en vigueur d'une forme rénovée du régime des avances remboursables. En 1952, 800 millions de francs ont été versés à ce titre. En outre, pour les années 1953 et suivantes, un peu plus de 500 millions de francs sont déjà votés par diverses collectivités locales; près de 2 milliards de francs sont prévus pour les prochaines années.

On a reproché au système des avances remboursables de gêner dans leur gestion financière les collectivités locales. Cependant, ces dernières votent en connaissance de cause, sans doute parce qu'elles jugent plus important, pour la vie économique locale, d'affecter certaines sommes à un prêt permettant de hâter l'extension et la modernisation de leur réseau téléphonique, plutôt qu'à des travaux intéressant d'autres activités.

Enfin, mesdames, messieurs, vous avez prévu dans la loi de finances de 1952, en votant l'amendement déposé par M. Dagain, rapporteur de votre commission des finances, que des travaux d'équipement de télécommunications pourraient être financés par le crédit à moyen terme.

Une étude relative à ce mode de financement n'a pas encore abouti à des conclusions suffisantes pour que le recours à ce

mode de financement soit explicitement prévu dans le projet qui vous est présenté. Mais j'espère qu'à très brève échéance il fera l'objet d'un texte spécial.

En résumé, le montant des crédits qui vous sont demandés ne représente pas — certains orateurs l'ont souligné à juste raison — le volume des travaux nécessaires au développement normal des télécommunications. Il représente seulement la part la plus indispensable, celle qu'on ne peut différer sans compromettre gravement l'avenir.

Cependant, en votant le budget tel qu'il est présenté, l'Assemblée nationale marquera sa volonté de commencer, dès cette année, l'équipement de la France dans ce secteur essentiel. Elle amorcera ainsi un programme dont les années prochaines verront, j'en suis sûr, la complète réalisation. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*Le passage à la discussion des articles est ordonné.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A annexé.

Je donne lecture de cet état:

ETAT A

TITRE V

Investissements exécutés par l'Etat.

3e partie. — Transports, communications et télécommunications.

EQUIPEMENT

« Chap. 53-00. — Equipement. — Bâtiments:
« Autorisation de programme, 6.383 millions de francs;
« Crédit de payement, 3.301 millions de francs. »

M. Gazier a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, l'autorisation de programme de ce chapitre.

La parole est à M. Gazier.

M. Albert Gazier. J'attire l'attention de M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones sur l'hôtel des postes de la ville de Suresnes.

La ville de Suresnes compte 35.000 habitants et son hôtel des postes est très insuffisant. Il ne correspond absolument pas aux besoins de la population.

La construction d'un nouvel immeuble est en projet depuis plus de quinze ans; le terrain existe.

Je demande à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones d'examiner cette question pour la régler dans le plus bref délai.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. L'actuel bureau de postes de Suresnes est, en effet, tout à fait insuffisant. L'extension en est impossible.

M. Gazier a rappelé que le principe d'une construction nouvelle a été admis. Un terrain a été cédé gratuitement par la ville de Suresnes elle-même.

M. Albert Gazier. C'est exact.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le projet remonte à plusieurs années, à 1947, si je ne me trompe.

La construction, dont le coût est d'environ 60 millions de francs sera probablement entreprise en 1953; certainement en 1954.

M. Albert Gazier. Je vous remercie de cette explication, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je demande, mesdames, messieurs, le rétablissement, au chapitre 53-00, d'un crédit de 50 millions de francs supprimé par la commission des finances et qui concerne la gare de tri de Mâcon.

En effet, la démolition du centre de tri de Mâcon est rendue inévitable par différents travaux d'aménagement qui sont entrepris actuellement par la Société nationale des chemins de fer français.

La commission des finances s'oppose à la reconstruction d'un centre de tri à Mâcon. Deux solutions ont été envisagées ces derniers mois. Mâcon est la préfecture où siègent de nombreux services départementaux, mais cette ville occupe en Saône-et-Loire une position excentrique. Chalon, dont l'importance démographique, industrielle et commerciale est supérieure à Mâcon a, dans ce département, une position plus centrale.

A la demande de M. Dagain, rapporteur de la commission des finances, et après une étude attentive du problème, j'ai retenu définitivement Chalon-sur-Saône comme siège du bureau départemental centralisateur des correspondances.

Je demande donc le rétablissement du crédit de 50 millions de francs pour permettre la construction du centre de tri de Chalon.

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Je désire attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la reconstruction du bureau de tri d'Amiens-gare. Ce bureau a été détruit en même temps que la gare d'Amiens en 1940. Depuis cette époque, les postiers travaillent dans des conditions extrêmement difficiles et pénibles, dans un bâtiment provisoire où ils sont à l'étroit, dans la poussière.

Le bureau de tri d'Amiens-gare a été compris dans la reconstruction de la gare d'Amiens, mais, d'après les renseignements que je possède, il apparaît que ce bureau de tri peut être reconstruit indépendamment de la gare. Cela est d'autant plus intéressant que les crédits pour la reconstruction du bureau de tri ne figurent pas au même chapitre que les crédits affectés à la reconstruction de la gare d'Amiens.

A quelle époque, monsieur le ministre, entendez-vous faire reconstruire le bureau de tri d'Amiens-gare ? Je souhaite que cette reconstruction soit envisagée le plus rapidement possible, en 1953.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je signale que, parmi les opérations dont le lancement est prévu en 1953, le bureau de tri d'Amiens figure pour une somme de 80 millions de francs. Vous avez donc satisfaction.

M. René Lamps. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances ne s'oppose pas à la reconstruction d'un centralisateur départemental en Saône-et-Loire.

Elle pensait que Mâcon n'était pas indiqué, en raison de sa position excentrique. M. le ministre nous donnant l'assurance que ce bureau serait construit non pas à Mâcon mais à Chalon-sur-Saône, la commission des finances a satisfaction et ne s'oppose pas au rétablissement du crédit.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le rétablissement pour l'autorisation de programme, au chapitre 53-00, du crédit de 50 millions de francs, demandé par le Gouvernement et accepté par la commission.

(*L'Assemblée, consultée, décide de rétablir ce crédit.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 53-00 au nouveau chiffre de 6.433 millions de francs pour l'autorisation de programme et au chiffre de 3.301 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 53-00, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

« Chap. 53-02. — Equipement. — Matériel de transport routier:
« Autorisation de programme, 497 millions de francs;
« Crédit de payement, 232 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 53-10. — Equipement. — Matériels postal et assimilé:
« Autorisation de programme, 817 millions de francs;
« Crédit de payement, 662 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 53-20. — Equipement des bureaux téléphoniques:
« Autorisation de programme, 9.390 millions de francs;
« Crédit de payement, 6.106 millions de francs. »

M. Gazier a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de payement de ce chapitre.

La parole est à M. Gazier.

M. Albert Gazier. Monsieur le président, il ne reste que quatre minutes de temps de parole à mon groupe et il s'agit du budget des P. T. T. J'ai donc deux raisons pour employer le style télégraphique.

« Insuffisance centraux banlieue Charlebourg et Maillot graves inconvénients pour cette région très industrielle. Nécessité extension urgente. — Terminé. » (*Rires.*)

M. le président. Je vous remercie. Souhaite que tous collègues en fassent autant. (*Nouveaux rires.*)

La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Ministre P. T. T. obligé employer même style: Central Charlebourg, extension deux mille lignes prévue pour milieu 1953. Central Maillot, extension deux mille lignes prévue pour 1953 également.

M. Albert Gazier. Amendement retiré!

M. André Tourné. Si les télégrammes étaient moins chers le style télégraphique serait moins employé.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 53-20.

(*Le chapitre 53-20, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 53-22. — Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains:

« Autorisation de programme, 5.815 millions de francs;

« Crédit de payement, 4.861 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-30. — Equipement des services télégraphiques et radioélectriques:

« Autorisation de programme, 2025 millions de francs;

« Crédit de payement, 1.037 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-32. — Equipement des services d'études et de recherches des télécommunications:

« Autorisation de programme, 515 millions de francs;

« Crédit de payement, 296 millions de francs. » — (*Adopté.*)

RECONSTRUCTION

« Chap. 53-80. — Reconstruction. — Bâtiments:

« Autorisation de programme, 450 millions de francs;

« Crédit de payement, 600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-82. — Reconstruction des bureaux téléphoniques:

« Autorisation de programme, 400 millions de francs;

« Crédit de payement, 262 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-84. — Reconstruction des lignes téléphoniques interurbaines et des réseaux urbains:

« Autorisation de programme, 20 millions de francs;

« Crédit de payement, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-86. — Reconstruction des services télégraphiques et radioélectriques:

« Autorisation de programme, 60 millions de francs:

« Crédit de payement, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Equipements administratifs et divers.

« Chap. 57-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Autorisation de programme, mémoire;

« Crédit de payement, mémoire. »

TITRE VI

Investissements exécutés avec le concours de l'Etat.

A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

7e partie — Equipements administratifs et divers.

« Chap. 67-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Autorisation de programme, mémoire,

« Crédit de payement, mémoire. »

8e partie. — Investissements hors de la métropole.

« Chap. 68-00. — Participation de l'Etat à l'établissement du réseau de télécommunications nord-africain:

« Crédit de payement, 397 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote de l'état A.

TITRE Ier

Dispositions relatives aux autorisations de programme et aux crédits de payement.

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre des dépenses d'équipement imputables sur le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones de l'exercice 1953, des autorisations de programme d'un montant de 26.422 millions de francs et des crédits de payement d'un montant de 18.054 millions de francs.

« Ces autorisations de programme et ces crédits de payement s'appliquent:

« Aux opérations imputables sur le titre V: « Investissements exécutés par l'Etat », à concurrence de 26.422 millions de francs pour les autorisations de programme et de 17.657 millions de francs pour les crédits de payement;

« Aux opérations imputables sur le titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat », à concurrence de 397 millions de francs pour les crédits de payement.

« Ces autorisations de programme et ces crédits de payement sont répartis par chapitre conformément à l'état A annexé à la présente loi.

« Les autorisations de programme prévues au présent article seront couvertes, tant par les crédits de payement ouverts par la présente loi que par des crédits de payement à ouvrir sur des exercices ultérieurs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article additionnel.*]

M. le pésident. M. Bichet a déposé un amendement qui tend à insérer, après l'article 1er, le nouvel article suivant:

« Un comité mixte permanent pour le développement des procédés de commutations automatiques sera crée par le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

« Ce comité sera composé par moitié de représentants de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, et de représentants de l'industrie des télécommunications. Ce comité sera chargé d'étudier et de mettre au point un système moderne de commutations téléphoniques destiné à être introduit dans le réseau français des télécommunications.

« Le ministre des postes, télégraphes et téléphones ou son représentant préside le comité mixte permanent pour le développement des procédés de commutations automatiques. »

La parole est à M. Bichet.

M. Robert Bichet. Je serai très bref. M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones m'a demandé de modifier mon amendement. Je reconnais, en effet, que la première partie pouvait le gêner, dans la répartition des crédits et des autorisations de programmes. D'accord avec lui, j'ai retiré la première partie et je crois qu'il a accepté mon amendement ainsi modifié.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il m'est extrêmement pénible de prendre la parole pour demander à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Bichet.

M. Robert Bichet. Le Gouvernement l'accepte.

M. le rapporteur. C'est possible, mais j'ai le regret de m'y opposer...

M. Marcel David. La commission des finances n'est pas le Gouvernement.

M. le rapporteur. ... car la commission des finances ne l'accepte pas et elle n'est pas, en effet, le Gouvernement.

Vous demandez que soit constitué un comité composé pour moitié de représentants de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, pour moitié de représentants de l'industrie des télécommunications, et que ce comité soit chargé d'étudier et de mettre au point un système moderne de commutations.

Or, l'administration des postes, télégraphes et téléphones possède un comité technique. Ce comité technique a choisi un modèle de téléphone automatique. Il l'a choisi, mon cher collègue, le 6 octobre 1950, en prenant la décision suivante: « Le système rotary est abandonné; le système L. 43 est adopté; l'adoption définitive étant subordonnée à l'avis favorable émis par une commission, etc. »

Certains industriels se sont élevés contre cette décision, pour des motifs qui ne me paraissent pas complètement désintéressés. Il est évidemment regrettable que la technique de leurs usines se soit trouvée en retard par rapport à d'autres appartenant à des industriels concurrents.

Or, ces industriels qui sont puissants ont mené une campagne dans la presse. On a critiqué la décision du comité. On a demandé que celui-ci revienne sur cette décision.

A quoi aboutira votre proposition si elle est votée ? A placer, dans un comité, des hommes d'affaires en tête à tête avec des techniciens.

Or, les techniciens des P. T. T. n'ont jamais été en défaut. En l'occurrence, ils ont adopté un modèle qui donne satisfaction au public.

En réalité, ces industriels viendront défendre, non pas les intérêts de l'Etat, mais leurs propres intérêts, les intérêts de leurs entreprises.

M. Marcel David. Bien sûr!

M. le rapporteur. Votre proposition me paraît donc très dangereuse. Je n'en vois pas l'utilité. En revanche, j'en vois bien les inconvénients. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de la repousser.

M. le président. La parole est à M. Bichet.

M. Robert Bichet. Il ne s'agit nullement d'aller contre des décisions qui ont pu être prises dans le passé. Il s'agit de l'avenir.

Vous reconnaitrez avec moi que les systèmes d'automatique que nous possédons ne sont pas modernes et que d'autres pays nous dépassent dans ce domaine. M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones me déclarait tout à l'heure qu'il avait constaté en Suède, par exemple, pays cependant beaucoup plus petit que la France, l'utilisation de procédés beaucoup plus modernes que les nôtres.

Je pense que, pour l'avenir, la mise en commun des recherches scientifiques des techniciens des postes, télégraphes et téléphones et des constructeurs d'automatiques est tout à fait normale et détruirait les risques dénoncés par M. Dagain.

J'ai dit tout à l'heure qu'un certain nombre de conseils supérieurs se sont formés, qui ont été réclamés par vous la plupart du temps. Le comité supérieur des transports, par exemple, a été réclamé par un ministre des transports qui s'appelait M. Pineau. C'est lui qui l'a installé à la demande d'un certain nombre de vos collègues. Or, ce comité est constitué comme celui que je propose. J'ajoute que tous les membres de la commission des moyens de communication ont voté pour.

Nous sommes ici dans un domaine technique. Il s'agit de mettre en commun des ressources techniques et scientifiques. Mon amendement prévoit que ce comité sera désigné par le ministre. Je ne crois donc pas, je le répète, que les risques que vous avez évoqués soient à redouter.

J'ajoute qu'un précédent a été créé au ministère des postes, télégraphes et téléphones même. S'agissant des câbles, on a créé un comité mixte formé pour moitié de techniciens des postes, télégraphes et téléphones et pour moitié de techniciens des constructeurs.

Dans ces conditions, je ne vois pas pourquoi ce qui serait vrai pour une partie de la fabrication des postes, télégraphes et téléphones ne le serait pas pour les autres parties.

C'est la raison pour laquelle, puisque aussi bien le Gouvernement accepte l'amendement, je demande à l'Assemblée de bien vouloir me suivre.

J'insiste encore sur le fait que la commission des moyens de communication, qui connaît la question, a unanimement accepté cette proposition et que, par conséquent, monsieur le rapporteur spécial, vos collègues l'ont votée.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je vous dois quelques explications.

Le 28 février 1952, j'ai décidé le principe d'une confrontation économique entre les systèmes actuels ou leurs variantes immédiates, pour tenir compte de toutes les modifications techniques et économiques qui ont été apportées ces dernières années aux divers matériels de commutation.

En application de cette décision, un appel d'offres a été lancé pour la fourniture et l'installation d'un central automatique au Mans.

Le 18 juillet dernier, j'ai autorisé les constructeurs à présenter, pour cet appel d'offres, non seulement les systèmes définis dans la décision du 28 février, mais aussi, à titre complémentaire, tout autre système de leur choix.

Les soumissions sont accompagnées d'un projet de convention qui comporte notamment l'engagement des constructeurs de maintenir les prix pour les commandes ultérieures. Les propositions seront examinées dans quelques jours par le conseil technique des postes, télégraphes et téléphones, qui donnera son avis sur la valeur des systèmes présentés et les conditions économiques de leur utilisation.

Cette confrontation économique, en instituant un régime de concurrence entre les constructeurs, a déjà entraîné et entraînera encore, j'en suis sûr, une baisse très sensible des prix des matériels proposés.

Le résultat recherché par l'appel d'offres du Mans est de donner une solution immédiate au problème de la commutation automatique. En France, nous avons divers systèmes de commutation. Leurs performances sont connues. Je vous assure qu'ils peuvent soutenir la comparaison avec ceux qui sont actuellement utilisés à l'étranger.

D'ailleurs, dans la plupart des grands pays, les vieux systèmes sont maintenus. C'est ainsi que le système Strowger, qui a été l'un des premiers systèmes automatiques, est toujours le plus répandu à travers le monde et continue à être fabriqué à une très grande échelle.

Je tiens à souligner que si l'appel d'offres du Mans doit fournir des éléments pour résoudre le problème de l'équipement des villes de province en téléphonie automatique, le problème de Paris, étant beaucoup plus complexe, nécessite une étude distincte qui, d'ailleurs, est en voie d'achèvement.

Je suis persuadé qu'il est indispensable de rechercher tout de suite une solution qui permette de donner le téléphone le plus rapidement possible au plus grand nombre d'usagers. Je suis persuadé aussi que, dans les années futures, d'autres systèmes plus perfectionnés, tels que les systèmes électroniques, seront étudiés et mis au point.

Mon département ministériel, vous le savez, dispose de techniciens de très haute valeur. Je suis sûr que les uns et les autres, avec l'aide des usines de commutation, arriveront à mettre au point, dans les années futures, un système de grand avenir.

C'est la raison pour laquelle j'accepte, quant à moi, l'amendement déposé par M. Bichet.

M. le président. La parole est à M. Bernard Manceau.

M. Bernard Manceau. M. le ministre des postes nous a précisé les efforts coordonnés et efficaces qu'il a déployés, notamment pour l'équipement de l'automatique rural, dans les limites nécessairement très étroites des crédits affectés au budget des postes, télégraphes et téléphones.

Mais tous ceux qui ont voyagé à l'étranger savent quel retard nous devons rattrapper dans ce domaine. Sur ce plan, je m'associe aux orateurs qui m'ont précédé, notamment à M. Bichet.

Au sujet de l'automatique rural, je demande à M. le ministre de hâter son effort dans certaines régions dont le développement démographique et économique est considérable. Je me permets de citer notre région de l'Anjou en particulier.

M. Bichet, qui a beaucoup voyagé dans les pays voisins, sait comme moi le retard que nous devons combler; je tiens donc, au nom du groupe indépendant et paysan, à m'associer à son amendement, en faisant entièrement confiance à M. le ministre Duchet pour poursuivre son effort.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bichet.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

[*Article 1 bis.*]

M. le président. « Art 1 *bis*. — Les crédits du chapitre 53-20, article 1er, sont débloqués à concurrence de 1.400 millions pour les autorisations de programmes et 300 millions pour les crédits de payement jusqu'à la publication de l'avis du conseil technique des P. T. T. sur les essais qui seront effectués pour l'installation de satellites d'immeubles.

« Si cet avis est défavorable, les crédits ainsi débloqués seront utilisés pour la construction de lignes d'abonnés du type normal. »

M. Bichet a déposé un amendement tendant, à la fin du premier alinéa de cet article, à substituer aux mots: « conseil technique des P. T. T. », les mots: « comité mixte permanent pour le développement des procédés de commutations automatiques ».

La parole est à M. Bichet.

M. Robert Bichet. Cet amendement était la conséquence du précédent. Je ne vois pas d'inconvénient à le retirer.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je demande la disjonction de l'article 1 *bis*.

M. le président. La parole est à M. Bichet.

M. Robert Bichet. Je me rallie à la demande de disjonction formulée par M. le ministre des postes.

Je crois nécessaire en effet de disjoindre cet article qui a été ajouté par la commission des finances et qui ne peut que freiner le développement et l'installation des lignes dans Paris.

Au moment où quarante mille demandes attendent d'être satisfaites, je crois qu'il est nécessaire d'aller très vite et de ne pas retarder l'installation des lignes.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Lors de la discussion de la première section du budget des P. T. T., j'ai attiré l'attention de l'Assemblée sur les inconvénients qu'il y aurait à généraliser les satellites d'immeubles. Je déclarais, en effet, à ce moment là, que c'était une politique de misère et qu'il serait préférable de donner à l'administration les crédits nécessaires pour étendre ses centraux téléphoniques et multiplier ses câbles souterrains.

Dans la deuxième section du budget des P. T. T., M. le ministre nous a demandé un crédit de 1.400 millions pour la construction de trente-cinq mille lignes. La commission des finances, sans discuter le problème au fond, a estimé qu'il était très désirable de généraliser les postes d'abonnement téléphoniques avec lignes partagées, c'est-à-dire avec lignes communes, ceci étant un moyen de pallier l'insuffisance des crédits.

Toutefois, elle estime indispensable que les essais nécessaires soient faits. Il n'est pas certain que le modèle adopté donnera satisfaction.

D'autre part, la réglementation prévoit un conseil technique des P. T. T. Nous pensons qu'il serait nécessaire que ce conseil technique donne son avis.

La commission des finances n'a pas réduit le crédit, elle estime au contraire qu'il est nécessaire de se lancer dans

la voie indiquée. Elle a simplement demandé qu'une précaution élémentaire soit prise, c'est-à-dire que le conseil compétent, composé de techniciens, donne son avis sur la valeur du système qui est déjà commandé à trente-cinq mille exemplaires.

Lorsque j'ai préparé mon rapport, j'ai pris la précaution de demander par écrit à M. le ministre des P. T. T. si des essais avaient été faits.

Dans la réponse que j'ai reçue, on me dit que des essais vont être faits dans les centraux de Vaugirard et de Diderot. Mais jusqu'à maintenant, aucun essai n'a été fait. C'est pourquoi la commission des finances a pris cette position qui n'est pas une position d'hostilité mais de prudence.

M. Robert Bichet. C'est une position de retard.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je m'excuse de donner quelques explications complémentaires à l'Assemblée.

Je demande à la commission des finances de bien vouloir renoncer au blocage des crédits qui ont été prévus pour l'installation des satellites d'immeubles.

Le conseil technique des P. T. T. est un organisme chargé de donner des avis, la décision appartenant en dernier ressort au ministre lui-même. Il est évident que le conseil technique — j'en donne l'assurance à l'Assemblée — participera à la mise au point des satellites. D'ailleurs, notre service de contrôle doit obligatoirement réceptionner les installations nouvelles.

Des installations comparables ont déjà été faites à l'étranger, notamment en Allemagne. La création de satellites d'immeubles est une solution de détresse, sans doute, mais elle permettra de trouver une solution acceptable dans le réseau de Paris dont vous connaissez l'état de saturation. Elle permettra d'avoir beaucoup plus d'abonnés dans un délai beaucoup plus réduit avec des crédits d'investissement très inférieurs à ceux qui correspondraient à la solution classique.

Un satellite d'immeubles permet de desservir cinq abonnés par ligne ou dix abonnés par deux lignes, tout en assurant à chacun d'eux le secret des conversations et le comptage individuel des communications.

Je donne l'assurance que la qualité du service donnera aux abonnés entière satisfaction. Plusieurs satellites d'immeubles fonctionnent à Paris depuis juillet dernier.

D'autres essais, plus importants, seront faits dans les jours qui viennent. Deux installations pour cinq cents abonnés chacune, l'une dans le secteur Vaugirard et l'autre dans le secteur Diderot, seront achevées, la première au début du mois de février, la deuxième un mois plus tard.

Des dispositions seront prises pour essayer de réduire encore ces délais. Je rappelle que les satellites d'immeubles sont destinés à permettre la souscription des abonnements résidentiels qui ont été créés par le décret du 23 août 1952.

Aux termes de ce décret, les abonnés résidentiels bénéficient d'une réduction des deux tiers du montant de la taxe de raccordement, qui sera de 5.000 francs au lieu de 15.000 francs. En outre, ils auront droit à soixante taxes de base par bimestre.

Ces dispositions rencontrent déjà la faveur de la clientèle. Elles paraissent de nature à amener au téléphone de nouvelles catégories d'usagers et à procurer de nouvelles ressources au budget annexe des P. T. T.

Le blocage qui a été proposé par la commission des finances entraînerait, en tout état de cause, un retard particulièrement regrettable dans la réalisation d'une opération dont l'urgence est reconnue par tous.

C'est pourquoi, je demande à la commission et à l'Assemblée de bien vouloir prononcer la disjonction de l'article 1 *bis*.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 1 *bis* demandée par le Gouvernement.

(*L'Assemblée, consultée, prononce la disjonction.*)

[*Article* 2.]

M. le président. L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B annexé.

Je donne lecture de l'état B:

ETAT B

TITRE V

Investissements exécutés par l'Etat.

7e *partie. — Equipement administratif et divers.*

« Chap. 57-00. — Equipement de la caisse nationale d'épargne. — Matériel et outillage:

« Autorisation de programme, 40 millions de francs;

« Crédit de payement, 30 millions de francs. »

Je mets aux voix le chapitre 57-00.

(*Le chapitre* 57-00, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 57-02. — Caisse nationale d'épargne. — Acquisitions immobilières et travaux:

« Autorisation de programme, 370 millions de francs;

« Crédit de payement, 340 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 2 avec les chiffres résultant du vote de l'état B:

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre des dépenses d'équipement imputables sur le budget annexe de la caisse nationale d'épargne de l'exercice 1953 (Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat), des autorisations de programme d'un montant de 410 millions de francs et des crédits de payement d'un montant de 370 millions de francs.

« Ces autorisations de programme et ces crédits de payement sont répartis par chapitre conformément à l'état B annexé à la présente loi.

« Les autorisations de programme prévues au présent article seront couvertes tant par les crédits de payement ouverts par la présente loi que par des crédits de payement à ouvrir sur des exercices ultérieurs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article* 2, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3.]

M. le président. L'article 3 est réservé jusqu'au vote de l'état C annexé.

Je donne lecture de l'état C:

ETAT C

Postes, télégraphes et téléphones.

EQUIPEMENT

« Chap. 53-00. — Equipement. — Bâtiments:

« Autorisation de programme, 960 millions de francs;

« Crédit de payement, 960 millions de francs. »

Je mets aux voix le chapitre 53-00.

(*Le chapitre* 53-00, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 53-02. — Equipement. — Matériel de transport routier:

« Autorisation de programme, 100 millions de francs;

« Crédit de payement, 100 millions de francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 53-10. — Equipement. — Matériels postal et assimilé:

« Autorisation de programme, 310 millions de francs;

« Crédit de payement, 310 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-20. — Equipement des bureaux téléphoniques:

« Autorisation de programme, 800 millions de francs;

« Crédit de payement, 800 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-22. — Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains:

« Autorisation de programme, 2.250 millions de francs;

« Crédit de payement, 2.250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-30. — Equipement des services télégraphiques et radio-électriques:

« Autorisation de programme, 2.350 millions de francs;

« Crédit de payement, 2.350 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-32. — Equipement des services d'études et de recherches des télécommunications:

« Autorisation de programme, 230 millions de francs;

« Crédit de payement, 230 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 3 avec le chiffre résultant du vote de l'état C:

« Art. 3. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre des dépenses d'équipement imputables sur le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones de l'exercice 1953, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant à 7 milliards de francs.

« Ces autorisations de programme et ces crédits de payement, qui sont répartis par service et par chapitre conformément à l'état C annexé à la présente loi, sont bloqués pour leur totalité et seront libérés par décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques et par le secrétaire d'Etat au budget, sur la proposition du ministre des postes, télégraphes et téléphones. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article* 3, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. Nous arrivons à l'article 4. J'en donne lecture:

TITRE II

Dispositions relatives aux recettes extraordinaires.

« Art. 4. — Les dispositions de l'article 37 du code des caisses d'épargne sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« La caisse nationale d'épargne est autorisée à employer la moitié de sa dotation pour acquérir des terrains et pour acquérir, approprier ou construire des immeubles destinés à l'installation de services relevant du ministère des postes, télégraphes et téléphones (y compris ceux qui assurent le fonctionnement de la caisse nationale d'épargne).

« Dans tous les cas, les bâtiments et les terrains demeurent la propriété de la caisse nationale d'épargne.

« Les emplacements occupés dans ces immeubles par les services fonctionnant sur les crédits du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, donnent lieu au payement d'un loyer.

« Les prélèvements annuels sur la dotation ne peuvent excéder le montant des crédits ouverts au budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'achat, l'appropriation ou la construction des immeubles ou des terrains. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 5.*]

M. le président. « Art. 5. — Les recettes extraordinaires des budgets annexes de la caisse nationale d'épargne et des postes, télégraphes et téléphones, rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1953, sont fixées à la somme de 25.424 millions de francs, conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état D:

ETAT D

Caisse nationale d'épargne.

2e *section. — Recettes extraordinaires.*

« Chap. 100. — Prélèvement sur l'excédent de la première section, 30 millions de francs. »

« Chap. 101. — Prélèvement sur les fonds de la dotation pour achat, appropriation ou construction d'immeubles, 340 millions de francs. »

Postes, télégraphes et téléphones.

2e *section. — Recettes extraordinaires.*

Recettes à charge de remboursement ou d'amortissement.

« Chap. 100. — Participation du budget général, 6.841 millions de francs. »

« Chap. 101. — Produit de l'émission des bons et obligations amortissables, 10 milliards de francs. »

Recettes à titre définitif.

« Chap. 103. — Remboursement au budget annexe des dépenses résultant de la participation de l'Etat à l'établissement du réseau de télécommunications nord-africain, 397 millions de francs. »

« Chap. 104. — Versement de l'excédent des recettes d'exploitation de la première section, 6.654 millions de francs. »

« Chap. 105. — Remboursement au budget annexe des dépenses effectuées par application de la loi du 5 octobre 1940 relative aux travaux de reconstruction, 1.162 millions de francs. »

« Chap. 106. — Fonds de concours et produits assimilés. » (Mémoire.)

« Chap. 107. — Produits de ventes d'objets mobiliers et divers. » (Mémoire.)

Recettes d'ordre.

« Chap. 108. — Prélèvement sur le fonds d'amortissement. » (Mémoire.)

« Chap. 109. — Prélèvement sur le fonds de réserve. » (Mémoire.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. André Barthélemy. Le groupe communiste vote contre.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

AFFECTATION DE CREDITS AU BUDGET DE LA DEFENSE NATIONALE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 4187) portant affectation de crédits (n°s 4734, 4782, 5138, 5342).

La conférence d'organisation des débats, réunie le 23 janvier 1953, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, soit une demi-heure, compte non tenu de suspensions éventuelles:

Gouvernement, 5 minutes;
Commission des finances, 5 minutes;
Commissions saisies pour avis, 5 minutes;
Groupes, ensemble, 15 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, y compris les interruptions, ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

J'espère que les temps de parole seront observés plus strictement que dans le débat précédent, malgré l'épisode du style télégraphique.

La parole est à M. Dagain, suppléant M. Pineau, rapporteur de la commission des finances.

M. Léon Dagain, *rapporteur suppléant.* Le Gouvernement avait déposé en octobre 1952 un projet de loi portant affectation au ministère de la défense nationale, section air, d'un crédit de 5 milliards de francs voté dans la loi de finances du 14 avril 1952, au titre de la mobilisation économique et de la protection civile.

Ce projet, adopté par la commission des finances et sur lequel les commissions de la défense nationale et de l'intérieur ont émis un avis favorable, avait été inscrit à l'ordre du jour sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

Un de nos collègues, M. Lamps, ayant fait opposition, ce projet est revenu devant la commission des finances. Celle-ci l'a adopté et demande à l'Assemblée de ratifier sa décision.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Le groupe communiste s'oppose au vote de ce projet. C'est pourquoi il a fait opposition au vote sans débat qui devait avoir lieu il y a quelque temps.

Il a été constaté qu'un crédit de 5 milliards de francs au titre de dépenses militaires n'avait pas été utilisé pour l'exercice de 1952. Au lieu de considérer ce crédit non utilisé comme une économie, ainsi qu'il eût été logique, le Gouvernement propose de le transférer à un autre chapitre. Il s'agit donc, en fait, d'une augmentation de crédit.

C'est pourquoi le groupe communiste maintient son opposition et votera contre le projet.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Le crédit de 5 milliards ouvert par l'article 3, paragraphe 3, de la loi de finances pour l'exercice 1952 (n° 52-401 du 14 avril 1952) et non affecté, est inscrit au chapitre 9120 « Matériel de série de l'armée de l'air » de la section « air » au budget de la défense nationale sur l'exercice 1952. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi portant affectation de crédits au budget de la défense nationale (section air). »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT DES SERVICES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1953

FRANCE D'OUTRE-MER

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Etats associés et France d'outre-mer) (nos 4783, 5027).

La conférence d'organisation des débats, réunie le 23 janvier 1953, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, soit une heure trente, compte non tenu de suspensions éventuelles:

Gouvernement, 10 minutes;
Commission des finances, 15 minutes;
Commission des territoires d'outre-mer (pour avis), 5 minutes;
Groupe socialiste, 10 minutes;
Groupe communiste, 9 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 8 minutes;
Groupe du rassemblement du peuple français, 8 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 7 minutes;
Groupe républicain indépendant, 5 minutes;
Groupe indépendant paysan, 5 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 3 minutes;
Autres groupes, ensemble, 5 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, y compris les interruptions, ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

Je rappelle que, dans ses séances des 19 décembre 1952 et 22 janvier 1953, l'Assemblée a examiné les dispositions de ce projet relatives aux Etats associés.

Nous abordons maintenant les dispositions communes et les dispositions relatives à la France d'outre-mer.

L'Assemblée ayant déjà ordonné le passage à la discussion des articles, MM. les rapporteurs ainsi que MM. les orateurs désirant présenter des observations générales voudront sans doute prendre la parole sur l'article 1er ? (*Assentiment.*)

La parole est à M. Marcel Massot, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Marcel Massot, *rapporteur.* Madame, messieurs, à cette heure, je vais m'efforcer de vous présenter, sinon en style télégraphique, du moins sans commentaires inutiles, le projet de budget de la France d'outre-mer.

Je rappelle que ce budget est le complément de celui des Etats associés qui a été rapporté le 19 décembre dernier par M. Frédéric-Dupont. Vous savez qu'un décret du 4 décembre 1950 a fait du ministère des Etats associés un véritable ministère des armées d'Indochine et a séparé le budget des Etats associés et le budget de la France d'outre-mer qui, cependant, sont imprimés dans un même fascicule.

Fort heureusement, le budget que j'ai l'honneur de rapporter se présente en parent pauvre: tandis que le premier dépasse 400 milliards de francs, celui de la France d'outre-mer atteint, en effet, péniblement le dixième de cette somme, 40 milliards.

Il importe de noter, toutefois, que ce budget ne concerne que les armées de terre. Les dépenses afférentes à la marine et à l'air sont, en effet, inscrites aux budgets respectifs de ces deux armes.

Comme l'a indiqué M. Frédéric-Dupont, les budgets des Etats associés et de la France d'outre-mer comportent une section commune qui concerne les dépenses de personnel et de matériel de l'administration centrale. Les autorisations de dépenses figurant cette année à cette section atteignent 2.420.456.000 francs contre 13.398.125.000 francs en 1952.

Cette diminution, très importante vous le voyez, provient de la non-reconduction en 1953 d'un crédit provisionnel de 13 milliards, ventilé cette année entre les divers chapitres des budgets des Etats associés et de la France d'outre-mer. Ce crédit était destiné à couvrir en 1952 les charges qui résultaient de l'amélioration des soldes et des traitements accordée aux troupes d'Indochine et de la France d'outre-mer.

Pour 1953, les crédits demandés au titre de l'augmentation des soldes s'élèvent seulement à 1.650 millions.

La section commune marque, en outre, une augmentation des soldes et indemnités des personnels militaires de 329 millions 789.000 francs et une augmentation de 12 millions des traitements et indemnités des personnels civils.

Ces augmentations sont dues au fait que les personnels féminins de l'armée de terre, les anciennes A. F. A. T., dont les crédits d'entretien figuraient encore l'année dernière au budget du ministère de la défense nationale, ont été pris en charge cette année par les budgets des Etats associés et de la France d'outre-mer.

Dans l'ensemble, par conséquent, le budget de la section commune fait ressortir une diminution de 11 milliards. Je précise rapidement que cette partie des dépenses n'intéresse que faiblement la France d'outre-mer, la majeure partie de la section commune incombant au budget des Etats associés.

J'arrive donc immédiatement à l'examen du budget de la France d'outre-mer.

Ce budget s'élève cette année à 40.850 millions de francs contre 35.450 millions en 1952, soit 40 milliards à l'état A et 850 millions à l'état A *bis* qui concerne, sous le savez, la tranche conditionnelle, laquelle ne sera réalisée que dans la mesure où des ressources nouvelles seront créées en cours d'année.

Je vous demande de noter que le budget qui vous est proposé ne compense pas la somme de 5 milliards qui correspondait à la tranche 1953 du plan quinquennal de revalorisation et de mobilisation, dont la prise en considération, déjà ajournée l'année dernière, se trouve une fois de plus différée.

Pour cette raison, les troupes de la France d'outre-mer ne pourront encore en 1953 jouer le rôle qu'on croyait pouvoir leur assigner dans le cadre de notre défense nationale. Elles seront de simples forces de police en temps de paix comme en temps de guerre.

La dotation de 40.850 millions prévue pour 1953 comporte une augmentation de 5.400 millions, augmentation plus apparente que réelle puisque la section France d'outre-mer, limitée à 35.450 millions en 1952, a bénéficié en fait, en cours d'année, d'allocations supplémentaires, à savoir d'abord un prélèvement sur un crédit de 13 milliards constitué à la section commune de la France d'outre-mer, Etats associés, pour la revalorisation des prêts, soldes et traitements, ensuite un crédit supplémentaire de 2.873 millions, au titre de la revalorisation des soldes, au total 5.773 millions. Ce crédit supplémentaire correspond d'ailleurs, pour une large part, à la reconduction, en 1953, de dépenses prévues en 1952 et à des dépenses propres pour 1953.

Je vais rapidement analyser les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'équipement.

Les dépenses de fonctionnement qui couvrent les soldes et traitements, y compris les prestations de caractère social ainsi que l'entretien, l'alimentation, l'habillement, les transports de personnel et le fonctionnement du service de santé, sont groupées dans les trois premières parties du budget. Si l'on compare les crédits qui vous sont demandés à ceux qui ont été obtenus en 1952, on constate que les soldes passent de 16.592 millions en 1952 à 19.536 millions, soit une augmentation de 2.944 millions. L'entretien passe de 9.532 millions à 10.443 millions, soit une augmentation de 911 millions. Enfin les charges sociales passent de 2.016 millions à 2.126 millions, soit une augmentation de 110 millions.

En chiffre rond, les dépenses de fonctionnement passent donc de 28-100 millions à 32.100 millions, soit une augmentation de 4 milliards.

Cette différence est due, d'abord, à une augmentation des soldes qui étaient prévues l'année dernière, je l'ai indiqué déjà, sur les crédits de la section commune. Cette augmentation s'élève à 1.600 millions. Elle provient ensuite d'une augmentation intrinsèque des dépenses d'alimentation, d'habillement et de transport, qui se chiffre à 500 millions.

Elle résulte, d'autre part, d'un accroissement du volant de relève. Les troupes de relève d'Indochine, du Cameroun et du Togo, qui comprenaient l'année dernière 4.800 hommes, sont passées cette année à 8.000 hommes, soit une augmentation de 3.200 hommes. Cet accroissement de forces implique une augmentation de crédit de 900 millions.

L'augmentation constatée provient enfin de la création d'une unité nouvelle pour renforcement d'effectifs, soit 600 millions pour les troupes et 400 millions pour la gendarmerie, au total un milliard.

Telle est la répartition de l'augmentation de 4 milliards prévue pour les dépenses de fonctionnement.

Les effectifs des forces terrestres d'outre-mer seront, en 1953, de 51.176 unités se décomposant comme suit: 1.815 officiers, 6.881 sous-officiers, 2.689 caporaux-chefs, 4.160 caporaux et 35.631 soldats. L'augmentation des effectifs est infime. Elle s'élève seulement à 400 hommes.

Les effectifs de gendarmerie, qui s'élevaient au cours de 1952 à 4.093 unités, chiffre inférieur à celui prévu en 1948 dans le plan d'organisation de la gendarmerie, sont en légère augmentation de 600 unités en 1953. Cet effectif comprendra 5.158 sous-officiers et auxiliaires de gendarmerie et 99 officiers à la fin de 1953.

Au total, les forces militaires de la France d'outre-mer, armée de terre et gendarmerie, s'élèvent à 50.000 hommes en chiffre rond.

J'arrive aux dépenses d'équipement.

Vous savez que ces dépenses couvrent l'entretien des matériels d'armement, des automobiles et des appareils de transmission, y compris l'entretien du domaine militaire, les constructions, travaux et installations domaniales.

L'ensemble des crédits obtenus en 1952 était de 7.310 millions. Les crédits demandés pour 1953 atteignent 8.745 millions. En chiffre rond, les dépenses d'équipement passent donc de 7.300 millions à 8.700 millions, soit une augmentation de 1.400 millions environ.

Cette augmentation s'explique surtout par un accroissement indispensable de l'effort d'entretien du matériel. Il est certain que le rejet du plan de rénovation de portée plus générale, dont je vous ai fait part au début de mes explications, rend d'autant plus indispensable un effort accru d'entretien.

L'affectation des crédits demandés doit permettre de prolonger l'existence du matériel en service et de pourvoir dans une certaine mesure à son remplacement. Néanmoins, il est apparu à votre commission des finances que, pour deux chapitres au moins, les dépenses prévues étaient excessives. Elle vous demande donc d'opérer deux diminutions de crédits.

Le chapitre 34-52 concernant le fonctionnement des services automobiles, doté en 1952 de 1.831 millions, passe, cette année, à 2.647 millions, soit une augmentation de 815 millions. Ce relèvement, de l'ordre de 75 p. 100, a paru excessif à votre commission des finances.

Je sais bien qu'un gros effort doit être fait en faveur de l'entretien des matériels. Je sais aussi que certains changements doivent être opérés dans le parc de la France d'outre-mer qui contient 7.000 véhicules. On nous propose, pour cette année, l'achat de 629 véhicules, de 94 motocyclettes et, pour la gendarmerie, de 111 vélos, motos et de 108 véhicules.

Votre commission des finances a pensé que cet effort pouvait être étalé sur plusieurs années et m'a demandé de procéder, à titre indicatif, à une diminution de crédit de 10 millions de francs.

En ce qui concerne le chapitre 34-61, relatif au fonctionnement du service des transmissions, j'avais déjà demandé l'année dernière, au nom de votre commission, une réduction de crédit. L'Assemblée ne m'avait pas suivi. Je crois, du reste, que c'est à la demande de la commission de la défense nationale qui avait proposé, par voie d'amendement, le maintien intégral des crédits.

Il nous est demandé aujourd'hui l'achat de 598 postes de radio et d'un matériel électrique important, d'où une augmentation considérable. Je vous demande, au nom de votre commission, de réduire de 5 millions le crédit de ce chapitre.

Le total des augmentations s'élève donc à 5.400 millions, dont il faut déduire les cinq millions dont je viens de vous entretenir.

Une partie de ces augmentations, soit 850 millions de francs, est portée à l'état A *bis*, tranche conditionnelle, et répartie de la façon suivante: soldes, 411 millions; entretien, 120 millions; charges sociales, 40 millions; matériel, 150 millions; constructions, 129 millions.

Les trois premiers postes totalisent, en chiffre rond, 570 millions de francs et correspondent à quelques créations d'unités nouvelles dont j'ai fait état il y a quelques instants.

Il doit être sursis à ces créations jusqu'à ce que les crédits correspondants soient débloqués. Les deux derniers postes, matériel et construction, totalisent en chiffre rond 280 millions de francs. Si cette somme n'est pas débloquée en cours d'année, il est bien évident qu'il devra être envisagé une légère réduction des programmes prévus pour l'entretien du matériel et des constructions.

Voilà, mesdames, messieurs, très rapidement présenté, ce budget de la France d'outre-mer. Sous la réserve des deux réductions que j'ai soumises à l'Assemblée, votre commission des finances vous demande de voter ce budget. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Vincent Badie, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Vincent Badie, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, la commission de la défense nationale a été appelée à examiner pour avis le budget de la France d'outre-mer.

Elle a pris soin de procéder à l'examen des divers chapitres du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953, en ce qui concerne la section France d'outre-mer.

Elle s'associe entièrement aux observations qui viennent d'être présentées par M. Massot, rapporteur de la commission des finances. Elle a noté, elle aussi, avec regret que, dans le budget proposé, n'est pas comprise la somme de 5 milliards correspondant à la tranche de 1953 du plan quinquennal de revalorisation et de mobilisation, dont la prise en considération se trouve une fois de plus différée.

Elle constate que les troupes d'outre-mer ne pourront pas encore, en 1953, être préparées à jouer le rôle que l'on devrait pouvoir leur assigner dans le cadre général de notre défense nationale.

Au cours de la discussion devant la commission de la défense nationale, l'un des commissaires s'est inquiété que l'on n'ait pu envisager la modification du statut des médecins militaires des troupes coloniales.

Je pense que, sur ce point, M. le ministre de la France d'outre-mer ou M. le ministre des Etats associés voudra bien nous donner quelques apaisements.

En ce qui concerne également la présence d'éléments de forces terrestres aux Antilles et à la Guyane, la commission a formulé le désir que l'on prenne des dispositions pour renforcer les effectifs globaux de ces deux territoires.

Enfin, la commission a accepté les propositions de réduction formulées par M. le rapporteur de la commission des finances, soit un abattement de 10 millions au chapitre 34-52, réduction qu'il a été jugé possible d'opérer sur l'augmentation demandée au titre des frais généraux des ateliers et des dépenses de transports, et de 5 millions au chapitre 34-61, abattement portant sur les crédits demandés pour le remplacement du matériel radio actuellement en place, la commission des finances estimant, comme la commission de la défense nationale, qu'il est possible d'envisager un étalement du programme prévu.

Sous réserve de ces observations minimes, la commission de la défense nationale vous propose également de voter le budget.

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le ministre, la question que je vais vous poser n'est pas nouvelle. J'insiste une fois de plus parce que l'Assemblée n'a pas obtenu la réponse qu'elle était en droit d'attendre.

Il existe un scandale des piastres, qui revêt deux aspects.

En premier lieu, la piastre serait cotée à 17 francs.

En second lieu, le trafic est pratiqué sur une grande échelle, puisque la piastre est revendue très souvent avec un bénéfice représentant la moitié de son prix d'achat.

Le Trésor français paye les conséquences d'un tel trafic. Et le Trésor, c'est le contribuable.

Tout le monde le sait. Cela a été dit à plusieurs reprises, d'abord par les députés communistes. Car nous avons parlé de cette question il y a près de cinq ans.

Mais, à présent, nous ne sommes plus seuls à tenir de tels propos. Périodiquement, des hommes qui siègent sur tous les bancs de l'Assemblée sont obligés de rappeler qu'un tel trafic de la piastre existe. Or, jusqu'à présent, aucune réponse n'est venue.

A la commission des finances même, des commissaires, soucieux de défendre dans ce domaine le Trésor français, ont posé à plusieurs reprises la question du trafic des piastres; aucune réponse ne leur a été donnée.

Mesdames, messieurs, les Français et les Françaises qui connaissent ces faits en sont inquiets. Vous aurez beau appliquer de sévères qualificatifs aux Français qui n'approuvent pas un tel trafic, il n'en reste pas moins que celui-ci, tout en portant atteinte au Trésor français, enrichit une bande de spéculateurs.

Les anciens combattants et victimes de la guerre sont émus par cette situation. Vous le savez, on leur dispute leurs droits, leurs avantages, et quand il s'agit effectivement de leur accorder quelque chose, alors s'instituent des palabres qui durent des semaines et des mois; une navette s'établit entre l'Assemblée et la commission des finances; on fait venir le budget, on le renvoie, on le reprend et, en définitive, les anciens combattants et victimes de la guerre n'obtiennent pas la juste satisfaction de leurs droits.

Croyez-vous qu'ils soient satisfaits d'apprendre que des trafiquants, sans se déplacer, sans le moindre risque, peuvent par de simples machinations, quelquefois seulement en se servant du téléphone, spéculer ainsi avec la piastre sur des dizaines, voire des centaines de millions de francs?

Les anciens combattants et victimes de la guerre ne sont donc pas satisfaits de cet état de choses et ils demandent dans ce domaine des éclaircissements.

Ma question est toute simple, monsieur le ministre: elle n'est pas indiscrète. Je vous demande de répondre à toutes ces appréhensions qui se sont manifestées dans le pays et continuent à se manifester.

Je vous demande quel est le taux réel de la piastre, à combien se monte réellement le trafic des piastres, quels en sont les bénéficiaires, quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour mettre fin à un tel trafic qui porte atteinte au Trésor français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Letourneau, ministre des relations avec les Etats associés.

M. Jean Letourneau, *ministre des relations avec les Etats associés.* Je regrette infiniment que M. Tourné n'ait pas pu prendre la parole dans le débat de la nuit dernière, s'unir à

la question que m'avait posée M. Dronne et écouter la réponse que j'ai faite à cette question au cours de l'examen du budget de mon département, budget qui ne revient pas en discussion, sauf pour la section commune.

J'ai présenté en réponse à M. Dronne les observations que j'ai cru devoir formuler. J'espère que M. Tourné voudra bien s'y reporter.

M. René Lampe. Votre réponse à M. Dronne n'a pas été satisfaisante.

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le ministre, si je voulais vous être désagréable, je vous dirais que vous avez essayé de vous en tirer en faisant une pirouette.

Si nous vous avons posé une telle question, c'est parce que nous ne sommes pas du tout satisfaits de la réponse que vous avez faite à M. Dronne. Cette réponse est tellement nuancée que le Français moyen « n'y verra que du bleu » — permettez-moi cette expression populaire. Il ne comprendra absolument rien.

Ma question est précise: quel est le taux réel de la piastre et sur quel montant porte le trafic ?

M. le président du conseil, à un moment donné, répondant à un de nos collègues, a dit qu'une enquête était en cours et que d'ici peu l'on aurait des renseignements précis. Donnez-nous ces renseignements: Quel est le montant du trafic réel ? Quels en sont les bénéficiaires ?

Nous vous demandons en outre ce que compte faire le Gouvernement pour mettre fin à un tel trafic.

La question que nous vous posons est très différente de celle qu'a posée M. Dronne. En tout cas, c'est parce que nous n'avons pas été satisfaits de la première réponse que nous avons l'honneur, monsieur le ministre, de vous poser une fois de plus cette importante question.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec les Etats associés.

M. le ministre des relations avec les Etats associés. Je ne voudrais pas prolonger le débat. Je remercie M. Tourné de la courtoisie de ses questions, mais je suis sûr qu'il n'a pas exactement lu ce que j'ai répondu la nuit dernière à M. Dronne.

Quand un problème se pose devant l'Assemblée, il est préférable de le traiter devant le ministre chargé de le résoudre. Il se trouve que je ne suis pas chargé de résoudre celui-ci. C'est ce que j'ai dit cette nuit.

Un membre du Gouvernement a sous son autorité l'office des changes à Saïgon, qui est chargé de l'ensemble du problème monétaire de l'Indochine. Ce ministre, comme c'est normal, est le ministre des finances. Je n'ai aucun titre ni aucun droit à prendre sa place pour vous apporter des informations qu'il est seul en mesure de se procurer.

C'est tout ce que j'ai dit cette nuit. Je demande simplement que les questions qui m'ont été posées le soient à celui qui est susceptible de fournir une réponse.

M. André Tourné. Les trafiquants seront satisfaits, mais les Français ne le seront pas.

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A.

ETAT A

1re SECTION. — SECTION COMMUNE

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Solde et indemnités du personnel militaire, 553.742.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des relations avec les Etats associés.

M. le ministre des relations avec les Etats associés. Je demande le rétablissement du crédit proposé par le Gouvernement au chapitre 31-01.

Je m'étais entretenu de cet abattement de 30 millions de francs opéré par la commission des finances avec M. le rapporteur pour la partie « Etats associés ».

Ce que désirait M. Frédéric-Dupont et, je crois, l'ensemble de la commission des finances, c'était d'obtenir des explications sur l'accroissement du crédit concernant le personnel féminin de l'armée de terre.

Comme l'a expliqué M. le rapporteur, ce crédit a été transféré, pour le budget de 1953, des chapitres du secrétariat d'Etat à la guerre aux chapitres des Etats associés et de la France d'outre-mer. Mais il s'agit d'une très légère augmentation du nombre des A. F. A. T. et j'attire l'attention de l'Assemblée sur l'extrême importance de ce recrutement.

Je crois que la question posée par M. Frédéric-Dupont était la suivante: Vous avez des crédits relativement lourds pour le transport de France en Indochine et pour l'entretien en France du personnel de relève nécessaire; ne pensez-vous pas que vous pourriez réaliser des économies substantielles en recrutant sur place au moins une partie du personnel féminin qui peut être nécessaire pour les besoins de l'armée de terre ?

Je suis tout à fait d'accord pour accélérer et si possible accroître le recrutement, spécialement parmi le personnel eurasien, de ces formations féminines de l'armée.

Cependant, j'appelle l'attention de nos collègues sur le fait que, de plus en plus, on est amené à confier au personnel féminin de l'armée des tâches extrêmement spécialisées et dont certaines requièrent une formation technique assez poussée qu'on ne trouve généralement que dans la métropole.

Nous nous efforçons d'accélérer le recrutement sur place, lequel, d'ailleurs, est librement ouvert; les jeunes filles qui désirent s'engager peuvent se présenter à Saïgon et nous en plaçons déjà un assez grand nombre.

Toutefois, quantité d'entre elles, les Eurasiennes, en particulier, sont employées dans les services civils du haut commissariat ou du gouvernement des Etats associés, ce qui nous prive d'une partie de ce recrutement.

Mais si un effort doit être fait — et il sera fait — pour accroître le recrutement sur place, le crédit doit être établi au chiffre du Gouvernement. Pour augmenter cette année le recrutement en France du personnel technique spécialisé qui nous est nécessaire, l'Assemblée doit donner au Gouvernement les sommes dont il a besoin.

Je lui demande donc de rétablir les crédits que nous avions initialement demandés.

M. le président. Si, en se hâtant, l'Assemblée pouvait achever avant minuit la discussion de ce budget, elle éviterait sans doute de siéger demain soir et, en tout cas, de tenir séance dimanche à minuit.

La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. On a rappelé les déclarations que j'ai faites comme rapporteur de la commission des finances.

Il est exact que la commission des finances a été frappée par la demande d'augmentation extrêmement sensible du crédit relatif aux A. F. A. T., qui passe de 398 millions l'an dernier à 770 millions cette année.

Il s'agit du crédit destiné à l'entretien du volant de relève, qui est la conséquence du recrutement d'un grand nombre d'A.F.A.T. nouvelles.

Ceux d'entre nous qui sont allés en Indochine ont recueilli les doléances de la population locale, notamment de la population française autochtone, qui compte plus de 40.000 personnes dont, bien entendu, de nombreuses jeunes femmes et jeunes filles. Nous avons reçu également les doléances des métis, notamment du président de l'association des métis, association magnifique qui fait un bien considérable.

Il y a à l'heure actuelle plus de 200.000 métis en Indochine. On nous dit que cette population avait été cruellement surprise de constater que l'on avait licencié un certain nombre de jeunes filles métisses et un certain nombre de jeunes filles françaises pour les remplacer par des jeunes filles qui venaient de France à grands frais et dont les retours en permission en France coûtent cher, parce que le transport par avion est particulièrement onéreux.

Le personnel qui est envoyé là-bas est payé à un tarif très élevé.

Personnellement je ne vois pas les raisons de ce remplacement.

Il est bien certain que l'Assemblée aura à trancher le conflit.

Il n'en est pas moins vrai, mesdames, messieurs, que la commission des finances a de valables arguments en faveur de la réduction indicative qu'elle a prévue.

Je crois que l'on devrait avant tout embaucher d'abord les jeunes filles qui sont là-bas. On ne me fera pas croire qu'il n'est pas possible de trouver le personnel nécessaire parmi les 40.000 Français et parmi les 200.000 métis, surtout parmi cette population vietnamienne qui fréquente toutes nos écoles.

Il faudrait, mesdames, messieurs, que les Français de la métropole connaissent le rôle de ce magnifique institut tenu par les frères des écoles chrétiennes à Saïgon, qui comprend 2.000 élèves, presque tous des Vietnamiens. Ce sont tous des jeunes gens et des jeunes filles qui connaissent le français et qui sont aussi intelligents que bien des jeunes filles que l'on fait venir de France.

Dans ces conditions, je vous en prie, faites un effort pour embaucher sur place. Vous avez là-bas des écoles techniques que nous avons installées à grands frais et que nous avons eu le plaisir de visiter, où des professeurs admirables donnent un enseignement de premier ordre. Utilisez tout ce monde.

Je crois que l'Assemblée pourrait au moins marquer par un vote indicatif son désir de voir le ministre faire un plus large

appel aux populations vietnamiennes, aux populations métisses et aux population autochtones.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec les Etats associés.

M. le ministre des relations avec les Etats associés. Je suis d'accord avec M. Frédéric-Dupont, à qui je signale un chiffre qu'il n'a peut-être plus en mémoire. Nous utilisons actuellement 18.000 employés civils recrutés sur place. Par conséquent, je ne nie pas que M. Frédéric-Dupont ait pu rencontrer des gens peu satisfaits. Mais il se pose, comme je l'ai dit tout à l'heure, des problèmes de qualification dont nous devons tenir le plus grand compte.

J'ajoute que le recrutement n'est absolument fermé à personne, pourvu que les candidats y apportent les qualifications nécessaires. J'ai déjà envoyé des instructions à Saigon en ce sens, pour que l'on s'efforce de recruter au maximum dans la population locale, qu'elle soit d'origine française, eurasienne ou vietnamienne.

Les besoins de la relève ont été exprimés par le général commandant en chef : il faut un volant de relève de 650 jeunes filles qui, toutes, doivent être formées à Paris. J'ai besoin du crédit primitivement demandé pour tenir les engagements que j'ai pris devant l'Assemblée, comme suite à la question que m'a posée M. Frédéric-Dupont, et je crois que lui-même se rallierait volontiers à la demande que j'ai eu l'honneur de formuler ici même.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je rejoins, quant à moi, les observations qui ont été présentées par M. Frédéric-Dupont.

Je lis, dans les mesures nouvelles, ce qui suit :

« Prise en charge par la section commune du budget de la France d'outre-mer et des Etats associés, du corps spécial des P. F. A. T. pendant leur séjour dans la métropole, 302 millions. »

Ainsi, le chapitre passe de 254 à 583 millions, ce qui fait ressortir une augmentation de 329 millions.

Je crois que cela est véritablement excessif et, comme M. Frédéric-Dupont, je pense que nous pourrions éviter de recruter ce personnel en France.

Le sens de notre demande de réduction est celui-ci : nous désirons, comme nous l'avons déjà indiqué à M. le ministre, que ce personnel soit recruté sur place, et nous lui demandons de faire un effort dans ce sens.

Tel est le but de la réduction de 10 millions de francs que je soutiens, appuyant en cela les observations de M. Frédéric-Dupont.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec les Etats associés.

M. le ministre des relations avec les Etats associés. Je voudrais simplement attirer l'attention de M. Massot sur les termes mêmes du rapport qu'il a présenté à l'Assemblée, d'où il résulte que l'augmentation en question provient simplement d'un transfert, puisque ces crédits figuraient pour partie au budget du secrétariat d'Etat à la guerre avant être transférés à celui des relations avec les Etats associés, et sur le fait que c'est simplement sur l'entretien du volant de relève du personnel nouveau — au nombre de 650 — que porte l'augmentation réelle.

On ne peut donc prendre les chiffres figurant l'année dernière dans mon budget pour les comparer avec les chiffres du budget en discussion. Il faut, à cet égard, considérer également les crédits qui figuraient à ce titre au budget du secrétariat d'Etat à la guerre l'année dernière.

M. le président. Le Gouvernement propose de rétablir le crédit du chapitre 31-01 au chiffre primitivement prévu, soit 583.742.000 francs.

Je mets aux voix cette proposition.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01 au nouveau chiffre de 583.742.000 francs.

(*Le chapitre* 31-01, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Traitements et indemnités des personnels civils, 102.222.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-81. — Couverture de mesures diverses en faveur des personnels de l'Etat, 1.650 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 33-01 :

3e partie. — Personnel. — Charges sociales.

« Chap. 33-01. — Prestations et versements à caractère obligatoire, 82.492.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des relations avec les Etats associés.

M. le ministre des relations avec les Etats associés. Je demande, pour ce chapitre, le rétablissement du crédit primitivement prévu par le Gouvernement, en conséquence du rétablissement du crédit du chapitre 31-01.

M. le président. Le Gouvernement propose le rétablissement du crédit primitivement prévu pour le chapitre 33-01, soit 84.492.000 francs.

Je mets aux voix cette proposition.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 33-01 au nouveau chiffre de 84.492.000 francs.

(*Le chapitre* 33-01, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Les chapitres de la deuxième section (Etats associés) ont été adoptés.

Je donne lecture des chapitres de la 3e section :

3e SECTION. — FRANCE D'OUTRE-MER

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap 31-11. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier, 3.190.119.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-11 au chiffre de 3.190.119.000 francs.

(*Le chapitre* 31-11, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-12. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier, 10.312.541.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-13. — Solde de non-activité, de congé et de réforme, 172.380.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-21. — Traitements et salaires du personnel civil permanent des états-majors, corps de troupe et services, 1.644.884.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-31. — Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel officier, 190.159.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-32. — Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier, 3.614.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

2e partie. — Entretien du personnel.

« Chap. 32-31. — Entretien du personnel et des animaux de la gendarmerie, 769.419.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-41. — Service de santé, 558 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-81. — Alimentation de la troupe, 3.467.220.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-82. — Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement, 3.612.121.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-83. — Transport du personnel et déplacements, 1.916.026.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel. — Charges sociales.

« Chap. 33-81. — Prestations et versements à caractère obligatoire, 1.975.725.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-82. — Service social de l'armée dans les territoires d'outre-mer, 110 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.

« Chap. 34-11. — Instruction des cadres et de la troupe. — Education physique et sports, 138.465.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-51. — Fonctionnement du service de l'armement, 990 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-52. — Fonctionnement du service automobile, 2.637.752.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap 34-61. — Fonctionnement du service des transmissions, 580 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-81. — Remonte et fourrages, 48.141.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-71. — Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne. — Gendarmerie, 2.132 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-81. — Services divers, 46.055.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-82. — Frais de justice et réparations civiles, 30 millions de francs » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-81. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 38-82. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

TITRE V. — EQUIPEMENT

2e *partie. — Investissements techniques et industriels.*

« Chap. 52-41. — Equipement technique du service de santé. » — (Mémoire.)

« Chap. 52-81. — Equipement technique du service de l'intendance. » — (Mémoire.)

3e *partie. — Fabrications.*

« Chap. 53-31. — Equipement en matériel des unités de la gendarmerie, 190 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-51. — Rénovation des parcs de matériel et équipement des unités nouvelles. » — (Mémoire.)

4e *partie. — Infrastructure.*

« Chap. 54-31. — Constructions de la gendarmerie outre-mer, 511 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-71. — Travaux et installations domaniales, 1 milliard 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-91. — Pistes et ports, 48 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec le chiffre résultant du vote de l'état A :

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et au ministre de la France d'outre-mer, au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme totale de 405.984 millions de francs, répartis par service et par chapitre conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre et votera de même contre tous les articles du projet de loi.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2 (suite).]

M. le président. L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état A *bis*.

ETAT A « bis » (*suite*).

M. le président. Le chapitre de la 2e section (Etats associés) a été adopté.

Je donne lecture des chapitres de la 3e section :

3e SECTION. — FRANCE D'OUTRE-MER

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-11 *bis*. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier, 32.808.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-11 *bis*, au chiffre de 32 millions 808.000 francs.

(*Le chapitre* 31-11 bis, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-12 *bis*. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier, 221.688.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-31 *bis*. — Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel officier, 36.204.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-32 *bis*. — Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier, 119.842.000 francs. » — (*Adopté.*)

2e *partie. — Entretien du personnel.*

« Chap. 32-31 *bis*. — Entretien du personnel et des animaux de la gendarmerie, 34.681.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-81 *bis*. — Alimentation de la troupe, 32.980.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-82 *bis*. — Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement, 32.797.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-83 *bis*. — Transport du personnel et déplacements, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

3e *partie. — Personnel. — Charges sociales.*

« Chap. 33-81 *bis*. — Prestations et versements à caractère obligatoire, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e *partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.*

« Chap. 34-52 *bis*. — Fonctionnement du service automobile, 90 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-61 *bis*. — Fonctionnement du service des transmissions, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE V. — EQUIPEMENT

3e *partie. — Fabrications.*

« Chap. 53-31 *bis*. — Equipement en matériel des unités de la gendarmerie, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e *partie. — Infrastructure.*

« Chap. 54-31 *bis*. — Constructions de la gendarmerie outre-mer, 19 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-71 *bis*. — Travaux et installations, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 2 avec le chiffre résultant du vote de l'état A *bis* :

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et au ministre de la France d'outre-mer, au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme totale de 11 milliards de francs, répartis par service et par chapitre conformément à l'état A *bis* annexé à la présente loi.

« Ces crédits ne peuvent être immédiatement utilisés. Ils pourront être débloqués par décret pris sur le rapport des ministres intéressés, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget, dans la limite des ressources nouvelles qui pourront être affectées à ces dépenses. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article* 2, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3 (suite.)]

M. le président. L'article 3 est réservé jusqu'au vote de l'état B.

ETAT B (*suite*).

M. le président. Les chapitres de la section Etats associés ont été adoptés.

Je donne lecture des chapitres de la section France d'outre-mer :

SECTION FRANCE D'OUTRE-MER

TITRE V. — EQUIPEMENT

3e *partie. — Fabrications.*

« Chap. 53-31. — Equipement en matériel des unités de la gendarmerie, 122 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 53-31 au chiffre de 122 millions de francs.

(*Le chapitre* 53-31, *mis aux voix, est adopté.*)

4e *partie. — Infrastructure.*

« Chap. 54-31. — Constructions de la gendarmerie outre-mer, 124 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-71. — Travaux et installations domaniales, 219 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-91. — Pistes et ports, 48 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 3 avec le chiffre résultant du vote de l'état B.

« Art. 3. — Il est accordé au ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et au ministre de la France d'outre-mer, pour les dépenses militaires d'équipement, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 79.325 millions de francs.

« Ces autorisations de programme réparties par service et par chapitre conformément à l'état B annexé à la présente loi, seront couvertes tant par les crédits de payement ouverts par l'article 1er ci-dessus, que par de nouveaux crédits de payement, à ouvrir ultérieurement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article* 3, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. « Art. 4. — Il est accordé au ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, pour les dépenses militaires d'équipement, une autorisation de programme de 10.150 millions de francs applicable au chapitre 68-81 *bis* « Contribution de la France à la défense nationale des Etats associés ».

« Cette autorisation de programme couverte par le crédit de payement de même montant prévu à l'état A *bis* sera utilisable dans les conditions fixées par l'article 2 ci-dessus. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 5.*]

M. le président. « Art. 5. — Le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés et le ministre de la France d'outre-mer sont autorisés à engager en 1953, par anticipation sur les dotations qui leur seront accordées en 1954, au titre du budget des services militaires, des dépenses dont l'objet et le montant sont fixés ci-après :

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations.
		Francs.
32-41	Service de santé	600.000
32-81	Alimentation de la troupe	3.000.000
32-82	Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement	7.000.000
34-51	Fonctionnement du service de l'armement	18.000.000
34-52	Fonctionnement du service automobile	8.000.000
34-61	Fonctionnement du service des transmissions	2.000.000
35-71	Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne	10.000.000
	Section France d'outre-mer.	
32-41	Service de santé	40.000
32-81	Alimentation de la troupe	400.000
32-82	Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement	800.000
34-51	Fonctionnement du service de l'armement	600.000
34-52	Fonctionnement du service automobile	1.000.000
34-61	Fonctionnement du service des transmissions	300.000
35-71	Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne. — Gendarmerie	700.000

La première partie du tableau, concernant les Etats associés, a été adoptée.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la deuxième partie du tableau, qui concerne la France d'outre-mer.

(*La deuxième partie du tableau, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 5.

(*L'ensemble de l'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Les articles 6 et 7 ont été adoptés.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. René Lamps. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants 618
Majorité absolue 310

Pour l'adoption 518
Contre 100

L'Assemblée nationale a adopté.

— 7 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Le rapport de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de résolution de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le contingent de nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur, au titre civil réservé au ministère de la France d'outre-mer, a été mis en distribution aujourd'hui (n° 4367, 5144).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 22 janvier 1953, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 8 —

RETRAIT D'UNE DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Ranaivo déclare retirer la demande de discussion d'urgence qu'il avait formulée le 22 janvier 1953 pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reprendre et à accélérer les opérations de constitution de la propriété indigène à Madagascar régies par décret du 26 août 1929 et à prendre les dispositions réglementaires permettant à cette propriété de contribuer efficacement à l'effort de production du territoire.

Acte est donné de ce retrait qui va être notifié.

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à interdire la radiodiffusion, la télévision et la photographie des débats judiciaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5353, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Boscary-Monsservin une proposition de loi tendant à modifier l'article 2 de la loi n° 50-916 du 9 août 1950 étendant le bénéfice de la sécurité sociale aux étudiants atteints d'une affection de longue maladie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5356, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à uniformiser la situation des officiers de la marine nationale et celle des capitaines au long cours qui ont été promus administrateurs de l'inscription maritime.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5358, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Rabier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rendre applicable à l'Algérie la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance et à prévoir des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5362, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS ET INSCRIPTION D'OFFICE A L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'ai reçu de M. Tourné un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Gosnat (n° 4207).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5354 et distribué.

Conformément au quinzième alinéa de l'article 18 *bis* du règlement, ce rapport sera inscrit d'office en tête de l'ordre du jour du premier jour de séance suivant sa distribution.

J'ai reçu de M. Tourné un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Cague (n° 4302).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5355 et distribué.

Conformément au quinzième alinéa de l'article 18 *bis* du règlement, ce rapport sera inscrit d'office en tête de l'ordre du jour du premier jour de séance suivant sa distribution.

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparations des dommages de guerre) (n°s 4785, 5072, 5098, 5112, 5213).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 5350 et distribué.

J'ai reçu de M. Darou un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et les lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Anciens combattants et victimes de la guerre) (n°s 4255, 4420, 4559, 5212).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 5351 et distribué.

J'ai reçu de M. Wasmer un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur les propositions de loi: 1° de M. Bapst et plusieurs de ses collègues tendant à la modification de l'article 1er de la loi du 15 septembre 1948, sur la répression des crimes de guerre; 2° de M. Kalb, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à la modification de l'article 1er de la loi du 15 septembre 1948 sur la répression des crimes de guerre (n°s 5247, 5258).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5357 et distribué.

J'ai reçu de M. Cermolacce un rapport, fait au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, sur les propositions de résolution: 1° de M. Cermolacce et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à respecter la loi du 12 avril 1941, modifiée par la loi du 22 septembre 1948, notamment son article 55, et, en conséquence, à majorer de 23 p. 100 les salaires forfaitaires des marins du commerce à compter du 1er octobre 1951; 2° de M. Beeb et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter de 23 p. 100 les salaires forfaitaires des marins pêcheurs et du commerce, conformément à l'article 55 de la loi du 12 avril 1941, modifié par l'article 14 de la loi du 22 septembre 1948 sur la caisse des invalides de la marine (n°s 4499, 4576).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5360 et distribué.

— 12 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Travaux publics, transports et tourisme. — II. Aviation civile et commerciale).

L'avis sera imprimé sous le n° 5352, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, un avis donné sur la proposition de MM. Ranaivo, Joseph Dumas et Mme Francine Lefebvre, tendant à instituer dans chacun des pays et territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer un code civil à l'usage des citoyens ayant conservé leur statut personnel (n° 3056).

L'avis sera imprimé sous le n° 5359 et distribué.

— 14 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Samedi 24 janvier, à neuf heures et demie, première séance publique:

Discussion des conclusions du rapport n° 5341 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 4859 concernant M. Marcel Cachin (M. Pierre-Fernand Mazuez);

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Anciens combattants et victimes de la guerre (*suite*) (n°s 4255, 4420, 4559, 5212, 5351. — M. Darou, rapporteur);

Discussion du projet de loi n° 4784 et de la lettre rectificative n° 5209 au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Défense nationale) (n°s 5026, 5227).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Errata

au compte rendu in extenso.

1° *De la 1re séance du 15 décembre 1952.*

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR (L. 624)

Page 6399, 1re colonne, article 19, 1er alinéa:

Lire: « Le premier alinéa de l'article 14 du code des instruments monétaires et des médailles est rédigé comme suit: »

2° *De la 1re séance du 19 décembre 1952.*

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR (L. 624).

Page 6611, 2e colonne, 6e alinéa à partir du bas, 3e ligne:

Lire: « ... évalué à 177.618 millions de francs. »

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de 14 membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mardi 27 janvier 1953, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

1° GROUPE DES INDÉPENDANTS D'OUTRE-MER

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(1 membre au lieu de 2.)

Supprimer le nom de M. Louis Vallon.

2° GROUPE DU RASSEMBLEMENT DU PEUPLE FRANÇAIS

(85 membres au lieu de 84.)

Ajouter le nom de M. Louis Vallon.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 23 JANVIER 1953

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .
« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »
. . . . . .
« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*
« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES ECONOMIQUES

6381. — **M. Max Brusset** demande à **M. le ministre des affaires économiques** dans quelles conditions et pour quels motifs ont été exécutés des ordres d'achat de milliers de tonnes de beurre par le Gouvernement français en Nouvelle-Zélande et en Australie. Il lui fait remarquer combien il est regrettable que les indications qui avaient été, auparavant, transmises à ses services n'aient pas été suivies d'offres, car ces achats massifs de beurre pèsent lourdement sur l'économie agricole française. Il était nécessaire de faire une négociation commerciale qui aurait donné à la France la possibilité d'avoir, au moins, une compensation, dans un moment où, notamment, l'exportation des produits de certaines de nos exploitations vinicoles, comme le cognac, subit d'importantes réductions ou restrictions à l'exportation et une mévente intérieure qui est le signe d'un commencement de crise dans la viticulture.

AFFAIRES ETRANGERES

6382. — 23 janvier 1953. — **M. Montalat** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° quelles sont les démarches faites par son ministère en vue d'obtenir l'extradition du général Lamerding, commandant la division « Das Reich », coupable des crimes de guerre d'Oradour et de Tulle et qui exerce la profession d'ingénieur à Dusseldorf d'où il vient d'écrire au tribunal de Bordeaux; 2° quelles sont les raisons de cette non-extradition; 3° quelles démarches il entend accomplir pour obtenir cette extradition.

JUSTICE

6383. — 23 janvier 1953. — **M. Haumesser** signale à **M. le ministre de la justice,** la vacance, depuis bientôt deux ans, d'une étude d'avoué près le tribunal civil de Sétif (Constantine). Il lui demande les raisons qui s'opposent à ce que ce poste soit pourvu d'un titulaire, alors qu'un avoué près d'un autre tribunal d'Algérie a fait acte de candidature depuis vingt mois.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Fonction publique.)

6384. — 23 janvier 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique):** 1° dans quelles conditions et à la suite de quelles circonstances est intervenu le décret 52-11 23 du 7 octobre 1952 portant création notamment d'un corps d'inspecteurs généraux du tourisme; 2° si la politique de stricte économie, préconisée par tous les gouvernements successifs, ne trouve pas dans le cas soumis, un regrettable démenti.

AFFAIRES ECONOMIQUES

6385. — 23 janvier 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des affaires économiques** s'il est exact: 1° qu'un accord commercial pour un montant de trois milliards ait été récemment conclu entre la France et la Chine communiste; 2° que parmi les produits exportés par notre pays figurent essentiellement des produits sidérurgiques; 3° que les accréditifs sont, d'ores et déjà, ouverts à la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à la Banque d'Indochine et à la Banque commerciale de l'Europe du Nord; 4° que cet accord, considéré comme un des résultats de la conférence de Moscou, ne constitue qu'une étape dans le développement d'échanges (du même ordre) que l'on évalue déjà à 12 milliards pour l'année 1953; 5° s'il est « opportun » d'expédier à un pays fournisseur de nos ennemis en Indochine des marchandises appelées à être utilisées pour la guerre.

BUDGET

6386. — 23 janvier 1953. — **M. Barrachin** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un agriculteur, inscrit régulièrement au registre des métiers comme entrepreneurs de moissonnage et de battages, travaillant seul, sans aucun concours salarié, donc dans les conditions prévues par l'article 184 du code général des impôts et lui demande si ce contribuable bénéficie des dispositions de l'article 1451 du code, paragraphe 15 et peut obtenir l'exonération de l'imposition relative à la patente.

6387. — 23 janvier 1953. — **M. Vassor** demande à **M. le ministre du budget** s'il est possible d'admettre en déduction le montant des arrérages d'allocation temporaire aux vieux, encaissés par le défunt, dont le remboursement est demandé par la préfecture aux héritiers, en vertu de l'article 4 dernier alinéa, de la loi du 4 septembre 1947, aux termes duquel: « Lorsque l'actif net de la succession d'un bénéficiaire de l'allocation temporaire est supérieur à un million de francs, l'intégralité des arrérages perçus doit être remboursée ». (Cf BA 1949 11 631).

DEFENSE NATIONALE

(Air.)

6388. — 23 janvier 1953. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'air** s'il est exact que deux employés de son ministère exerçant les mêmes fonctions, ayant la même ancienneté et la même situation de famille, puissent toucher l'un, agent de service 3e échelon, 22.003 francs et l'autre, ouvrier d'Etat, manœuvre de force 3e catégorie, 34.615 francs et, dans l'affirmative, les mesures qu'il compte prendre pour empêcher une telle injustice.

FINANCES

6389. — 23 janvier 1953. — **M. Arbeltier** demande à **M. le ministre des finances:** 1° si un marchand forain régulièrement imposé à la contribution des patentes en cette qualité selon le mode de transport qu'il utilise, est, en outre, passible d'un droit proportionnel à raison de l'emplacement qu'il occupe une fois par semaine sur le marché découvert d'une ville autre que celle de son domicile (étant donné que cette occupation ne découle pas d'un engagement formel et que les droits de place dont il est redevable sont acquittés à terme rapproché — tous les quinze jours environ — et calculés d'après la surface occupée); 2° dans l'affirmative, comment doit être libellée l'imposition dans le cas où la patente principale antérieurement établie était, par exemple, celle de marchand forain avec balle, le demi-droit fixe d'étalagiste est supérieur à 8.

6390. — 23 janvier 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances** dans quelles conditions l'office des changes est habilité à paralyser l'application de la loi ratifiant l'accord franco-canadien sur la double imposition, de telle sorte que les banques recevront de leurs clients des chèques-dividendes de provenance canadienne donnant avis qu'elles seront amenées à en différer l'encaissement.

6391. — 23 janvier 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances** si la loi du 22 octobre 1940, plusieurs fois modifiée, disposant que les produits des titres nominatifs doivent être réglés par chèque quand ils excèdent 10.000 francs, est applicable, pour le même quantum, au remboursement du capital des titres de l'espèce.

6392. — 23 janvier 1953. — L'administration ayant, depuis l'exercice 1947, modifié la présentation des résultats des bénéfices industriels et commerciaux, **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances:** 1° quel est le montant global de tous les bénéfices réalisés, dans toute la France, par tous les commerçants et industriels, personnes morales et personnes physiques, pour les années 1947, 1948, 1949, 1950, 1951, et déclarés comme tels l'année suivante en vue du payement de l'impôt; 2° quel est le même montant réalisé dans Paris et la Seine; 3° quelle est la part des bénéfices ressortissant au forfait.

6393. — 23 janvier 1953. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre des finances** que, depuis le décret du 7 juin 1949, les concierges des établissements publics occupant des emplois réservés et tous grands mutilés, devraient payer une indemnité pour le chauffage, l'électricité et le loyer. Lesdits concierges touchent un traitement de 23.884 francs par mois. Il lui demande si le décret du 7 juin 1949 supprimant de modestes avantages à des employés si peu

rémunérés s'imposait; et s'il estime légitime que, du fait que depuis le 7 juin 1949, le décret n'ait pas été appliqué, l'administration réclame un rappel pour loyer, gaz, électricité de 55.542 francs et ce sous menace de poursuites par un prélèvement de 4.500 francs par mois sur leur traitement de 23.884 francs.

6394. — 23 janvier 1953. — **M. Salliard du Rivault** demande à **M. le ministre des finances** s'il y a incompatibilité, pour les membres de l'ordre national des experts-comptables et des comptables agréés, à être membres du conseil d'administration des caisses de sécurité sociale ou d'allocations familiales, étant donné que ces fonctions électives ne portent pas atteinte à leur indépendance, qu'elles sont entièrement gratuites et que les caisses en question — de par leur nature juridique et les règles auxquelles elles sont astreintes — ne peuvent en aucun cas être mises en état de déconfiture, liquidation judiciaire ou faillite.

6395. — 23 janvier 1953. — **M. Salliard du Rivault** demande à **M. le ministre des finances** si la disposition de l'article 160 du code général des impôts qui dit: « Lorsqu'un associé, actionnaire, commanditaire ou porteur de parts bénéficiaires, cède à un tiers pendant la durée de la société, tout ou partie de ses droits sociaux, l'excédent du prix de cession sur le prix d'acquisition de ces droits est compris, pour la moitié de son montant, dans les bases de la surtaxe progressive due par l'intéressé » est applicable aux membres d'une société à responsabilité limitée, lorsque la cession a lieu, soit entre associés non gérants, soit entre associés non gérants et associés gérants ou inversement, soit encore entre associés gérants, étant, par ailleurs, entendu que les conditions auxquelles est subordonnée cette taxation, prévues sous les nos 1 et 2 de l'article susvisé, se trouvent remplies par le cédant. Autrement dit, ces différents cessionnaires sont-ils considérés comme tiers au regard de la loi fiscale ?

FRANCE D'OUTRE-MER

6396. — 23 janvier 1953. — **M. Duveau** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que la loi du 22 juillet 1952, n° 52-870, modifiant et complétant la loi du 25 mars 1949, n° 49-420, revisant certaines rentes viagères constituées entre particuliers, stipule en son article 8, qu'en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, des décrets pris dans les six mois de la promulgation, en détermineront les conditions particulières d'application; que six mois se sont écoulés depuis la date de promulgation et que cependant aucun décret n'a été pris pour déterminer les conditions particulières d'application de ladite loi dans les territoires d'outre-mer. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les prescriptions de la loi susvisée soient suivies d'effet.

INDUSTRIE ET ENERGIE

6397. — 23 janvier 1953. — **M. Antier** expose à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie** qu' « Electricité et Gaz de France » n'ont, au cours des années précédentes, recruté aucun candidat au titre des emplois réservés pour le poste d'employé aux écritures; et demande si, au cours de l'année 1953, il existera des vacances suffisantes pour pouvoir procéder à des nominations de cette sorte, compte tenu du pourcentage prévu par le décret du 19 juillet 1948.

INTERIEUR

6398. — 23 janvier 1953. — **M. Deixonne** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui faire connaître le nombre total d'arrêtés (définitifs ou non) rendus, au cours de l'année judiciaire 1951-1952, par chacun des conseils de préfecture interdépartementaux et départementaux et le tribunal administratif d'Alsace et de Lorraine, en précisant, par conseil: 1° le nombre d'arrêtés en matières autres que de contributions directes; 2° celui de contributions directes; 3° le total et, 4° en indiquant le chiffre global des membres (président compris) composant le conseil ou tribunal.

6399. — 23 janvier 1953. — **M. Godin** demande à **M. le ministre de l'intérieur** en raison de quelles difficultés le règlement d'administration publique, qui devait intervenir afin d'étendre la loi du 28 avril 1952, relative à la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat, aux personnels de la ville de Paris, n'est pas encore intervenu.

6400. — 23 janvier 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° s'il est exact qu'à la suite des émeutes et des meurtres de Casablanca, 12 meneurs communistes aient été emmenés par avion en France et laissés libres sur le territoire métropolitain, tandis que trois d'entre eux, dont une femme de nationalité russe, ont demandé à être reconduits, et l'ont été, à la frontière soviétique; 2° pourquoi ces mêmes meneurs, reconnus comme les plus notoirement responsables des émeutes et des meurtres n'ont pas été maintenus sous mandat d'arrêt et remis à la justice militaire, comme c'est le cas du plus grand nombre des émeutiers et sans doute aussi pour les éléments influencés par les propagandes subversives.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

6401. — 23 janvier 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° la liste des propriétés « châteaux » ou immeubles acquis par la sécurité sociale depuis 1945, par département ou par caisse, avec le prix de l'acquisition, le montant des frais et dépenses d'aménagement et d'installation, le nombre moyen de personnes bénéficiaires; 2° si une telle politique mobilière s'imposait et s'il est dans les intentions du Gouvernement d'en permettre la continuation.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

5613. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si les services de la répression des fraudes ont le devoir de contrôler le lait quelle que soit la structure juridique de l'entreprise: société privée, coopérative laitière, goutte de lait municipale, centrale laitière municipale, etc.; 2° si le décret du 14 mars 1952 (*Journal officiel* du 20 mars 1952), qui stipule que l'exercice de la profession laitière est réservé aux seuls titulaires des cartes professionnelles prévues par le règlement n° 11, homologué par décret du 2 novembre 1941, est applicable à toutes les entreprises exerçant la profession laitière quelle que soit leur structure juridique: société privée, coopérative laitière, goutte de lait municipale, centrale laitière municipale, etc. (*Question du 22 novembre 1952.*)

Réponse. — 1° En application de la législation actuelle, le contrôle du lait et des produits laitiers est exercé par le service de la répression des fraudes dans les entreprises quelle que soit leur forme juridique. Lorsqu'il s'agit de laiterie ou de goutte de lait créée et gérée par une collectivité publique telle qu'une municipalité, le contrôle du lait traité par la laiterie ou la goutte de lait est effectué par le service de la répression des fraudes en accord avec cette collectivité; 2° en application de la réglementation actuelle, le commerce du lait et des produits laitiers est interdit à toute personne non munie de la « carte professionnelle ». Les coopératives agricoles laitières légalement constituées échappent à cette obligation en vertu de la loi n° 46-683 du 13 avril 1946 tendant à organiser le ravitaillement en lait et produits laitiers.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

5686. — **Mme Rose Guérin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° ce qu'il entend par « l'intéressé ne remplit pas les conditions prévues à l'article 2 du décret du 25 mars 1949 », motif donné à son rejet d'une demande de carte « déporté résistant » établie par la veuve d'un déporté arrêté pour avoir participé activement et bénévolement à une filière de passage en zone Sud de prisonniers de guerre évadés, comme en témoignent les certificats versés au dossier; 2° quel recours reste à la veuve pour faire valoir ses droits, les deux mois de délai accordés pour faire état d'une contestation étant maintenant écoulés. (*Question du 28 novembre 1952.*)

Réponse. — La décision de rejet, prise à l'encontre de la personne dont la situation est signalée, l'a été après consultation de la commission nationale des déportés et internés résistants, et conformément à l'avis émis par cette commission. Si la veuve estimait que les droits de son mari avaient été lésés, il lui appartenait d'user de son droit de recours et de déférer cette décision à la juridiction administrative, suivant les indications portées sur la notification officielle qui lui a été adressée. Il ne serait possible de reprendre l'instruction du dossier qu'en cas de fait nouveau, pouvant, notamment, consister dans la production d'attestations circonstanciées relatant avec précision les motifs de l'arrestation, et établissant l'existence du lien de cause à effet entre celle-ci et les actes de résistance allégués.

DEFENSE NATIONALE (Marine)

5691. — **M. Raymond-Laurent** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la marine,** étant donné l'arrêt du conseil d'Etat en date du 28 octobre 1949 déclarant entaché de nullité les textes fusionnant la gendarmerie maritime avec la gendarmerie nationale, et l'article 32 de la loi du 24 mai 1951 prescrivant la reconstitution d'une légion de gendarmerie maritime au sein de l'armée de mer: 1° si les militaires de la gendarmerie maritime doivent être considérés comme faisant partie de l'armée de mer; 2° dans l'affirmative, pour quelles raisons ces militaires ne sont pas actuellement autorisés à concourir pour les emplois réservés uniquement aux militaires de l'armée de mer, et en particulier le concours d'entrée à l'école des officiers d'administration de la marine et le concours pour le recrutement de secrétaires administratifs stagiaires de la marine prévu par la circulaire ministérielle n° 1320 c. Ma. 5 du 12 août 1952. (*Question du 28 novembre 1952.*)

Réponse. — 1° Réponse affirmative. Les conditions d'application de l'article 32 de la loi du 24 mai 1951 viennent d'être précisées par le décret n° 52-1421 du 31 décembre 1952 (*Journal officiel* du 3 janvier 1953, page 87); 2° les demandes d'admission à concourir pour les emplois réservés aux personnels de la marine, formulées par des

gendarmes affectés à des unités de gendarmerie maritime, ont d'ailleurs toujours été transmises au secrétariat d'Etat à la marine. C'est ainsi notamment qu'un gendarme maritime a été récemment autorisé, alors que le décret précité n'avait pas encore été publié, à se présenter au concours ouvert pour le recrutement de secrétaires administratifs stagiaires de la marine.

EDUCATION NATIONALE

5569. — **M. Bathélemy** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les effectifs scolaires du groupe Wilson à Dole (Jura) ont déjà nécessité la création de deux classes nouvelles en 1949 et 1951, qui ont été réalisées par l'aménagement de la salle d'étude et d'un appartement d'instituteur en salles de classes provisoires; que l'accroissement de la population enfantine du quartier fait prévoir de nouvelles créations de classes, au rythme d'une par an pendant plusieurs années à partir de 1953. Il lui demande ce qu'il compte faire pour permettre: 1° la réalisation immédiate du projet de surélévation des ailes de ce groupe scolaire, projet agréé par les services du ministère de l'éducation nationale depuis 1951; 2° la mise à l'étude immédiate du projet d'agrandissement de l'école de filles de l'avenue Rockefeller; 3° la création du poste d'institutrice indispensable au fonctionnement de l'école des Commards, poste pour lequel existe déjà un local. (*Question du 19 novembre 1952.*)

Réponse. — 1° et 2° Les projets en cause dont le montant est inférieur à 50 millions de francs rentrent dans le cadre des mesures de déconcentration instaurées récemment. Il appartient à M. le préfet du Jura de les agréer et de les subventionner éventuellement sur les crédits globaux qui sont mis à sa disposition à cet effet, dans la limite de ces crédits et dans la mesure où ces projets sont classés en rang utile sur la liste départementale d'urgence établie par le conseil général du Jura; 3° la création d'un poste à l'école des Commards sera examinée lors du prochain travail de revision de la carte scolaire de l'enseignement du premier degré.

5936. — **M. Rosenblatt** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quel est le pourcentage des admissions définitives de candidats du C. E. P. pour chacun des cantons du département du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. (*Question du 28 novembre 1952.*)

Réponse:

Moselle.

	P. 100.		P. 100.
Bienze	77,77	Metz-campagne	90
Vic-sur-Seille	89,74	Sarrebourg	84,75
Château-Salins	82,50	Fénétrange	80,64
Albestroff	76,31	Lorquin	76,76
Delme	87,75	Phalsbourg	89,75
Boulay	87,70	Réchicourt	87,50
Rouzonville	82,03	Sarreguemines	87,33
Faulquemont	84,16	Bitche	92,27
Forbach	82,08	Volmunster	70,58
Sarralbe	69,15	Thionville	80,38
Saint-Avold	81,73	Sierck	73,75
Grosenquin	81,95	Cattenom	89,62
Metz-ville	84,45	Metzervisse	81,60
Ars-sur-Moselle	78	Fontoy	83
Pange	80,76	Moyeuvre-Grande	82,88
Verny	73,68	Hayange	79,70
Vigy	81,81		

Haut-Rhin.

Colmar	76	Altkirch	67
Munster	85	Dannemarie	66
Neuf-Brisach	66	Ferrette	87
Wintzenheim	84	Hirsingue	75
Andolsheim	71	Enseisheim	85
Kaysersberg	76	Guebwiller	80
Orbey	86	Rouffach	62
Ribeauvillé	65	Soultz	58
Sainte-Marie-aux-Mines	86	Cernay	68
Mulhouse	72	Masevaux	69
Sierentz	67	Saint-Amarin	82
Mulhouse-campagne	77	Wittelsheim	81
Saint-Louis	78	Thann	75
Wittenheim	92		

Bas-Rhin.

Benfeld	77	Sarre-Union	67
Erstein	89	Saverne	78
Geispolsheim	78	Barr	84
Obernai	74	Marckolsheim	82
Bischwiller	80	Sélestat	76
Haguenau	85	Villé	93
Niederbronn	81	Brumath	80
Molsheim	91	Hochfelden	68
Rosheim	93	Schiltigheim	77
Saales	96	Truchtersheim	76
Schirmeck	87	Lauterbourg	80
Wasselonne	94	Seltz	70
Rouxwiller	72	Soultz-sous-Forêts	91
Brumingen	69	Wissembourg	85
Marmoutier	68	Woerth-sur-Sauer	72
La Petite-Pierre	76		

5725. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'à plusieurs reprises, et en dernier lieu le 18 septembre 1952, il lui a rappelé le cas d'un professeur au collège classique de Wissembourg, traité par ses services dans une lettre du 26 décembre 1951 sous le n° CAB/AD/CP 7058. Il lui demande les motifs pour lesquels aucune réponse ne lui est faite et quelle mesure il compte prendre pour mettre fin à la carence de ses services. (*Question du 2 décembre 1952.*)

Réponse. — Le ministre de l'éducation nationale a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que ses services répondent très scrupuleusement à tout le courrier, que la référence CAB/AD/CP 7058 correspond à une lettre de M. Pazier et non de M. Schmitt, et que l'abondance du courrier parlementaire est telle qu'il ne faut pas s'étonner si, malgré le soin apporté, une lettre arrive à s'égarer.

5825. — **Mlle Marzin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de lui faire connaître l'utilisation prévue (par opération) des crédits inscrits à chacun des chapitres suivants du budget de reconstruction et d'équipement 1953, chapitres 66-10, 66-13 et article 2 du chapitre 66-90. (*Question du 9 décembre 1952.*)

Réponse. — Les dotations inscrites au budget de reconstruction et d'équipement comprennent d'une part les autorisations de programme et d'autre part les crédits de payement. Pour les trois chapitres considérés, les autorisations de programme demandées dans le projet de budget de 1953 s'analysent de la façon suivante:

Chap. 66-10. — Subventions d'équipement au centre national de la recherche scientifique: 245 millions 15.

Art. 1er. — Opérations nouvelles: 120 millions.

Ce crédit est destiné à l'acquisition de deux immeubles, l'un 13, quai Anatole-France, l'autre 76, rue de Lille, à Paris, en vue du regroupement des laboratoires du centre national de la recherche scientifique.

Art. 2. — Opérations anciennes: 75 millions 15.

Art. 3. — Opérations anciennes: 50 millions.

Les crédits inscrits à ces deux articles traduisent les variations de prix intervenues depuis le mois de juillet 1951 et qui ont entraîné la réévaluation des opérations déjà autorisées par le Parlement.

Chap. 66-13 (nouveau). — Subventions d'équipement aux universités et établissements d'enseignement supérieur: 3.020 millions.

Les autorisations de programme demandées sur ce chapitre nouveau sont analysées à la page 24 du projet de loi n° 4428 (modifié et complété) portant ouverture d'autorisations de programme (plan de construction et d'équipement de locaux scolaires et universitaires).

Les opérations retenues s'élèvent à 19.450 millions. Une première tranche de 3.020 millions est inscrite pour 1953.

Chap. 66-90. — Subventions d'équipement social:

Art. 2. — Hygiène scolaire et universitaire: 50 millions.

Aucune opération nouvelle n'est envisagée sur cet article. L'autorisation de programme de 50 millions qui figure dans le projet de budget au titre des opérations anciennes permettra la réévaluation pour hausses de prix des marchés passés pour la construction du sanatorium de Neufmoutiers-en-Brie. En ce qui concerne les crédits de payement, les 240 millions prévus au chapitre 66-10 sont destinés à couvrir une première tranche des acquisitions analysées ci-dessus, les hausses de prix des articles 2 (75 millions) et 3 (50 millions) et à permettre la poursuite de l'établissement d'un grand centre de documentation pour lequel une autorisation de programme de 300 millions a été ouverte en 1949. Les crédits inscrits au chapitre 66-13 (420 millions) serviront au financement des opérations détaillées dans le projet n° 4428 au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux. Quant aux 160 millions prévus à l'article 2 du chapitre 66-90, ils vont permettre de couvrir les hausses de prix du sanatorium de Neufmoutiers-en-Brie (50 millions) et de poursuivre les travaux entrepris au sanatorium de Saint-Hilaire-du-Touvet, à la maison de post-cure, villa Belledonne, à la Tronche (Isère), et au sanatorium de Neufmoutiers.

5853. — **Mme Lempereur** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° pour quelles raisons les dispositions prévues au chapitre 1160, article 2, du budget de l'année 1952, prévoyant de porter le nombre d'indemnités de classes d'application temporaires de 900 à 1.500 et le taux de cette indemnité de 9.000 à 15.000, n'ont pas été appliquées. Un tel retard dans l'application des dispositions légales votées par le Parlement a eu pour conséquence la présence de trois ou quatre élèves-maîtres dans la même classe d'application temporaire. Des stages pédagogiques effectués dans de telles conditions ne permettent pas d'assurer une formation professionnelle suffisante; 2° quelles dispositions il compte prendre pour faire entrer en vigueur au 1er janvier 1953 les mesures légales votées pour le 1er janvier 1952, afin que les stages pédagogiques des élèves-maîtres puissent s'effectuer dans de meilleures conditions. (*Question du 10 décembre 1952.*)

Réponse. — Pour tenir compte des crédits accordés par le Parlement au budget de l'exercice 1952 en vue de porter, d'une part, de 900 à 1.500 le nombre d'indemnités de classes d'application temporaire et, d'autre part, de relever de 9.000 à 15.000 francs le taux de ladite indemnité, un projet de décret, modifiant dans ce sens le décret du 14 juin 1950, a été établi et adressé, pour contreseing, le 19 février 1952, à M. le ministre du budget. Ce projet vient d'être retourné au ministère de l'éducation nationale, mais modifié, l'augmentation du nombre des indemnités n'ayant pas été acceptée. Les observations qui s'imposaient ont été aussitôt présentées pour que ledit projet soit contresigné dans la forme primitive.

5948. — M. Cagne expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les fonctionnaires des services économiques des établissements relevant de son département ont un statut commun quelle que soit la catégorie de l'établissement (secondaire, technique, primaire) où ils exercent leurs fonctions (décret n° 50-1551 du 10 décembre 1950). Le décret fixant le régime des indemnités de gestion et de responsabilité crée une injustice flagrante entre les fonctionnaires des services économiques exerçant leurs fonctions dans les centres d'apprentissage et ceux exerçant les leurs dans les autres établissements. En effet, le montant de cette indemnité ne peut excéder le montant de l'indemnité de charges administratives prévue pour le directeur de l'établissement considéré. Le décret n° 52-1242 du 19 novembre 1952, portant fixation et relèvement des indemnités de charges administratives allouées à certains personnels de direction et d'administration des établissements relevant du ministère de l'éducation nationale, a fixé des indemnités pour les directeurs des centres d'apprentissage représentant moins du tiers des indemnités accordées aux directeurs des autres établissements. Cet état de choses peut paraître anormal, mais intéresse les seuls directeurs de centres d'apprentissage. Mais, en ce qui concerne le personnel des services économiques recruté par l'administration par un concours commun, assurant exactement le même travail et assumant les mêmes responsabilités, il percevra une indemnité annuelle de 24.000 francs pour un chiffre de recettes annuelles compris entre 50 et 100 millions (le directeur de l'établissement étant rangé dans la 1re catégorie, établissement comptant de 501 à 800 points donnant droit à une indemnité de charge administrative de 24.000 francs) alors qu'un même fonctionnaire exerçant dans un établissement autre qu'un centre d'apprentissage percevra une indemnité annuelle de 65.000 francs (l'indemnité du directeur étant de 75.000 francs). Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour corriger cette injustice. (*Question du 16 décembre 1952.*)

Réponse. — Avant la publication du décret n° 52-1243 du 19 novembre 1952 portant fixation du régime d'indemnités de gestion et de responsabilité allouées aux chefs des services économiques des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale, les fonctionnaires d'intendance et d'économat en exercice dans les centres d'apprentissage publics ne percevaient aucune indemnité de cette nature, alors que les agents chargés des mêmes fonctions dans les autres établissements d'enseignement en bénéficiaient, conformément aux dispositions du décret du 16 mai 1949. Ce n'est qu'à la suite de très nombreux échanges de vues avec les services compétents de M. le secrétaire d'Etat au budget qu'il a été possible d'arrêter les dispositions du décret n° 52-1243 du 19 novembre 1952. Si l'assimilation intégrale des personnels en cause avec ceux des autres établissements n'a pas été réalisée, il n'en reste pas moins qu'un décret a consacré le principe de l'extension des indemnités en question aux personnels des centres d'apprentissage. Le ministère de l'éducation nationale se réserve de procéder de nouveau à l'étude du problème posé par l'honorable parlementaire et de formuler de nouvelles propositions aux autres départements ministériels intéressés.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

5697. — Mlle Marzin signale à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,** que la notification relative aux crédits de fonctionnement des établissements d'enseignement technique pour 1952 n'a été communiquée qu'en date du 4 juillet au recteur de l'académie de Paris, en sorte que les directeurs des centres d'apprentissage de cette académie n'ont eu qu'au début d'octobre connaissance des crédits mis à leur disposition pour l'année 1952. Les crédits ont été votés par l'Assemblée nationale le 20 décembre 1951. Il était donc possible d'éviter aux administrateurs des établissements d'enseignement technique les inconvénients résultant, pour eux, de cette communication tardive des crédits de fonctionnement. Elle lui demande quelles mesures il envisage pour éviter le renouvellement de tels faits. (*Question du 28 novembre 1952.*)

Réponse. — La notification des crédits alloués aux établissements nationaux de l'enseignement technique et aux inspections principales de l'enseignement technique en ce qui concerne le financement des centres d'apprentissage ne peut être effectuée qu'après le vote de la loi de finances et non après celui de la loi relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils. La loi de finances pour l'exercice 1952 fut votée le 14 avril 1952. Elle prévoyait à l'article 6 que des abattements seraient opérés sur les crédits affectés aux dépenses de fonctionnement. Il était donc nécessaire d'attendre que leur montant fût fixé pour déterminer le volume des crédits mis à la disposition des établissements d'enseignement technique ou des inspections principales de l'enseignement technique pour le financement des centres d'apprentissage. Le montant de ces abattements fut fixé par le décret du 28 avril 1952. C'est donc après cette date que les crédits attribués au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique furent connus. L'administration procéda alors à la répartition des crédits entre les diverses académies, compte tenu des demandes présentées et des crédits ouverts pour l'exercice 1952.

4854. — M. Pierre Ferri demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** le détail des subventions — noms des associations et montant des subventions reçues par chacune de ces associations — faisant l'objet des crédits votés pour l'exercice 1952, aux chapitres suivants du budget: chapitre 43-52, article 3, Associations et organisations nationales: *a*) péri et postscolaires, 115.750.000 francs; *b*) d'éducation populaire, 25 millions de francs; chapitre 43-52, article 4, Associations régionales: *a*) péri et postscolaires, 40 millions de francs; *b*) d'éducation populaire, 10 millions de francs; chapitre 43-52, article 5: Activités et manifestations artistiques d'amateurs, 6 millions de francs; chapitre 43-52, article 6: Achat de matériel et d'équipement à titre de subventions, 45 millions de francs. (*Question du 10 décembre 1952.*)

Réponse. — En raison du nombre important des organismes d'éducation populaire, qui se chiffre à plusieurs milliers, il n'est pas possible de publier le détail des subventions attribuées à chacun d'eux. L'administration tient à la disposition de l'honorable parlementaire tout renseignement particulier qu'il pourrait désirer. Il est fait observer, d'autre part, que les dotations ouvertes à l'article 6 « Achat de matériel et d'équipement à titre de subventions en nature » sont réservées à l'acquisition, par l'administration, de matériel éducatif (appareils de cinéma, tourne-disques, électrophones, etc.) affecté par la direction générale de la jeunesse et des sports aux associations d'éducation populaire.

5855. — M. Pierre Ferri demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** le détail des subventions — noms des associations et montants des subventions reçues par chacune de ces associations — faisant l'objet des crédits votés pour l'exercice 1952, au chapitre suivant du budget: chapitre 43-53, article 1er, Fédérations et associations sportives, 235 millions de francs; article 2, Organisation d'épreuves de masse, 4.633.000 francs; article 3, Activités de plein air, 29.600.000 francs; article 5, Activités physiques et sportives dans les milieux du travail, 45 millions de francs. (*Question du 10 décembre 1952.*)

Réponse. — En raison du nombre élevé des organismes bénéficiaires de subventions imputées sur les crédits budgétaires dont il s'agit, il n'est pas possible de publier le montant des sommes attribuées à chacun d'eux. C'est ainsi que plus de quinze mille associations ou clubs sportifs ont été financés au moyen des seuls crédits, montant à 235 millions, ouverts au chapitre 43-53, article 1er. L'administration tient à la disposition de l'honorable parlementaire tout renseignement particulier qu'il pourrait désirer. Enfin, il est fait observer que les crédits ouverts au titre des activités physiques et sportives dans les milieux du travail n'ont pas été utilisés sous la forme de subventions, mais mis à la disposition des chefs des services départementaux de la jeunesse et des sports par voie de délégation aux préfets ordonnateurs secondaires, en vue de l'action exercée directement par la direction générale de la jeunesse et des sports auprès de la jeunesse ouvrière et rurale.

INTERIEUR

5251. — M. Médecin demande à **M. le ministre de l'intérieur** si le jugement qui homologue un décret présidentiel autorisant un citoyen à changer de nom, transcrit sur les registres de l'état civil (mariage) et dont la mention est inscrite en marge de l'acte de mariage, doit obligatoirement entraîner, pour la commune qui a établi le livret de famille original, le remplacement de cette pièce d'état civil par une nouvelle expédition ne comportant que le nouveau nom de l'intéressé, sans faire état de la mention rectificative. Cette mention était, jusqu'à maintenant, inscrite sur le livret de famille, qui reflétait ainsi exactement la situation et pouvait être produit comme pièce officielle. (*Question du 29 octobre 1952.*)

2e *réponse.* — Aux termes de la circulaire n° 325 du 30 septembre 1950 relative au livret de famille, les extraits et mentions portés sur le livret doivent être rédigés en observant rigoureusement les dispositions de l'article 45, troisième alinéa du code civil. Consulté sur ce point, M. le garde des sceaux, ministre de la justice, a précisé que les extraits des actes de mariage et ceux des actes de naissance rédigés conformément à ces dispositions devaient contenir la copie littérale de l'acte et des mentions mises en marge. En conséquence: 1° lorsqu'il s'agit de personnes dont le nom a été modifié postérieurement à leur mariage, mention de la décision ordonnant la rectification de l'acte de mariage, à la suite du décret de changement ou de francisation de nom, doit seulement être portée en marge de l'expédition de l'acte de mariage figurant sur le livret par l'officier de l'état civil qui a complété l'acte de mariage original. Les intéressés ne sont donc pas fondés à demander un nouveau livret de famille; 2° lorsqu'à la suite du changement ou de la francisation de nom des parents le tribunal a ordonné la rectification des actes de naissance des enfants mineurs, l'officier de l'état civil doit indiquer, en marge de l'expédition de ces actes figurant sur le livret de famille, la mention de la décision; 3° si la modification du nom des parents est intervenue avant la naissance des enfants, les extraits de naissance de ces enfants portés sur le livret de famille ne doivent contenir, comme les originaux eux-mêmes, que le nouveau nom.

5700. — M. Wolff, se référant à la réponse faite le 13 novembre 1952 à sa question écrite n° 4772, demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° le chiffre des vacances existant à la date du 1er janvier 1953, et compte tenu des mises à la retraite, radiations, démissions, etc., dans les grades de secrétaire principal, chef, sous-chef de police d'Etat et la classe exceptionnelle du grade d'inspecteur principal de P. E., de brigadier et de sous-brigadier des C. U., de brigadier-chef, brigadier et sous-brigadier des C. R. S.; 2° si des tableaux d'avancement pour l'ensemble ou partie de ces grades sont prévus au titre de l'année 1953, et les conditions dans lesquelles aura lieu ledit avancement. (*Question du 28 novembre 1952.*)

Réponse. — 1° Les chiffres des vacances au 1er janvier 1953 dans les différents grades de fonctionnaires de police d'État sont les suivants:

Secrétaires principaux	0	Inspecteurs sous-chefs	0
Secrétaires hors classe	1	Brigadiers-chefs C. U.	1
Inspecteurs principaux de classe exceptionnelle	2	Brigadiers C. U.	6
Inspecteurs principaux	0	Brigadiers-chefs C. R. S.	4
Inspecteurs-chefs	1	Brigadiers C. R. S.	19

2° Des tableaux d'avancement pour tous les grades cités sont effectivement prévus au titre de l'année 1953, le nombre des admissions à la retraite à intervenir étant de:

Secrétaires principaux	16	Inspecteurs sous-chefs	12
Secrétaires hors classe	7	Inspecteurs-chefs C. U.	21
Inspecteurs principaux de classe exceptionnelle	7	Brigadiers C. U.	36
Inspecteurs principaux	11	Brigadiers-chefs C. R. S.	0
Inspecteurs-chefs	11	Brigadiers C. R. S.	0

Les chiffres indiqués ci-dessus seront majorés des radiations ou des démissions qui seront susceptibles d'intervenir au cours de l'année, mais il est évidemment impossible, dès maintenant, d'en prévoir le nombre.

6033. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si, lors de l'établissement de leur bilan annuel, les associations de la loi de 1901, non reconnues d'utilité publique, peuvent porter à l'actif (outre les cotisations de leurs membres), les versements de toute nature faits, soit par certains membres de l'association, soit même par des personnes (physiques ou morales) étrangères à l'association; notamment au titre de: « participations aux bénéfices de compagnies d'assurances », « ristournes de cabinets de courtage », etc...; 2° si, dans le cas où ces sommes sont portées en recette provisoire, il est régulier d'indiquer, l'année suivante, qu'il s'agit non de « dons », mais de « créances » auxquelles les créanciers ont déclaré renoncer par la suite; 3° dans la négative, quelle est la sanction de ces agissements. (*Question du 21 décembre 1952.*)

Réponse. — 1° La source légale des recettes d'une association simplement déclarée consiste dans les cotisations de ses membres. Mais il lui est loisible, bien entendu, d'effectuer tous placements de fonds jugés utiles avec les sommes qui ne lui seraient pas immédiatement nécessaires pour l'exercice de son activité statutaire propre. Pour être légitimes, ces placements ne doivent pas être une fin en soi, mais rester un mode d'administration des biens du groupement. En bref, ce n'est pas par leur nature, mais par leur finalité, que la régularité de telles opérations peut être appréciée. Le bilan, qui doit traduire la situation financière réelle de l'association, doit évidemment faire apparaître ces opérations; 2° sauf dans le cas et les conditions prévues par la loi du 14 janvier 1933 (associations poursuivant un but exclusif de bienfaisance et d'assistance), les associations simplement déclarées ne peuvent recevoir de libéralité sous aucune forme (y compris les donations indirectes); 3° la violation de cette incapacité trouve sa sanction dans la possibilité, pour toute personne intéressée, de faire prononcer judiciairement la nullité de la libéralité reçue. L'autorité administrative, informée d'une telle violation, la porterait de son côté à la connaissance de l'autorité judiciaire.

JUSTICE

5294. — **M. Haumesser** signale à **M. le ministre de la justice** le cas des officiers ministériels algériens frappés en 1943 d'une mesure d'internement administratif et de suspension de leurs fonctions, sans qu'aucune procédure ait été engagée contre eux, sans que jamais une raison leur ait été donnée des mesures prises contre eux et sans qu'ils aient pu présenter leur défense. Par la suite, ces mêmes officiers ministériels ont été considérablement retardés dans leur avancement de classe et dans leur nomination à des études plus importantes. Il lui demande si des mesures sont envisagées en faveur de ceux parmi ces officiers ministériels qui seraient en mesure de se justifier contre les accusations qui auraient pu être portées contre eux. (*Question du 30 octobre 1952.*)

Réponse. — Le classement et le tableau d'avancement des officiers publics et ministériels d'Algérie sont, en vertu des articles 3 et 5 du décret du 27 juillet 1949, arrêtés, non par la chancellerie, mais par une commission siégeant chaque année à Alger, au cours du premier semestre. Cette commission comprend notamment deux officiers publics ou ministériels appartenant à la profession considérée (notaires, avoués, huissiers, etc.). Les observations écrites que les intéressés croient utiles de formuler sont toujours examinées par la commission dont la décision peut, semble-t-il, faire l'objet d'un recours contentieux.

5358. — **M. Wolff,** se référant à sa question écrite n° 3447 du 8 avril 1952, restée sans réponse à ce jour, expose à **M. le ministre de la justice:** 1° qu'il semble de pratique courante, pour certains avocats, d'encaisser ou d'accepter le versement de sommes représentant la rente alimentaire au payement de laquelle leur client a été condamné par le tribunal pour abandon de famille, à charge pour eux de reverser lesdites sommes à leur confrère chargé de la défense des intérêts du bénéficiaire de la rente; 2° que cette façon d'agir présente toujours l'inconvénient d'être préjudiciable au bénéficiaire de la rente, qui se voit obligé d'attendre, pour en obtenir le versement, que son avocat ait reçu lui-même les fonds de la part du confrère de la partie adverse condamnée au payement. Il lui demande: 1° si cette façon d'agir est légale et prévue comme telle par un texte législatif en vigueur; 2° dans la négative, les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme à cette pratique, origine de retards importants apportés aux versements des rentes qui, dans pareils cas, s'effectuent en trois stades. Il lui semblerait souhaitable, dans l'intérêt même des parties en cause — notamment lorsque les services de police ou de gendarmerie sont saisis à la demande du procureur de la République d'une enquête motivée par une plainte pour abandon de famille, et qu'il s'agit de connaître avec précision la date et le montant des différentes sommes déjà payées, l'indication des périodes correspondant aux versements et le montant des différentes sommes déjà payées, l'indication des périodes correspondant aux versements et le montant des sommes restant dues au titre d'arriéré — que soit adoptée en cette matière la règle suivie dans un grand nombre de départements où le payement des rentes a lieu, par virement postal ou bancaire ou de toute autre manière, directement à l'avance et au domicile du bénéficiaire par le redevable, sans intermédiaire, comme le stipulent généralement les ordonnances, jugements ou arrêts. Il ne lui paraît pas, en effet, que l'intervention des défenseurs soit de nature à faciliter la liquidation de ces affaires quand, d'une manière plus simple, le débiteur pourrait, à peu de frais, obtenir et présenter aux autorités de justice la preuve incontestable de chacun des versements effectués, qu'il ne peut produire aussi rapidement s'il doit consulter au préalable son avocat pour lui demander les précisions exigées habituellement par le Parquet au cours de l'enquête ou de l'instruction de la plainte. Il pense que ce processus éviterait une attente trop longue au bénéficiaire qui a généralement besoin de la rente, notamment lorsqu'elle représente la part contributive à l'entretien d'enfants et n'empêcherait nullement l'avocat de donner au client les conseils et avis d'usage en pareil cas. (*Question du 4 novembre 1952.*)

Réponse. — La question de l'honorable parlementaire semble viser une pratique suivie en Alsace-Lorraine. Dans le ressort de la cour de Colmar, en effet, le mode de règlement auquel se réfère la question posée ne heurte aucune prescription du statut professionnel des avocats. Toutefois, le créancier est toujours en droit d'exiger du débiteur que celui-ci paye la pension conformément aux modalités prescrites par le jugement même si celles-ci ne comportent pas l'intervention des auxiliaires de justice.

5413. — **M. de Saivre** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un notaire d'Algérie a été arrêté lors du débarquement, interné, puis libéré, sans jugement. Pendant son incarcération, son étude avait été, selon la réglementation d'Afrique du Nord, dévolue à un autre notaire et ne lui fut pas restituée. Réintégré par la suite, il se voyait attribuer une étude d'un rang inférieur, et son classement au tableau des notaires qui avait été interrompu ne lui fut jamais rendu. Depuis cette date, cet officier ministériel qui a, du fait d'une longue détention arbitraire, subi un énorme préjudice moral et matériel, ne peut obtenir de reprendre son rang normal. Il lui demande quel recours doit être employé pour mettre fin à cette monstrueuse injustice. (*Question du 6 novembre 1952.*)

Réponse. — Le classement et le tableau d'avancement des officiers publics et ministériels d'Algérie sont, en vertu des articles 3 et 5 du décret du 27 juillet 1949, arrêtés, non par la chancellerie, mais par une commission siégeant chaque année à Alger, au cours du premier semestre. Cette commission comprend notamment deux officiers publics ou ministériels appartenant à la profession considérée (notaires, avoués, huissiers, etc...). Les observations écrites que les intéressés croient utile de formuler sont toujours examinées par la commission, dont la décision peut, semble-t-il, faire l'objet d'un recours contentieux.

5467. — **M. Meck** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un syndicat des personnels de l'administration pénitentiaire est intervenu à plusieurs reprises en vue de faire supprimer le précompte des cotisations syndicales sur les états de traitement des personnels des services pénitentiaires. Une telle coutume s'est installée depuis plusieurs années et apparaît contraire aux usages en vigueur dans notre pays, car elle n'est guère conciliable avec le respect intégral d'une véritable liberté syndicale et peut permettre des pressions intolérables à l'égard de certains agents, parfois même par des personnes d'un grade plus élevé, ce qui est inadmissible. Or, il a été répondu à ce syndicat que le précompte de cotisations syndicales ne figure pas sur les états de traitement des membres du personnel. Les greffiers-comptables qui effectuent ces retenues les portent seulement sur un registre auxiliaire. Il estime qu'il appartient à chaque organisation syndicale de percevoir les cotisations de ses adhérents. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à une telle pratique. (*Question du 12 novembre 1952.*)

Réponse. — La pratique à laquelle fait allusion l'honorable parlementaire a été instituée à la demande des organisations syndicales les plus représentatives du personnel de l'administration pénitentiaire, pour des raisons de pure commodité. Elle n'est pas incompatible avec le respect de la liberté syndicale, alors surtout que toute ingérence dans le recouvrement des cotisations syndicales est interdite aux greffiers-comptables qui se conforment strictement aux listes émargées par leurs adhérents que leur remettent les organisations syndicales. Enfin cette pratique ne semble avoir donné lieu, jusqu'à présent, à aucun abus ni à aucune pression. Si l'honorable parlementaire avait été saisi de tels faits, il conviendrait qu'il les porte à la connaissance de la chancellerie.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du vendredi 23 janvier 1953.

SCRUTIN (N° 1487)

Sur l'amendement de M. Gravoille à l'état F du budget des investissements (Paragraphe II, ligne 1: Travaux provisoires).

Nombre des votants..... **530**
Majorité absolue..... **266**

Pour l'adoption..... **205**
Contre **325**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Bailanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaultier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM
Aït Ali (Ahmed).
Andre (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béne (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billières.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Calloc'h (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Legendre.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Malbe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).

Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Pellre.
Penoy.
Perrin
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Priou.
Pupat.
Puy
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toubiane.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ihkia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benouville (de).
Bernard.
Bignon
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux
Chaban Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Commentry.
Cornighion-Molinier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Douala.
Dronne.
Durbet.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frugier.
Furaud
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gilliot
Golvan
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Lebon.
Lefranc.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Maurice-Bokanowski.
Moatti.
Molinatti.
Monsabert (de).
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Quinson.
Ritzenthaler.
Schmittlein.
Serafini.
Sevnat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Soustelle.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Fonlupt-Esperaber.
Haumesser.
Llauley (André).
Marty (André).
Mendès-France.
Mouchet.
Olmi.
Pinay.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 532
Majorité absolue..... 267

Pour l'adoption..... 205
Contre 327

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1468)

Sur l'ensemble du projet de budget d'investissement pour 1953.

Nombre des votants..... 612
Majorité absolue..... 307

Pour l'adoption..... 407
Contre 205

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ali Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béne (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin
Clostermann.
Cochart
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahoman.
Coumbo.
Cornighion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Goudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Felix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki
Halbout.
Halleguen
Hettier de Boislambert
Houphouet-Boigny.
Huel
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin Desgrées.
Ihuel.
Isorni
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).

Kuehn (René).
Laborbe.
Laprousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Lanet (Joseph Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Leramuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun-Amar.
Naz Bom.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Oepa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Oued Cadi.
Ou Ranah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyiel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quillet.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Asterde La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bécue (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Carter (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Fiorand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Krugel-Vairimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roœnblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourlaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Il'ont pas pris part au vote :

MM. Aujoulat, Douala et Hénault.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Fontupt-Esperaber.
Haumesser.
Liautey (André).
Martv (André).
Mendès-France.
Mouchet.
Olmi.
Pinay.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 618
Majorité absolue..... 310

Pour l'adoption..... 413
Contre 205

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1469)

Sur l'ensemble du projet des dépenses militaires des Etats associés.

Nombre des votants 614
Majorité absolue 308

Pour l'adoption 514
Contre 100

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ali Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de)
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa)
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Biachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader)
Caillavet.
Caillet (Francis).
Cabot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guissain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Hallegouen.
Hénault.
Hennequelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Huiin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lantel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazet.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montiliot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Recb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.

Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Astier de la Vigerie (d')
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Aicide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Krlkgel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thanier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

N'a pas pris part au vote :

M. Doumia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Fonlupt-Esperaber.
Haumesser.
Liauley (André).
Marty (André).
Mendès-France.
Mouchet.
Olmi.
Pinay.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 618
Majorité absolue..... 310

Pour l'adoption..... 518
Contre 100

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la séance du* 22 *janvier* 1953.
Journal officiel du 23 janvier 1953.)

Dans le scrutin (n° 1458) sur l'ensemble du projet tendant à approuver une convention avec la Banque de France :

M. Lacombe, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Dans le scrutin (n° 1460) sur l'amendement de M. Cermolacce au chapitre 6881 de l'état A du budget des Etats associés (Contribution de la France à la défense nationale des Etats associés) :

M. Maurice Viollette, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 1461) sur le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement pour le chapitre 6881 de l'état A du budget militaire des Etats associés (Contribution de la France à la défense nationale des Etats associés) :

M. Maurice Viollette, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du vendredi 23 janvier 1953.

1re séance : page **189**. — 2e séance : page **192**. — 3e séance : page **221**.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.